

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 24 OCTOBRE 2024

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA (absent au point n°1, présent du point n°2 au point n°30), Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Thierry ROUX, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH (absent au point n°1, présent du point n°2 au point n°30), Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christian RIOU, Serge SOLER (absent au point n°1, représenté du point n°2 au point n°30), Alain MILON, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Manon REIG

A été nommée secrétaire de séance : Monsieur Maxence RAIMONT-PLA

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Monsieur Maxence RAIMONT-PLA ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2024

Adopté à la majorité

2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Hélène TRINQUET souhaite obtenir des précisions concernant la décision n°2024_09_15.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un permis de construire, délivré à l'opérateur FREE, qui répondait aux prérequis imposés par le code de l'urbanisme et validé par l'ABF. Il ajoute qu'un travail est néanmoins actuellement mené par le service urbanisme et la SEM en vue de proposer à l'opérateur une autre implantation. Une réunion est par ailleurs programmée fin novembre avec des riverains, l'ABF et la ville.

Hélène TRINQUET souhaite obtenir des précisions concernant la décision n°2024_09_16.

M, le Maire indique qu'il s'agit d'un contentieux opposant la ville à une résidente du Chemin du Badaffier, dans le cadre de l'installation du réseau d'eaux usées Impasse du Badaffier. Il explique que la CASC est également mise en cause dans cette affaire qui relève désormais de sa compétence, mais que le contentieux ayant débuté

avant le transfert de cette compétence à l'intercommunalité, la ville a dû désigner un conseil suite à une conciliation judiciaire décidée par le tribunal.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions du Maire.

Prend acte

FINANCES

3. AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)

Commission finances en date du 08 octobre 2024

Rapporteur : Patricia COURTIER

Après en avoir délibéré,

MODIFIE les Autorisations de Programme, les Autorisations d'Engagement et la répartition des Crédits de Paiement.

ACTE les modifications proposées pour les autorisations pluriannuelles de la ville.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

4. DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Commission finances en date du 08 octobre 2024

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°4 du Budget principal de la ville voté le 14 décembre 2023.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

5. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

Commission finances en date du 08 octobre 2024

Rapporteur : Christelle PEPIN

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget annexe de la cuisine centrale voté le 14 décembre 2023.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

6. MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

Commission finances en date du 08 octobre 2024

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau de mise à disposition du personnel sur le budget annexe de la cuisine centrale applicable à compter de l'exercice 2024.

PRECISE que la délibération du 14 novembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le tableau des mises à disposition du personnel communal sur les budgets annexes de la commune est abrogée.

Adopté à l'unanimité

7. TARIF DE L'ACCUEIL JEUNES POUR LES FESTIVITES DE NOEL : PATINOIRE

Commission finances en date du 08 octobre 2024

Rapporteur : Bernard RIGEADE

Après en avoir délibéré,

FIXE le tarif de location de patins à 3 €/location.

SUPPRIME la carte d'abonnement de 10 entrées.

ACTE le dispositif de distribution de tickets de location de patins gratuits par les commerçants sorguais à utiliser à la patinoire.

PRECISE que la délibération du 26 octobre 2023 est abrogée.

DIT que ces tarifs s'ajoutent aux autres tarifs de l'accueil jeune actuellement en vigueur et s'appliquent dès l'exercice 2024.

Adopté à l'unanimité

8. RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT (CASC)

Commission finances en date du 08 octobre 2024

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Hélène TRINQUET s'interroge sur l'activité de la commission intercommunale d'accessibilité.

Elle estime par ailleurs que de nombreux efforts restent à faire, notamment en matière de traitement des déchets.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activités 2023 transmis par la CASC.

Prend acte

9. COMPTE FINANCIER 2023 DE LA SCIC GRAND DELTA HABITAT

Commission finances en date du 08 octobre 2024

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan financier 2023 de la SCIC Grand Delta Habitat.

Prend acte

10. RAPPORT FINANCIER ET DE GOUVERNANCE 2023 DE LA SEM DE SORGUES

Commission finances en date du 08 octobre 2024

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Hélène TRINQUET souligne la baisse du taux d'occupation et relève une hausse du taux des impayés.

M. le Maire explique que la méthode de calcul a été modifiée, et qu'avec cette nouvelle méthode de calcul le taux initial aurait dû être plus important que celui affiché. Il ajoute que la précarisation des ménages contribue également à expliquer cette hausse.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport 2023 de la Société d'Economie Mixte de Sorgues.

Prend acte

11. REGLES ET DUREES D'AMORTISSEMENT EN M57

Commission finances en date du 08 octobre 2024

Rapporteur : Patricia COURTIER

Après en avoir délibéré,

VALIDE les durées d'amortissement.

CONSERVE les autres modalités d'application de l'amortissement précédemment délibérées à savoir :

- application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les budgets de la ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.
- amortissements linéaires sauf en cas de délibération du conseil municipal.
- biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 1 500 euros amortis sur une année.

DIT que la délibération du 28 septembre 2022 est abrogée dès que la présente délibération devient exécutoire.

Adopté à l'unanimité

12. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION SORGUES BASKET CLUB

Rapporteur : Jaouad MARBOH

Hélène TRINQUET affirme que de trop nombreuses associations dépendent des subventions de la ville ; elle souhaite que soit mis en place un règlement composé de critères transparents et objectifs, permettant de maîtriser l'attribution des subventions.

M. le Maire précise que concernant cette association, il sera tenu compte du versement de cette subvention complémentaire pour le calcul de la subvention 2025. D'autre part, il indique que l'attribution des subventions est maîtrisée et que n'importe quels critères réduiront la dépendance des associations à l'attribution d'une subvention.

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire à l'association Sorgues Basket Club d'un montant de 20 000 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 sur l'imputation 65748.

Adopté à l'unanimité

1 ne prenant pas part au vote (Jacqueline DEVOS)

POLITIQUE DE LA VILLE, JEUNESSE ET SANTE

13. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CHATEAU PAMARD ET DE SON PARC ENTRE L'ASSOCIATION ANACROUSE SORGUES ET LA COMMUNE DE SORGUES

Commission Politique de la ville, jeunesse et santé en date du 9 octobre 2024

Rapporteur : Cindy CLOP

Hélène TRINQUET soulève le manque d'accessibilité PMR du château Pamard. Elle s'interroge sur la possibilité de transférer le centre de loisirs dans d'autres locaux.

M. le Maire précise que l'accessibilité est une préoccupation de la municipalité, comme en attestent les nombreux aménagements réalisés ces dernières années. Il rappelle néanmoins que les moyens dont disposent les collectivités, ainsi que les contraintes auxquelles elles font face, n'offrent pas toujours les marges d'action suffisantes. Il ajoute que le transfert du centre est un sujet à l'étude.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à la majorité

2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

14. DISPOSITIF FINANCIER DU SEJOUR NEIGE PROPOSE PAR L'AMDJ

Commission Politique de la ville, jeunesse et santé du 9 octobre 2024

Rapporteur : Sylvie CORDIER

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

15. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION « CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE DE LA VILLE DE SORGUES » ET LA VILLE DE SORGUES 2025-2027

Commission Politique de la ville, jeunesse et santé en date du 9 octobre 2024

Rapporteur : Bernard RIGEADE

Hélène TRINQUET soulève à nouveau le manque d'accessibilité PMR du château Pamard, notamment en raison de l'existence de deux salles polyvalentes sous les toits.

M. le Maire rappelle que les locaux sont inspectés par la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) ainsi que la commission sécurité.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'association « centre d'animation socio-éducative de la ville de Sorgues » et la ville de Sorgues 2025-2027

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à la majorité

2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

8 ne prenant pas part au vote (Christelle PEPIN, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Patricia COURTIER, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA)

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

16. ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MONSIEUR JEAN PIERRE DEMONT DANS LE CADRE DE LA DYNAMISATION DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADES DU CENTRE ANCIEN

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 10 septembre 2024

Rapporteur : Sylviane FERRARO

Hélène TRINQUET indique que le plan du périmètre figurant sur le site de la ville n'est pas la dernière version délibérée.

M. le Maire lui répond que cela a été rectifié.

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE à Monsieur Jean Pierre DEMONT une subvention d'un montant de 3 300 euros pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé 230 Route d'Entraigues, cadastré section BZ n°2.

DIT que la somme sera prélevée sur le budget de la Commune.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

17. ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MADAME ROSELYNE PERSI DANS LE CADRE DE LA DYNAMISATION DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADES DU CENTRE ANCIEN

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 8 octobre 2024

Rapporteur : Sylviane FERRARO

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE à Madame Roselyne PERSI une subvention d'un montant de 2 950.20 euros pour les travaux de ravalement de façade située à l'angle formé par la Route d'Entraigues et la Rue de la Coquille, bien cadastré section BZ 75/76.

DIT que la somme sera prélevée sur le budget de la Commune.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

18. SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT DE GESTION DE L'OUVRAGE TRAVERSANT INCLUS DANS LE SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE CLASSE C DU QUARTIER DE CHAFFUNES

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 8 octobre 2024

Rapporteur : Jean-François LAPORTE

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de tripartie de partenariat de gestion de l'ouvrage traversant inclus dans le système d'endiguement de classe C du quartier de Chaffunes et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

19. MODIFICATION N°1 DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES DE LA REGION SUD (SRADDET) : AVIS DE LA COMMUNE

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 8 octobre 2024

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le projet de modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Sud

D'AUTORISER Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

20. CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN APPARTEMENT A MADAME MOUDNI FATNA

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 8 octobre 2024

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir moyennant la somme totale de 19 547 €, l'appartement susvisé

APPROUVE la promesse de vente concrétisant cet accord,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts,

DIT que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente,

DIT que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,

DIT que la dépense est inscrite au budget de la Commune

Adopté à l'unanimité

21. CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION DE DEUX APPARTEMENTS A MADAME MORCHID ZOUBIDA

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 8 octobre 2024

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir moyennant la somme totale de 37 147 €, les appartements susvisés

APPROUVE la promesse de vente concrétisant cet accord,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts,

DIT que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente,

DIT que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,

DIT que la dépense est inscrite au budget de la Commune

Adopté à l'unanimité

22. CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION DE ONZE APPARTEMENTS AUX CONSORTS MORCHID

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 8 octobre 2024

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Hélène TRINQUET soulève que cette opération a démarré il y a une trentaine d'années, elle souhaite connaître ce qui est prévu pour les mois et années à venir.

M. le Maire rappelle que cette opération a bien avancé ces dernières années, notamment avec la démolition des bâtiments L1, L2 et L3. Il indique que les délibérations inscrites à l'ordre du jour de la séance permettent à la ville d'acquérir l'intégralité du bâtiment H1. Néanmoins, la présence de locataires à reloger et la proximité de bâtiments toujours occupés (liaison entre les bâtiments H1 et H2, bâtiments accolés aux bâtiments G1 et G2) complexifient la planification de la démolition.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir moyennant la somme totale de 203 500 €, les appartements susvisés

APPROUVE la promesse de vente concrétisant cet accord,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts,

DIT que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente,

DIT que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,

DIT que la dépense est inscrite au budget de la Commune

Adopté à l'unanimité

23. CONVENTION D'UTILISATION DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE AERIENS POUR L'INSTALLATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATION EN FIBRES OPTIQUES

Commission de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire du 8 octobre 2024

Rapporteur : Patricia COURTIER

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature d'une convention d'utilisation des d'utilisation des supports des réseaux publics de distribution d'électricité aériens pour l'installation d'un réseau de communication en fibres optiques, entre la société ENEDIS, la commune de Sorgues, et la société IELO-LIAZO SERVICES.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

SECURITE ET CIRCULATION

24. DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable sur le nombre ainsi que sur les dates proposés par le Maire au titre des dérogations au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2025, à savoir les dimanches :

- 12 janvier,
- 29 juin,
- 13 juillet,
- 3 et 31 août,
- 16, 23 et 30 novembre,
- 7, 14, 21 et 28 décembre.

Adopté à l'unanimité

25. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHIEN DE SECURITE PUBLIQUE AFFECTE AU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Dominique DESFOUR

Hélène TRINQUET demande quelles sont les missions pour lesquelles la police municipale pourra recourir à ce chien.

Dominique DESFOUR lui répond qu'il s'agit de la lutte contre la délinquance et des missions de soutien et d'assistance opérationnelle.

Hélène TRINQUET indique que dans ce cas, le chien doit être requis par l'autorité judiciaire.

Dominique DESFOUR confirme que systématiquement l'Officier de Police Judiciaire de la gendarmerie se déplace et établit une procédure.

M. le Maire ajoute que ce chien et son dresseur font un travail remarquable, régulièrement salué par la gendarmerie.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un chien de sécurité publique affecté à la Police Municipale,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents relatifs à la mise à disposition d'un chien de sécurité publique affecté au service de la police municipale entre la commune et le BCP/HOARAU, conducteur canin.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

26. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en créant :

- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

27. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT (CASC)

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'avenant n°1 de mise à disposition d'un agent de catégorie C à 36 % auprès de la CASC.

Prend acte

28. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT (CASC)

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la prolongation de mise à disposition d'un agent de la Ville de Sorgues auprès de la CASC.

Prend acte

29. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE CAP SORGUES

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la prolongation de mise à disposition d'un agent de la Ville de Sorgues auprès de CAP Sorgues.

Prend acte

30. MODIFICATION DE LA DELIBERATION INSTAURANT LE RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la délibération fixant le RIFSEEP de la ville de Sorgues.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES ET ORALES

1. **David BELLUCCI évoque la cession, par le SITTEU à la CASC, du réseau d'eaux usées et du poste de relevage située impasse de la Vénus romaine. Il souhaite savoir si ce réseau est à l'origine des nuisances olfactives dans le secteur de Bécassières ; si ce réseau dessert exclusivement l'impasse et si cette impasse est publique ou privée.**

M. le Maire explique que ce réseau est enfoui et qu'il n'est donc pas à l'origine des odeurs, outre les potentielles odeurs émanant des regards, comme pour tout réseau d'assainissement.

Il confirme que ce poste de relevage ne concerne que l'impasse de la Vénus Romaine et indique qu'il s'agit d'une impasse privée.

2. **David BELLUCCI s'interroge sur l'impossibilité technique de déplacer la piste cyclable dans le cadre de l'aménagement de l'avenue d'Avignon.**

M. le Maire rappelle à David BELLUCCI qu'il lui a fourni des réponses détaillées dans un courrier qui lui a été adressé.

M. le Maire précise que ce projet a été confié à un Bureau d'Études spécialisé, qui travaille de concert avec les techniciens de la CASC.

Il réexplique que l'implantation de la voie cyclable est justifiée par plusieurs impératifs, notamment de sécurité, qui ont mené à la séparation des flux de circulation (véhicules, piétons, cyclistes) et au choix d'une piste bidirectionnelle (prescrit par le « plan vélo » de la CASC) qui permettra d'améliorer l'accès aux équipements publics.

Sur la question de la sécurisation des sorties des immeubles, M. le Maire précise que cela a fait l'objet d'une réflexion approfondie entre le Bureau d'Études, les techniciens et les élus ; et que cette question a été évoquée avec les riverains lors de la réunion publique du 16 mai dernier, à laquelle ont assisté plus de 250 personnes. Des aménagements spécifiques vont ainsi être réalisés, à la fois pour protéger les sorties piétonnes et automobiles, et pour limiter la vitesse des cyclistes et des trottinettes.

M. le Maire rappelle enfin l'importance de ce projet pour la ville : transformation de l'entrée de ville, développement des mobilités douces sur l'axe reliant la Via Rhôna à la gare, végétalisation de l'avenue d'Avignon avec plus de 70 arbres plantés.

Le Maire

Sorgues, le

Thierry LAGNEAU

Le secrétaire de séance

Maxence RAIMONT-PLA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

LES SORGUES DU COMTAT

STATUTS APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2025

Transformation par arrêté N°

ARTICLE 1 : Constitution

En application de l'article L5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat est transformée en Communauté d'Agglomération qui regroupe les Communes d'Althen-des-Paluds, de Bédarrides, de Monteux, de Pernes-les-Fontaines, et de Sorgues qui adhèrent aux présents statuts et qui prend la dénomination suivante : Les Sorgues du Comtat.

ARTICLE 2 : Objet

La Communauté d'Agglomération " Les Sorgues du Comtat " a pour objet d'associer les communes précitées au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

La Communauté d'Agglomération exerce de plein droit, pour le compte des communes membres et pour les actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 - Développement économique

Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciales, tertiaires, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire.

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêts communautaires (cf délibération n°5 du 10/12/2018)

Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

2 - Aménagement de l'espace

Conduite d'actions d'intérêt communautaire

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

Plan Local Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale sous réserve de l'absence d'opposition des communes membres dans les conditions prévues par la loi (la loi prévoit que dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, le transfert de compétences n'a pas lieu) ;

Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3- Equilibre social de l'habitat :

Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4- Politique de la ville :

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement à savoir :

- 1- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique;
- 2- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

6° Accueil des gens du voyage :

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

8° Eau (cf délibération N°DE/44/5.7/18.02.2019-5);

9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ;

10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1.

II - COMPETENCES FACULTATIVES

A – Compétences facultatives pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

1 - Voirie

Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire.

La voirie d'intérêt communautaire comprend l'ensemble du domaine public routier ainsi que les voies privées des communes membres ouvertes à la circulation, tous les terrains publics ou privés des communes qui servent à la gestion et à l'ornement de ces voies (hors portion départementale).

La voirie se compose de l'emprise de la voie (la chaussée) qui permet de circuler, ainsi que des dépendances (accotements fossés, dispositifs permettant l'écoulement des eaux pluviales, des talus, murs de soutènement, dalots, des annexes (trottoirs, parkings, places, placettes, etc.), de l'éclairage public, du mobilier urbain, de la signalisation verticale et horizontale, ainsi que des espaces verts liés à la voirie.

B – Autres Compétences Facultatives

1 – En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2 - Espaces verts autres que ceux liés à la voirie

Entretien de tous les espaces verts et espaces public extérieurs

Pour certains services dont la compétence n'a pas été transférée, mais qui étaient assurés par les personnels des services totalement transférés (exemple : nettoyage des cours d'écoles, cimetières, entretien de certains équipements sportifs extérieurs, boulodromes, campings, mayres syndicales, etc..) des conventions pourront être passées entre la ou les communes concerné(e)s et la communauté pour en assurer la continuité, et entre la Communauté et les Syndicats types ASA (Association Syndicale Autorisée). Ces conventions feront l'objet d'accords des organes délibérants suivant l'article 46 de la loi N°2002-276 relative à la Démocratie de proximité du 27 février 2002 (article L.5211-4-4-II du Code Général des Collectivités Territoriales).

3 – Eaux pluviales et eaux de ruissellement autres que celles liées à la voirie

Mise en place du service public de gestion des eaux pluviales

Elaboration de zonages d'assainissement pluvial

4 – Milieux Aquatiques Hors GEMAPI article L. 211-7 du code de l'environnement à savoir les alinéas :
7- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ».

11- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

5 – Risques majeurs

Prévision et prévention, information et sensibilisation de la population vis-à-vis du risque inondation.

6- Sports, Culture, Loisirs

Par délibération spécifique du Conseil Communautaire ou par décision du Président de la Communauté d'Agglomération s'il en a reçu délégation :

- réalisation et restauration d'œuvres d'art d'intérêt communautaire sur la voirie
- organisation et gestion de manifestations culturelles, sportives, festives et de loisirs d'intérêt communautaire,
- attribution de subventions aux associations réalisant une action sur le territoire de la Communauté d'Agglomération dont l'objet est communautaire.
- attribution de subventions aux associations intercommunales dont le siège est situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

7– Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols

Ces actes sont :

- Les certificats d'urbanisme
- Les permis de construire
- Les déclarations préalables
- Les permis d'aménager
- les permis de démolir,
- Les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (et les visites de récolement)
- Accompagnement des contentieux

8 –Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) visé sous les articles L. 2225-1 et suivants du *Code Général des Collectivités Territoriales*.

9 - Participation à une convention France Services et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 3 : Siège

Le siège de la Communauté d'Agglomération est fixé à Monteux.

ARTICLE 4 : Durée

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : Mode de représentation des communes

La Communauté d'Agglomération est administrée par un conseil communautaire composé de délégués des communes membres. Le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire sont fixés par arrêté préfectoral, selon les dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Fonctionnement du Conseil

Les règles de convocations du Conseil, les règles de quorum, les règles de validité des délibérations sont celles applicables aux conseils municipaux conformément aux articles L5211-1 et L5211-4 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 : Rôle du président

Le président est l'organe exécutif de la Communauté.

A ce titre :

- il prépare et exécute les délibérations du Conseil,
- il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes,
- il est seul chargé de l'administration, mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions, aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau
- il est chef des services que la Communauté a créés,
- il représente la Communauté en justice.

Le président peut recevoir délégation du Conseil communautaire dans les conditions prévues par l'article L 5211-10 de Code Général des Collectivités Territoriales. Il en rend compte à chaque séance du Conseil Communautaire.

ARTICLE 8 : Composition et rôle du Bureau

Article 8-1 : Composition du Bureau

Le bureau est composé du Président, des Vice-Présidents et éventuellement de conseillers communautaires.

Article 8-2 : Attributions

Le conseil peut confier au Bureau, par délégation, une partie de ses attributions à l'exception

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux, des tarifs des taxes ou redevances
- de l'approbation du compte administratif
- des dispositions à caractère budgétaires prise à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 du Code général des collectivités territoriales
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- de l'adhésion à un établissement public
- de la délégation de la gestion d'un service public
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Le président rendra compte au Conseil des décisions prises par le Bureau et par lui-même.

ARTICLE 9 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur, préparé par le bureau communautaire, devra être proposé au conseil communautaire dans les six mois qui suivent son installation en application de l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) par renvoi de l'article L5211-1.

Ce règlement fixera notamment les dispositions particulières relatives à la démocratie locale : commissions, conseil de développement, commissions extra-communautaires, ...

Une fois adopté par le conseil communautaire, ce règlement sera annexé aux présents statuts.

ARTICLE 10 : Ressources de la Communauté

Les recettes de la Communauté d'Agglomération peuvent comprendre :

- Le produit de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique),
- Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C ou, le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté d'Agglomération,
- Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- Les subventions de l'Etat, de la région, du département, de la Communauté européenne et des communes,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des taxes redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Le produit des emprunts.

ARTICLE 11 : Receveur

La désignation du comptable relève de la compétence du représentant de l'Etat dans le département, sur accord préalable de la Direction Départementale des Finances Publiques.

ARTICLE 12 : Admission des nouvelles communes

Des communes autres que celles primitivement membres peuvent être admises et faire partie de la Communauté avec le consentement du Conseil communautaire dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 13 : Retrait d'une commune

Une commune peut se retirer de la Communauté avec le consentement du Conseil communautaire, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 14 : Extension et modifications des conditions initiales.

Le Conseil communautaire délibère sur l'extension des attributions et la modification des conditions initiales de fonctionnement ou de durée de la Communauté d'Agglomération dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération est notifiée aux Maires de chacune des Communes membres. Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer.

La décision d'extension des attributions, de modification des conditions initiales de fonctionnement ou de durée de la Communauté est prise par l'autorité qualifiée. Elle est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des communes membres, requise pour la création de la Communauté.

ARTICLE 15 : Adhésion à un autre EPCI

L'adhésion de la Communauté d'Agglomération à un Établissement Public de Coopération Intercommunale est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté, donné dans les conditions de la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté.

ARTICLE 16 : Dissolution

Les conditions prévues de la dissolution sont celles prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

CLECT

14 novembre 2024

Transfert Compétence Convention France Services

Calcul de charges transférées suite au transfert de la compétence Convention France Services

Seule la commune de Sorgues est concernée par ce transfert de charges car elle est la seule commune à détenir la compétence Espace France Services.

La Communauté d'Agglomération veut se doter de la compétence à compter du 1^{er} Janvier 2025 pour déployer le service sur le territoire de la CASC.

Le coût du service pour la ville de Sorgues sera retenu sur son attribution de compensation.

Les locaux pour exercer la compétence feront l'objet d'une convention d'occupation à titre gratuit pour les communes de Sorgues, Monteux et Pernes-les-Fontaines.

L'ensemble du mobilier, matériel informatique et téléphonique fera l'objet d'un procès verbal de transfert à la Communauté d'Agglomération qui assumera l'entretien, les réparations ou le remplacement.

DEPENSES

- Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) : 3 000 euros (droit commun)
 - La commune finance **20 permanences d'avocats** :
 - 10 permanences d'avocats généralistes
 - 10 permanences d'avocats spécialisés en droit du travail
- Charges en personnel – 4 agents = **135 964 €**

Total dépenses = 138 964€

Recettes prévisionnelles

- **Recettes perçues par la commune dans le cadre du contrat de ville pour les actions espace France services : 32 500 €**

- Animation de la structure :
 - Etat : 8000 euros
 - Département : 5000 euros
- Animation du PADE :
 - Etat : 6000 euros
 - Département : 1500 euros
 - MSA : 1000 euros
- Service en ligne de l'assurance retraite :
 - Etat : 3000 euros
- Services à distance de France Travail
 - Etat : 4500 euros
 - Département: 1000 euros
- Les jeunes éloignés de l'emploi
 - Etat : 2500 euros

Recettes prévisionnelles

- Recettes FNADT : moyenne sur 3 ans = 35 000 €
 - Subvention France Services :
 - FNADT 2022 : 30 000 euros
 - FNADT 2023 : 35 000 euros
 - FNADT 2024 : 40 000 euros

Total recettes = 72 500 €

Calcul Charges Transférées

Total des dépenses – Total des recettes =

138 964 - 72 500 = 66 464 €

Attribution de compensation

	Attribution de compensation	Coût transféré	Impôts	Attribution de compensation définitive
Althen des Paluds	113 884			113 884
Bédarrides	0			0
Monteux	1 856 454			1856454
Pernes les Fontaines	85 000			85 000
Sorgues	8 726 747	66 464		8 660 283



Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

SOMMAIRE

	Pages
<u>LE CONTEXTE :</u>	3
<u>PRESENTATION DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE</u>	7
<u>LE BUDGET PRINCIPAL</u>	
PRESENTATION DE LA FISCALITE	10
PRESENTATION DES DOTATIONS	13
LES PRODUITS DES SERVICES	14
LES PRODUITS DE GESTION	14
PRESENTATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	15
PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	17
LES RELATIONS FINANCIERES AVEC L'INTERCOMMUNALITE	22
L'EVOLUTION PATRIMONIALE	23
LE BUDGET DE LA CUISINE CENTRALE	24
<u>ANALYSE PROSPECTIVE</u>	26
<u>ANNEXES</u>	
GESTION DE LA DETTE BUDGET PRINCIPAL	38
RESSOURCES HUMAINES	41
MANDATS SPECIAUX	42
INDEMNITES DES ELUS	43

LE CONTEXTE :

LE CONTEXTE ECONOMIQUE :

(Vue d'ensemble de la note de conjoncture de l'INSEE du 10 octobre 2024)

Depuis le début de l'année 2024, la zone euro commence à sortir de sa torpeur. L'inflation recule et les ménages retrouvent des gains de pouvoir d'achat, tandis que les exportateurs bénéficient d'une timide reprise du commerce mondial. Toutefois, si la croissance est revenue, elle reste fragile : les ménages ne cessent d'accroître leur effort d'épargne, et les disparités au sein de la zone demeurent très fortes, entre déprime allemande et envolée espagnole. Outre-Atlantique, la croissance n'a pas faibli au premier semestre, bénéficiant d'une demande intérieure privée dynamique et de puissants soutiens publics. D'ici la fin de l'année, les économies avancées bénéficieraient du recul du prix du pétrole survenu cet été. En revanche, les effets favorables des baisses de taux, enclenchées par les banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique, ne se matérialiseraient pas encore sur l'investissement productif.

En France, comme ailleurs en Europe, l'épisode inflationniste est terminé : la hausse des prix sur un an s'est limitée à +1,2 % en septembre. Cependant, les ménages commencent juste à percevoir cette amélioration : malgré de solides gains de pouvoir d'achat (+1,8 % attendu en 2024, après +0,9 % en 2023), leur consommation a déçu depuis le début de l'année. Le redressement continu de leur confiance laisse toutefois présager une accélération au second semestre. Du côté des entreprises, le contexte électoral a imprimé sa marque : le climat des affaires a connu un été agité en perdant 5 points en juillet, avant de se redresser presque complètement en deux temps en août, puis en septembre. Les situations restent toutefois contrastées d'une branche à l'autre : les secteurs orientés vers les ménages sont plutôt optimistes, et ceux spécialisés dans des produits d'investissements sont globalement inquiets. Ainsi, d'ici la fin de l'année, les dépenses d'équipement des entreprises continueraient de se replier.

Sur le marché du travail, l'emploi a marqué le pas au printemps et resterait quasiment à l'arrêt d'ici la fin d'année avec 10 000 créations d'emplois salariés attendues au second semestre. Ce rythme serait insuffisant pour absorber la hausse de la population active, soutenue par la montée en charge de la réforme des retraites, et le taux de chômage repartirait légèrement à la hausse pour atteindre 7,5 % en fin d'année.

Au final, l'activité progresserait de 0,4 % au troisième trimestre puis se stabiliserait en fin d'année. Les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) auront ponctuellement soutenu l'activité cet été, quoiqu'un peu moins qu'initialement attendu, du fait d'effets d'éviction dans les services récréatifs et l'hébergement-restauration. Ainsi, en neutralisant l'effet des JOP, la croissance conserverait un rythme sous-jacent de +0,2 % par trimestre au second semestre, tiraillée entre la reprise de la consommation et la contraction des investissements. Le commerce extérieur se normaliserait, après que l'économie française a regagné des parts de marché en début d'année.

Plusieurs aléas entourent cette prévision. Bien qu'en repli, le prix du pétrole reste très volatil, entre faiblesse de la demande et tensions géopolitiques, comme le montre sa remontée récente. En France, si l'incertitude politique a un peu reflué, le détail des mesures budgétaires n'est pas encore pleinement connu, et leur annonce pourrait modifier les comportements des acteurs économiques, notamment des entreprises. Côté ménages, le taux d'épargne se situe, mi-2024, trois points au-dessus de son niveau de 2019 : une baisse constituerait un facteur de soutien notable, tandis qu'un attentisme plus marqué fragiliserait la croissance attendue.

LE CONTEXTE DES COLLECTIVITES LOCALES

(Extraits de la note de conjoncture sur les finances locales - Tendances 2024 par niveau de collectivités locales de la Banque Postale)

Retour sur l'année 2023. Comment ne pas parler d'une année complexe pour les finances locales, marquée par une forte disparité de situations entre les différents blocs ? Les régions, mais surtout les départements, ayant connu plus de difficultés financières tandis que le bloc communal (tant les communes que leurs groupements et les syndicats) voyait son autofinancement s'améliorer, et ce malgré l'inflation record observée en 2022 et 2023. Au global, les dépenses de fonctionnement ont progressé de 6,2 %, soit plus que l'inflation constatée pour l'année (+ 4,9 %), portées par la revalorisation de la masse salariale, le dynamisme des achats ou encore celui des dépenses d'action sociale. En parallèle, les recettes (+ 3,9 %) ont bénéficié de la forte revalorisation des bases fiscales (+ 7,1 %) en lien avec l'inflation constatée en novembre de l'année précédente, mais ont pâti de la forte chute des droits de mutation à titre onéreux (- 22,3 %). Ainsi, les dépenses progressant plus vite que les recettes, l'épargne brute a marqué un recul (- 6,4 %), la résistance du bloc communal (+ 5,4 %) n'ayant pas compensé la forte baisse de celle des régions (- 5,0 %) et surtout la chute de l'autofinancement des départements (- 38,2 %). L'investissement est resté toutefois dynamique, puisque les dépenses d'investissement (hors dette) ont poursuivi leur progression (+ 7,5 %) bien qu'en partie liée aux coûts. Le recours à l'endettement est resté modéré (- 2,6 % d'emprunts nouveaux, progression de + 1,2 % de l'encours de dette), et pour la première fois en 10 ans, les collectivités ont prélevé sur leur trésorerie (- 3,4 milliards d'euros, dont - 2,9 milliards d'euros pour les seuls départements et - 0,5 milliard d'euros pour les régions).

L'année 2024 ressemblera vraisemblablement beaucoup à la précédente, mais de façon nettement plus homogène avec un autofinancement en baisse (- 8,7 %), cette fois pour tous les niveaux de collectivités. La dynamique des dépenses demeurerait relativement forte, tant en fonctionnement qu'en investissement, tandis que les recettes marqueraient une décélération. Du côté des transferts de l'État, la fin des dispositifs de soutien face à l'inflation et en particulier aux prix élevés de l'énergie, si elle est la conséquence d'une stabilisation du marché, vient renforcer le ralentissement attendu des recettes fiscales, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) étant de nouveau attendus en forte baisse (- 17 %), comme la dynamique de la TVA, qui devrait nettement marquer le pas. La revalorisation des valeurs locatives cadastrales, bien que toujours relativement importante (+ 3,9 %), ne suffirait pas à compenser la hausse des dépenses. Pour autant, l'investissement resterait particulièrement dynamique et progresserait comme l'année précédente (+ 7,0 %). Il serait financé par un net recours à l'emprunt, mais aussi par un prélèvement important sur le fonds de roulement (- 8,0 milliards d'euros), qui ne serait plus le seul fait des départements (- 3,7 milliards d'euros) et des régions (- 0,8 milliard d'euros).

Alors qu'elle était encore en hausse en 2023, l'épargne brute des collectivités du bloc communal (communes, intercommunalités avec et sans fiscalité propre) accuserait un repli en 2024 de l'ordre de 4,4 %, l'effet de ciseau observé en 2023 s'accroissant en 2024 (+ 3,1 % de croissance pour les recettes de fonctionnement contre + 4,8 % pour les dépenses de fonctionnement). Les politiques d'investissement ne seraient néanmoins pas remises en cause avec une progression encore soutenue de 8,6 %, hausse traditionnelle en fin de mandat, mais justifiée également par les impératifs de la transition écologique. Un prélèvement sur le fonds de roulement devrait être observé, et les emprunts repartiraient à la hausse pour soutenir cet effort ; l'encours de dette progresserait néanmoins de manière limitée (+ 2,1 %).

Les dépenses de fonctionnement des communes devraient enregistrer une croissance encore soutenue de 4,4 % (après 4,9 %) principalement sous l'effet d'une masse salariale qui absorberait notamment les différentes revalorisations salariales en année pleine. Les recettes de fonctionnement en revanche ralentiraient fortement (+ 2,5 %), les recettes fiscales supportant une revalorisation des bases plus faible qu'en 2023, une baisse des droits de mutation à titre onéreux et un produit de TVA peu évolutif. En conséquence, l'épargne reculerait de 7,8 % ; elle permettrait cependant de financer des investissements en progression de 8,3 % dans la lignée des trois dernières années. Mais les subventions reçues et la hausse des emprunts (+ 10,0 %) ne suffisant pas, les communes devraient pour compléter le financement prélever sur leur fonds de roulement à hauteur de 2,2 milliards d'euros, soit un niveau comparable à ce que l'on a pu observer en 2013 (- 1,5 milliard d'euros).

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2025 A PORTEE COMMUNALE ET ACTUALITES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES DIVERSES

Le vote de la loi de finances pour 2025 prévoit un effort des collectivités à hauteur de 5 milliards d'euros pour contribuer au retour du déficit public à 5% du PIB l'an prochain. Ces 5 milliards représentent 2% des recettes de fonctionnement locales en 2025. Cet effort prendrait la forme d'une restriction sur les recettes des collectivités et non plus sur leurs dépenses (comme ce fut le cas avec les contrats dits de Cahors avant la crise sanitaire).

Instauration d'un fonds de précaution ou auto-assurance pour les collectivités :

Une mise en réserve de fonds, à hauteur de 3 milliards d'euros serait réalisée sur 2025. Elle impacterait environ 450 des plus grosses collectivités (celles « dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros ») et sera alimenté par un prélèvement sur les recettes des collectivités « limité à un maximum de 2 % des recettes réelles de fonctionnement ». Ce prélèvement sera, toutefois, mis en œuvre uniquement lorsqu'est « constaté le dépassement d'un solde de référence », indique le projet de budget, qui prévoit une « exonération pour les collectivités dont les indicateurs de ressources et de charges [...] sont les plus dégradés ». Une vingtaine de départements serait déjà ainsi exemptée.

Pour rappel, ce système « d'auto-assurance » doit permettre la mise en réserve du fonds en 2025 afin d'en restituer l'épargne plus tard ainsi que « le renforcement à partir de 2026 des mécanismes locaux de précaution et de péréquation au bénéfice des collectivités les plus en difficulté ». « La répartition du fonds l'année suivante sera établie après consultation du comité des finances locales ».

La commission des finances a supprimé la création de ce fonds de précaution de 3 milliards d'euros financé par les grandes collectivités le 30 octobre dernier.

DGF et dotations d'investissement stables :

Les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales représentent, dans le projet de loi de finances pour 2025, 53,5 milliards d'euros.

La DGF resterait stable et serait maintenue à hauteur d'un peu plus de 27,2 milliards d'euros, comme en 2024. Même chose pour les dotations d'investissement : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (Dsil), dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et la dotation politique de la ville (DPV) seront ainsi stabilisées au même niveau que 2024.

Pour rappel, en euros constants, ces dotations seront donc en recul, puisque cette stagnation ne compense pas la hausse des prix portée par l'inflation.

Péréquation : DSU et DSR en hausse :

L'augmentation des dotations de péréquation est, elle, poursuivie au même niveau qu'en 2024. Il est ainsi prévu de majorer de 290 millions d'euros les dotations de péréquation des communes : 140 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale (DSR).

Fonds vert :

Il passe de 2,5 à 1 milliard d'euros en 2025.

Recettes de TVA affectées aux collectivités :

Les recettes de TVA affectées aux collectivités seraient gelées, représentant une économie de 1,2 milliard d'euros pour l'Etat en 2025. Ainsi, l'impôt national destiné à compenser les collectivités pour la suppression notamment d'une partie de la taxe d'habitation et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, voit sa dynamique remise en cause. Les régions seraient a priori les plus affectées.

Evolution du FCTVA :

Une amputation du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) qui représente une dépense de 7,1 milliards d'euros pour l'Etat en 2024 est également projetée. Ce remboursement partiel octroyé aux collectivités pour la TVA acquittée sur leurs investissements serait réduit de 800 millions d'euros en 2025.

S'agissant du FCTVA, il est donc procédé à « un abaissement du taux » à 14,85 % (contre 16,4 % en 2024) à compter de 2025. En outre, les dépenses de fonctionnement sont « exclues de l'assiette éligible », afin de « recentrer le fonds sur son objectif initial : le soutien à l'investissement ».

Résultat, il est prévu de « supprimer les exceptions que constituent l'intégration des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage pour revenir au régime commun historique du fonds ».

Augmentation des cotisations CNRACL :

Leur augmentation est prévue dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2025 en vue de résorber le déficit de la caisse. La traduction en serait un relèvement sans précédent du taux de cotisation patronal de 12 points sur trois années consécutives, représentant 4,5 Mds€ pour les seules collectivités...

Filet de sécurité :

Le projet de loi de finances intègre l'extinction du filet de sécurité 2023 qui constituait un soutien exceptionnel aux collectivités dans un contexte d'importante hausse de l'inflation. Sorgues devrait bénéficier sur l'exercice 2024 du filet de sécurité 2023 mais au moment de la rédaction du rapport, le montant attribué n'est pas connu.

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives :

Les valeurs sont actualisées depuis 2018 sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Les locaux d'habitation, les dépendances d'habitation et les établissements industriels sont revalorisés en fonction de l'inflation, constatée en novembre N-1 par rapport à novembre N-2. La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales devrait être comprise entre 2 % et 2,5 % en 2025 soit à un niveau nettement moins élevé que sur les deux exercices précédents.

LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027

Elle définit la trajectoire globale des dépenses des finances publiques en conformité avec le traité de stabilité.

Le gouvernement a pour objectif de ramener le déficit public sous la barre des 3% d'ici cinq ans par une maîtrise drastique des dépenses publiques.

La loi de programmation prévoit dans ce contexte une baisse des dépenses de fonctionnement en volume de 0,5% pour l'ensemble des collectivités d'ici 2027 sans dispositif contraignant ni sanction mais avec l'association des collectivités locales.

DECRET DU 16 JUILLET 2024 PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 191 DE LA LOI N°2023-1322 DU 29 DECEMBRE 2023 DE FINANCES POUR 2024 OU DECRET RELATIF AU BUDGET VERT DES COLLECTIVITES :

Le budget vert constitue une nouvelle classification des dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental. Cet outil

d'analyse de l'impact environnemental du budget a pour but de mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques.

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

PRESENTATION DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

Le budget principal

Les chiffres 2024 sont prévus au vu des tendances actuelles et des informations connues. Le présent rapport étant rédigé avant la fin de l'exercice comptable, les résultats 2024 constituent une projection.

La période 2020 à 2024 est marquée par deux phases :

- Une phase de croissance de l'épargne nette jusqu'en 2022 permise par un contrôle des dépenses de fonctionnement et le dynamisme de certaines recettes. Cette phase faisait suite à des années de diminution de l'épargne nette contrôlée et maîtrisée (création de nouveaux services proposés à la population tels que les brigades à vélo, le développement des festivités, la Maison France Service...). Ainsi, en 2022 l'épargne nette culmine à 3,8 M€.

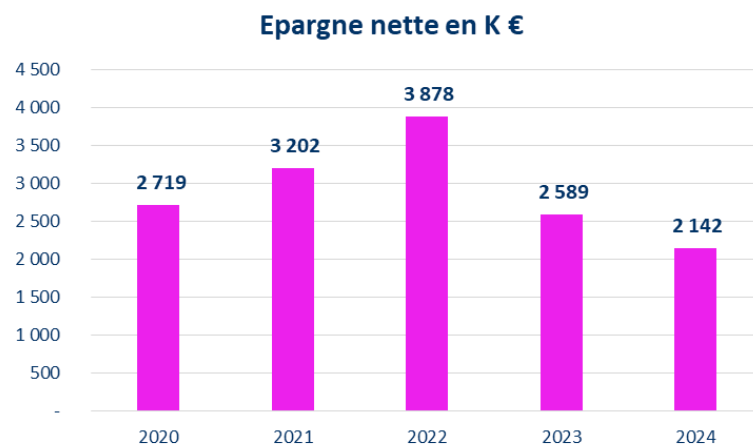
- Une phase de décroissance de l'épargne nette à partir de 2023 provoquée principalement par des facteurs exogènes à la collectivité (tensions inflationnistes sur les prix, évolutions législatives et réglementaires concernant les rémunérations des personnels...). La ville fait à ce jour le choix, dans un environnement dégradé, de maintenir un niveau de service à la population identique et de stabiliser son rôle de soutien à ses partenaires, associatifs notamment.

Les produits de fonctionnement augmentent de 1% soit 316 K€. En 2024, ce résultat devrait être permis par l'évolution des recettes fiscales mais également le versement du filet de sécurité 2023 (estimé à environ 300 000 € mais dont le montant définitif n'est pas connu au moment de la rédaction du rapport). Ces évolutions absorbent la diminution des droits de mutation (la hausse des taux sur l'immobilier fait baisser le nombre de transactions réalisées).

Les charges de fonctionnement courant augmentent de 3% soit 753 K€ par rapport à 2023 sous l'effet des dépenses de fluides, d'assurances, et des dépenses exceptionnelles liées à l'accueil de la flamme olympique. Les augmentations sont toutefois plus contenues qu'en 2023 le contexte lié à l'inflation n'étant plus le même.

Par la suite, l'excédent brut courant diminue pour la deuxième année consécutive avec à sa suite les autres soldes d'épargne.

Sur les exercices à venir, l'évolution des recettes pourrait être contrainte par le gouvernement enfermant les collectivités souhaitant maintenir leur niveau de service dans un effet ciseau.



Chaîne du financement - Montant

k€	2020	2021	2022	2023	2024
Produits fonctionnement courant stric	24 631	25 607	26 838	27 432	28 183
Impôts et taxes (73 sauf 731)	8 133	8 707	8 754	8 727	8 727
Attribution Compensation reçue	8 107	8 707	8 754	8 727	8 727
Attribution FPIC	27	0	0	0	0
Solde impôts et taxe	0	0	0	0	0
Fiscalité locale (731)	11 103	11 098	11 805	12 190	12 273
Contributions Directes	9 829	9 469	10 104	10 677	11 026
Taxe additionnelle DMTO	621	945	1 025	668	560
Taxe locale sur la publicité extérie	195	181	172	160	150
Taxe électricité	424	447	449	632	487
Solde fiscalité locale	35	56	55	53	50
Dotations et participations	3 677	3 933	4 228	4 234	4 804
DGF	1 604	1 573	1 522	1 565	1 628
FCTVA fct	19	21	23	7	13
Compensations fiscales	642	1 114	1 299	1 303	1 360
Compensations pertes de bas	0	0	0	0	0
Fonds de péréquation divers	0	0	0	0	0
Dotation filet de sécurité			0	0	300
Solde participations diverses	1 412	1 224	1 383	1 360	1 502
Autres produits de fct courant	1 717	1 870	2 052	2 280	2 380
Produits des services	1 080	1 144	1 251	1 301	1 484
Produits de gestion	637	726	801	980	896
Produits divers d'exploitation	0	0	0	0	0
Atténuations de charges	114	168	173	199	132
Produits de fonctionnement courant	24 744	25 775	27 011	27 631	28 315
Produits exceptionnels larges	37	56	226	410	42
Produits financiers divers	0	0	0	0	19
Produits exceptionnels	37	56	226	410	23
Produits de fonctionnement (B)	24 781	25 832	27 238	28 041	28 357
Charges fonctionnement courant stric	21 059	21 567	22 144	24 331	25 062
Charges à caractère général	3 822	4 188	4 288	5 421	5 930
Charges de personnel	13 892	14 142	14 629	15 230	15 500
Autres charges de gestion couran	3 344	3 238	3 227	3 680	3 632
Autres charges fct courant	0	0	0	0	0
Atténuations de produits	291	279	278	275	297
Contributions fiscales (FPIC, ...)	291	274	278	275	292
Solde atténuations de produits	0	5	0	0	5
Charges de fonctionnement courant (	21 350	21 847	22 423	24 606	25 359
EXCEDENT BRUT COURANT (A-C)	3 394	3 929	4 589	3 025	2 957
Charges exceptionnelles larges	176	101	259	27	23
Frais financiers divers	0	0	0	0	0
Charges exceptionnelles	175	101	259	27	23
Charges de fct. hors intérêts (D)	21 526	21 948	22 682	24 633	25 381
EPARGNE DE GESTION (B-D)	3 256	3 884	4 556	3 408	2 976
Intérêts (E)	90	87	73	127	114
Charges de fonctionnement (F = D+E)	21 616	22 035	22 755	24 760	25 496
EPARGNE BRUTE (G = B-F)	3 165	3 797	4 483	3 281	2 861
Capital (H)	447	595	605	693	719
EPARGNE NETTE (I = G-H)	2 719	3 202	3 878	2 589	2 142
Dépenses d'investissement hors dett	5 572	3 984	5 543	4 330	8 447
Remboursement anticipé	0	0	0	0	0
Dép d'inv hors annuité en capital	5 572	3 984	5 543	4 330	8 447
EPARGNE NETTE	2 719	3 202	3 878	2 589	2 142
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 687	829	931	1 087	645
Opérations pour compte de tiers (Rec	0	0	0	0	0
Fonds affectés (amendes, ...)	198	97	104	140	200
Subventions yc DETR / DSIL	28	137	298	278	997
Emprunt	2 000	0	2 000	0	0
Variation du résultat global de clôture	1 060	282	1 668	- 236	- 4 463
Résultat Global de Clôture (RGC)	3 383	3 665	6 179	6 348	1 885

PRESENTATION DE LA FISCALITE

La fiscalité directe locale (TH, TFB et TFNB) représente un produit d'environ 11 M€ soit 38 % des produits de fonctionnement de 28 M€. Cette proportion reste stable sur les dernières années.

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée. La ville perçoit depuis cette date, en compensation de sa perte de recette de taxe d'habitation, le produit du foncier bâti des départements écrêté compensée par l'augmentation du produit du foncier bâti. Cela explique que plus de 95% du produit fiscal hors compensations est représenté par la taxe sur le foncier bâti (TFB).

Les produits fiscaux hors compensation augmentent de 3,1% après une hausse record de 7,7% l'année précédente qui était due aux fortes tensions inflationnistes.

La dynamique 2024 s'explique par :

- la revalorisation des valeurs locatives par la loi de finance 2024 qui a fixé un coefficient multiplicateur d'actualisation forfaitaire de 1,039 (soit 3,9 %). Cette revalorisation est basée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an.

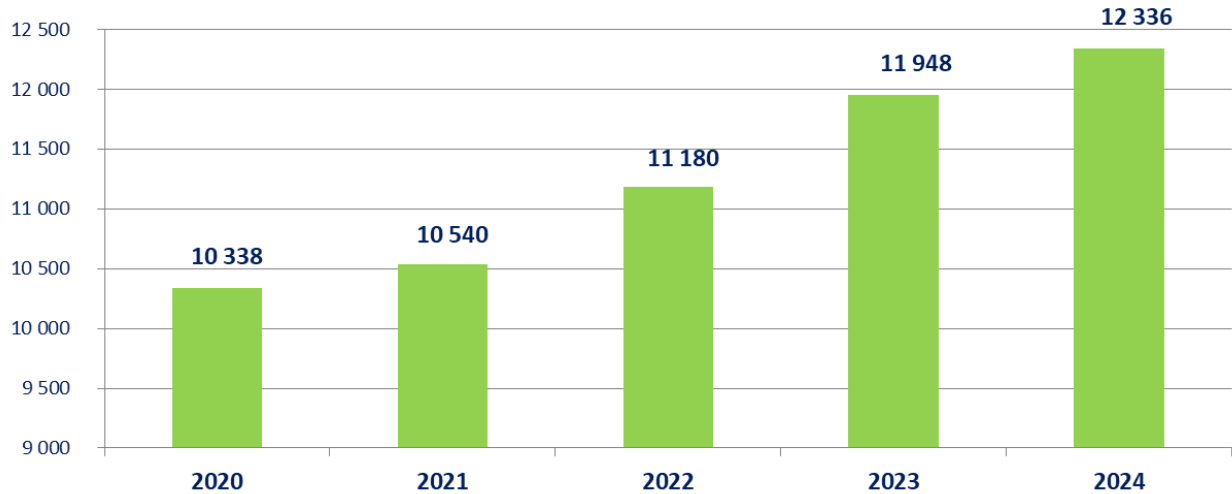
- l'évolution physique des bases nettes d'imposition (liée aux nouvelles constructions mais également aux modifications ou additions de constructions). Celle-ci augmente de 0,3% sur 2024 pour la taxe sur le foncier bâti. Cette variation est relativement faible. Elle peut être mise en relation avec des taux d'emprunts ayant remonté sur 2023 rendant l'accès aux crédits immobiliers pour les particuliers plus compliqué.

La DGFIP a généralisé en 2023 son dispositif "Foncier innovant" lui permettant d'automatiser l'exploitation des prises de vue aériennes et de données recueillies pour lutter contre les anomalies déclaratives et valoriser les bases fiscales des collectivités. Après un recensement des piscines non déclarées, le dispositif devrait être utilisé pour détecter le bâti isolé non inclus dans les bases fiscales.

Les compensations fiscales augmentent de 4,4% par rapport à l'année dernière générant pour 1 360 K€ de recettes pour la ville.

Les compensations représentent 11% des produits fiscaux globaux en 2024 (stable par rapport à 2023). La part fiscale reste donc toujours largement plus élevée que la part compensation.

Produit fiscal y compris compensations en K€



Taux d'imposition communaux

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux Taxe Habitation	16,16%	16,16%	16,16%	16,16%	16,16%
Taux Foncier Bâti	21,83%	36,96%	36,96%	36,96%	36,96%
Taux Foncier Non Bâti	49,36%	49,36%	49,36%	49,36%	49,36%

Bases nettes d'imposition

k€	2020	2021	2022	2023	2024
Base nette TH	20 847	881	857	1 170	1 010
dont résidences secondaires	607	881	857	1 170	1 010
Base nette FB	28 363	25 949	27 250	29 238	30 239
Base nette FNB	274	276	282	302	312

Produits fiscaux

k€	2020	2021	2022	2023	2024
Produit Taxe Habitation	3 369	142	139	189	163
Produit Foncier Bâti	6 192	9 148	9 602	10 307	10 659
Produit Foncier Non Bâti	135	136	139	149	154
Produit 3 taxes ménages	9 696	9 426	9 880	10 646	10 976

Compensations fiscales

k€	2020	2021	2022	2023	2024
Compensations Taxe Habitation	579	0	0	0	0
Compensations Foncier Bâti	47	1 097	1 283	1 286	1 344
Compensations Foncier Non Bâti	17	17	17	17	16
Compensations fiscales	642	1 114	1 299	1 303	1 360

Produits fiscaux y compris compensations

k€	2020	2021	2022	2023	2024
Produit et compensations Taxe Habitation	3 948	142	139	189	163
Produit et compensations Foncier Bâti	6 238	10 245	10 885	11 594	12 003
Produit et compensations Foncier Non Bâti	152	153	156	166	170
Produits et compensations ménages	10 338	10 540	11 180	11 948	12 336

PRESENTATION DES DOTATIONS
DGF et FONDS DE PEREQUATION

DGF et Fonds de péréquation

k€	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation forfaitaire (DF)	869	801	709	715	712
+ Dotation aménagement (DSU, DSR, DNP)	735	773	813	850	917
dont DSU	735	773	813	850	917
= DGF (A)	1 604	1 573	1 522	1 565	1 628
+ FPIC	27	0	0	0	0
= Fonds de péréquation (B)	27	0	0	0	0
DGF et FONDS DE PEREQUATION (A) + (B)	1 631	1 573	1 522	1 565	1 628

Dotations élargies aux garanties et compensations

k€	2020	2021	2022	2023	2024
DGF	1 604	1 573	1 522	1 565	1 628
+ Fonds de péréquation	27	0	0	0	0
+ Compensations fiscales	642	1 114	1 299	1 303	1 360
= DOTATIONS ELARGIES	2 273	2 687	2 821	2 868	2 989

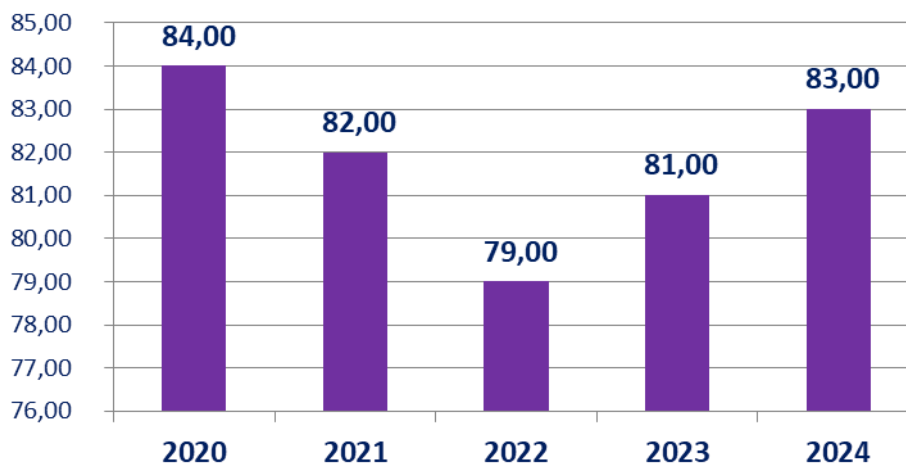
Sur 2024, la DGF augmente de 63 K€ grâce à l'augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine. Celle-ci augmente de 66 K€ avec une hausse du nombre de logements sociaux de 1%, le nombre de bénéficiaires de l'APL en baisse de 1,5 % et un revenu imposable par habitant qui augmente de 5,2%.

En tenant compte de l'inflation de 2,2% sur la période, la DGF augmente de 1,8% en 2024.

Depuis 2014, la DGF a été divisée par deux en passant de 3 031 K€ en 2014 à 1 628K€ en 2024. La DGF rapportée à la population est passée de 163 € par habitant en 2014 à 83 € en 2024. Cela représente une ponction de financement sur la section de fonctionnement de 1,5 million par an sur le budget de la ville.

Au titre de la solidarité, la ville ne perçoit plus d'attribution au titre du FPIC depuis 2020.

DGF/Habitant



Montant de la contribution communale au FPIC

k€	2020	2021	2022	2023	2024
Contribution communale de droit cor	291	274	278	275	292

Evolution réelle de la contribution FPIC

	Moy.	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23
Contribution communale effective	-3,3%	-7,3%	-3,6%	-5,9%	3,9%

La contribution au FPIC augmente à nouveau en 2024 après plusieurs exercices de baisse.

LES PRODUITS DES SERVICES

Les produits des services pourraient connaître une augmentation exceptionnelle sur 2024 notamment avec la hausse du remboursement par le budget annexe de la cuisine centrale des charges de personnel. Celle-ci se trouve également en dépense dans le montant de la subvention d'équilibre.

Les produits liés à une tarification de la ville ne connaîtraient pas d'évolution majeure. La ville a entériné le choix de ne pas pratiquer de modifications tarifaires conséquentes pendant la période inflationniste que la France a traversée. L'objectif est de maintenir un accès égalitaire aux services municipaux proposés par la ville dans un contexte d'augmentation du coût de la vie qui affecte déjà de manière importante les habitants de la ville.

Les autres recettes liées aux liens de la ville avec ses partenaires (associations, Communauté d'agglomération, CCAS...) telles que les remboursements de mise à disposition de personnel ne connaîtraient pas de modifications impactant le résultat. Il n'y a pas eu de changements dans la nature des partenariats sur 2024 qui auraient un impact budgétaire significatif en recette.

La part des produits des services dans les produits de fonctionnement passerait de 4,6% à 5,2%.

LES PRODUITS DE GESTION

Les produits de gestion diminueraient de 8,5% par rapport à 2023 (soit 84 K€). Toutefois, cette baisse est due à l'enregistrement sur 2023, de manière exceptionnelle et non renouvelable des opérations de transfert du résultat de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement à la CASC pour un montant de 121 910 €.

S'il n'est pas tenu compte de cette écriture exceptionnelle sur 2023, les produits de gestion augmentent de 4% entre les deux exercices sous l'effet principal des revenus des loyers perçus par la ville dans le cadre de la gestion active de son patrimoine immobilier.

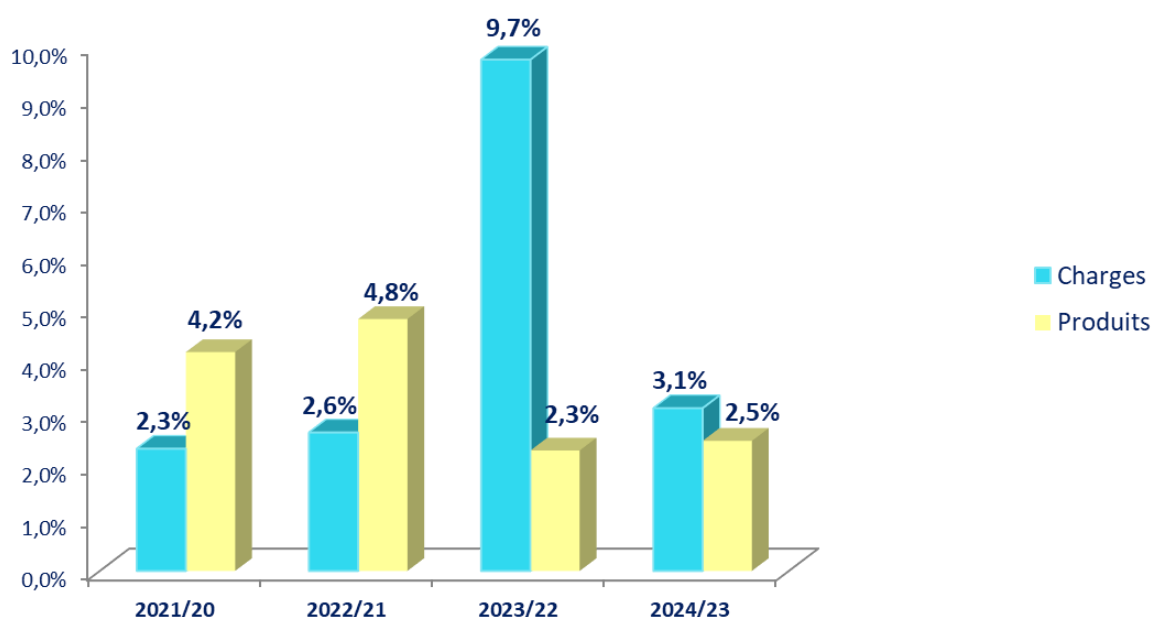
PRESENTATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour la deuxième année consécutive, l'évolution des dépenses de fonctionnement est plus rapide que celle des recettes engendrant un impact négatif sur le niveau d'épargne que la collectivité va générer pour financer ses opérations d'investissement. Toutefois, l'effet ciseau est bien moindre qu'en 2023 où les tensions inflationnistes avaient provoquées une hausse record des dépenses de 9,7%. Sur 2024, la hausse prévisionnelle est de 3,1%, légèrement supérieure à des recettes dont la dynamique est à peine au-dessus de l'inflation.

Avant le choc inflationniste de 2023, la collectivité a toujours réussi à maîtriser l'évolution de ses dépenses grâce à des réorganisations et la mise en place de nouvelles méthodes de travail. Les recettes connaissent une dynamique supérieure à celle des dépenses.

Cet effet ciseau est généré en majorité par des causes exogènes à l'organisation de la collectivité mais va poser la question du financement de l'investissement notamment dans un contexte de vote du projet de loi de finances 2025 où plusieurs mesures risquent de venir contraindre directement les recettes de la ville.

Evolution nominale des charges et des produits de fonctionnement courant



Les principaux postes de dépense évoluent de la manière suivante :

k€	2020	2021	2022	2023	2024
Charges fct courant strictes	21 059	21 567	22 144	24 331	25 062
Charges à caractère général	3 822	4 188	4 288	5 421	5 930
Charges de personnel	13 892	14 142	14 629	15 230	15 500
Autres charges de gestion courante	3 344	3 238	3 227	3 680	3 632
Atténuations de produits	291	279	278	275	297
Contribution FPIC	291	274	278	275	292
Solde atténuations de produits	0	5	0	0	5
Charges de fonctionnement courant	21 350	21 847	22 423	24 606	25 359

Les charges de fonctionnement courant pourraient augmenter d'environ 3% soit une évolution supérieure à celle de l'inflation sur la période estimée à 2,2%. Le ralentissement de l'inflation sur les derniers mois permet toutefois d'acter une décélération dans la hausse des dépenses (de 9,7% entre 2022 et 2023).

Concernant les charges à caractère général, les anticipations sont les suivantes :

- Les fluides augmenteraient de 6% soit environ 127 000 € (17% de la hausse des charges de fonctionnement). L'amortisseur électricité est reconduit pour l'exercice 2024, et concerne l'ensemble des contrats de fourniture en cours pour l'année 2024 qui ont été signés ou renouvelés avant le 30 juin 2023. La ville bénéficie donc de l'amortisseur sur ses factures 2024. Au moment de la rédaction du rapport, sur 525 000 € de factures d'électricité réglées, la ville a bénéficié de 12 300 € d'amortisseur (soit une diminution de 2,35 %).
- Les assurances passent de 175 à 351 K€ en 2024. Les assurances « flotte automobile » et « dommage aux biens » sont multipliées par trois tandis que l'assurance relative aux risques statutaires augmente de 16%. Cela traduit le contexte actuel de difficultés à s'assurer pour les collectivités. Face aux événements sociaux et aux catastrophes naturelles, celles-ci se retrouvent sans contrats d'assurances ou face à des hausses vertigineuses des primes et des franchises.
- Les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies augmenteraient de 32% et les prestations de service de 22% à mettre en relation avec les dépenses réalisées en section de fonctionnement pour l'organisation du passage de la flamme olympique à Sorgues.

Les charges de personnel augmenteraient de 270 K€ (soit 2%). Cette augmentation correspond notamment à la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 appliquée en année pleine sur 2024 et aux 5 points d'indice de rémunération ajoutés au 1^{er} janvier 2024. Grâce à la poursuite de la réflexion sur les remplacements non systématiques après un départ en retraite ou par mutation, cette hausse reste contenue.

Les autres charges de gestion courante pourraient diminuer de 1,3% (soit 49 K€).

PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A/ Le financement de la section d'investissement

Le financement de cette section repose sur 3 catégories de recette :

- 1/ L'autofinancement prévisionnel de la section de fonctionnement
- 2/ Les recettes propres de la section d'investissement
- 3/ Le financement à long terme : l'emprunt

1/ Le financement par la section de fonctionnement :

L'épargne nette, dégagée par la ville principalement grâce au résultat de la section de fonctionnement, finance les dépenses d'investissement de la ville à hauteur de 2 142 K€. Cette part diminue pour la deuxième année consécutive du fait de la réduction des soldes d'épargne.

L'épargne nette a débuté depuis 2023 un cycle de diminution après plusieurs exercices de hausse. Cette contraction de l'épargne devrait perdurer jusqu'en 2025 notamment au vu des annonces gouvernementales en cours concernant les recettes des collectivités locales.

2/ Les recettes propres de la section d'investissement : le financement hors dette

Elles diminuent de 442 K€ en 2024 par rapport à l'exercice précédent. Cela s'explique principalement par :

- L'absence, au moment de la rédaction du rapport, de recette de cessions contrairement à 2023 où la cession d'un terrain situé à Barette Sud permettait à la ville de générer 140 000 € de recette.
- La forte diminution des recettes de taxe d'aménagement.

k€	2020	2021	2022	2023	2024
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 687	829	931	1 087	645
FCTVA	907	433	435	456	440
Produits des cessions	483	2	164	169	5
Diverses RPI	297	394	332	463	200
Fonds affectés (amendes, ...)	198	97	104	140	200
Subventions yc DETR / DSIL	28	137	298	278	997
Emprunt	2 000	0	2 000	0	0

La ville a encaissé au moment de la rédaction du rapport 315 474 € de subventions au titre de la construction du pôle petite enfance. Une demande de versement est également en cours concernant les travaux d'isolation de l'école maternelle le Parc subventionnés à hauteur de 186 000 € par l'Etat au titre du Fonds vert.

3/ Le financement à moyen et long terme : l'état de la dette

Annuité de la dette

k€	2020	2021	2022	2023	2024
Capital	447	595	605	693	719
Intérêts	90	87	73	127	114
Annuité de la dette	537	682	678	819	834

Encours de dette au 31/12

k€	2020	2021	2022	2023	2024
Encours brut	5 417	4 822	6 217	5 524	4 805
/ Epargne brute	3 165	3 797	4 483	3 281	2 861
= Encours corrigé / Epargne brute	1,7	1,3	1,4	1,7	1,7

Ratios de dette

	2020	2021	2022	2023	2024
Encours corrigé / Capital (en années)	8,7	9,1	8,0	9,0	7,7
Encours corrigé par habitant	286,3	253,3	325,0	288,1	248,4
Encours corrigé / Produits de fonctionnement	21,9%	18,7%	22,8%	19,7%	16,9%

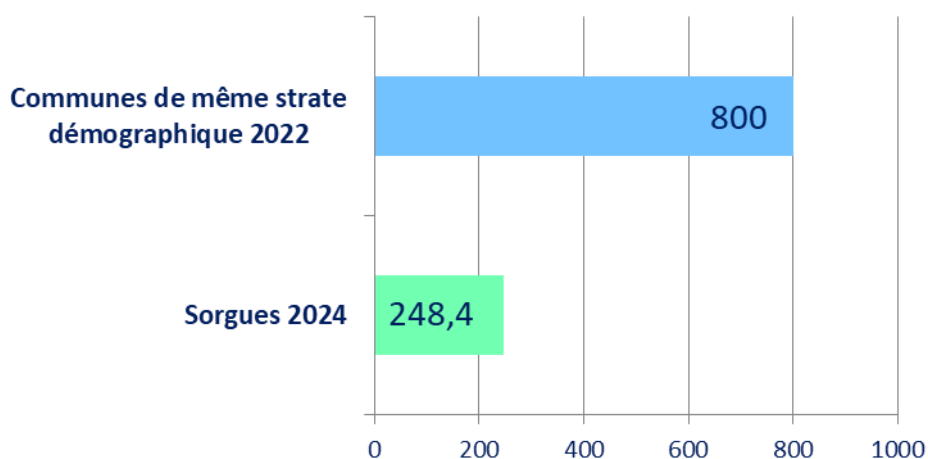
La réalisation d'un emprunt de 2 000 000 € en 2020 puis de deux emprunts de 1 000 000 € chacun en 2022, pour bénéficier des taux bas, avait abouti mécaniquement à une augmentation de l'encours de dette de la ville mais aussi à une épargne aujourd'hui mobilisée pour les dépenses d'investissement. Depuis 2023, l'encours diminue l'investissement ayant été financé sans recours à l'emprunt. Celui-ci n'est pas envisagé sur l'exercice 2024. L'autofinancement est privilégié dans un contexte de baisse des taux d'intérêts.

L'encours 2024 serait de 4,8 M€ au 31/12/2024 retrouvant son niveau de 2021.

La ville n'a pas d'emprunt « toxique » et ils sont tous classés en A1 selon la charte Gissler.

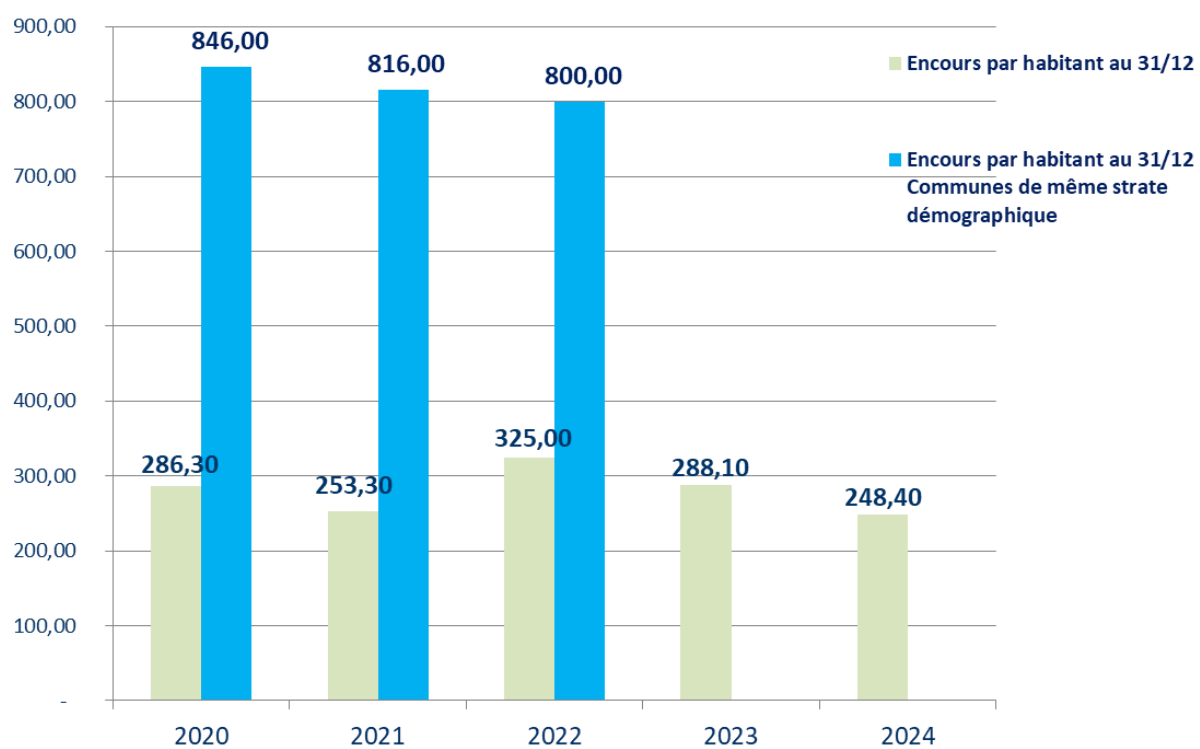
L'encours par habitant s'élèverait à 248,4 € en 2024 à Sorgues contre en moyenne 800 € par habitant en 2022 pour la moyenne de la strate des communes de 10 000 à 20 000 habitants appartenant à un EPCI en FPU (source les comptes des communes du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique).

Encours de dette par habitant



Le ratio de l'encours sur Epargne brute traduit la capacité théorique de désendettement en fonction de la richesse du budget. Ce ratio resterait stable en 2024 du fait d'une diminution de l'encours en parallèle de celle de l'épargne brute. Il reste bien en-dessous du premier seuil d'alerte fixé à 8 années.

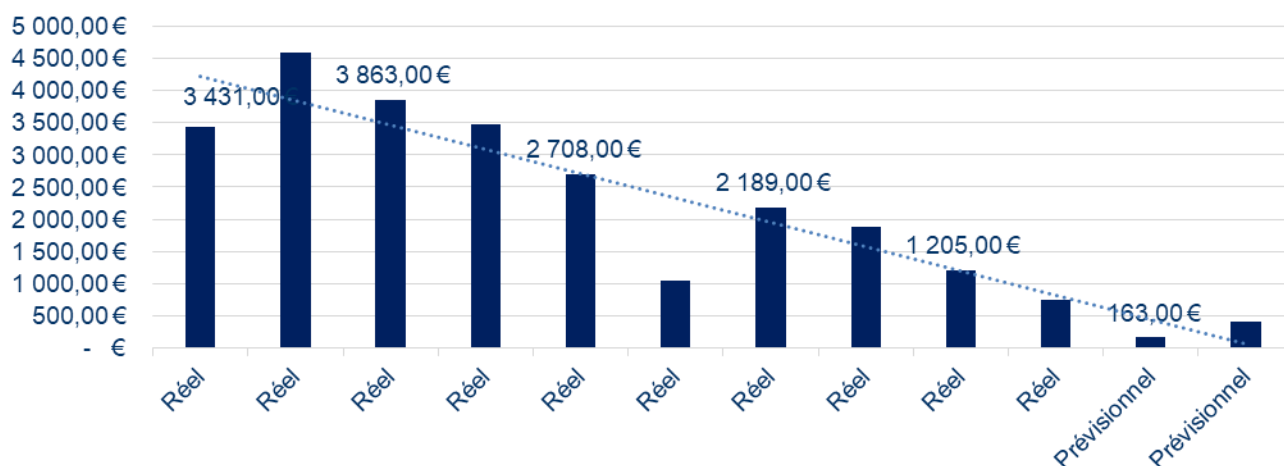
Encours par habitant au 31/12



B/ Le financement à court terme : la trésorerie

Pour prévenir l'éventualité d'un accident de trésorerie, la ville dispose d'une ligne de trésorerie de 2 M€ qu'elle peut mobiliser pour relier un décaissement présent à un encaissement futur. La gestion de la trésorerie est contrôlée lorsque son montant passe sous 1,2 M€. C'est le montant fixé pour assurer le versement d'un mois de salaire. Sur l'année 2024, la ligne de trésorerie n'a pas été mobilisée au moment de la rédaction du rapport.

Evolution de la trésorerie 2024 en K€ - montant du solde en fin de mois



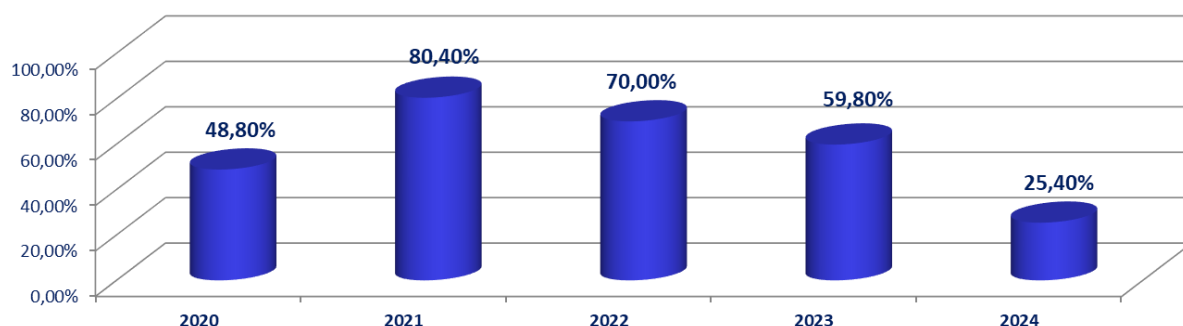
La diminution de la trésorerie sur l'exercice 2024 est en partie due aux décaissements relatifs au pôle petite enfance les subventions étant reçues après paiement.

De plus, les encaissements d'attribution de compensation sont décalés sur le deuxième semestre 2024.

Le financement de l'investissement en 2024 :

Depuis 2021, la part de l'épargne nette dans le financement de l'investissement hors remboursement de la dette affiche une tendance à la baisse.

Part de l'Epargne nette dans le financement de l'Investissement



Toutefois, l'utilisation de l'autofinancement permet à la ville de ne pas toucher à sa fiscalité par volonté politique de ne pas impacter le pouvoir d'achat des habitants.

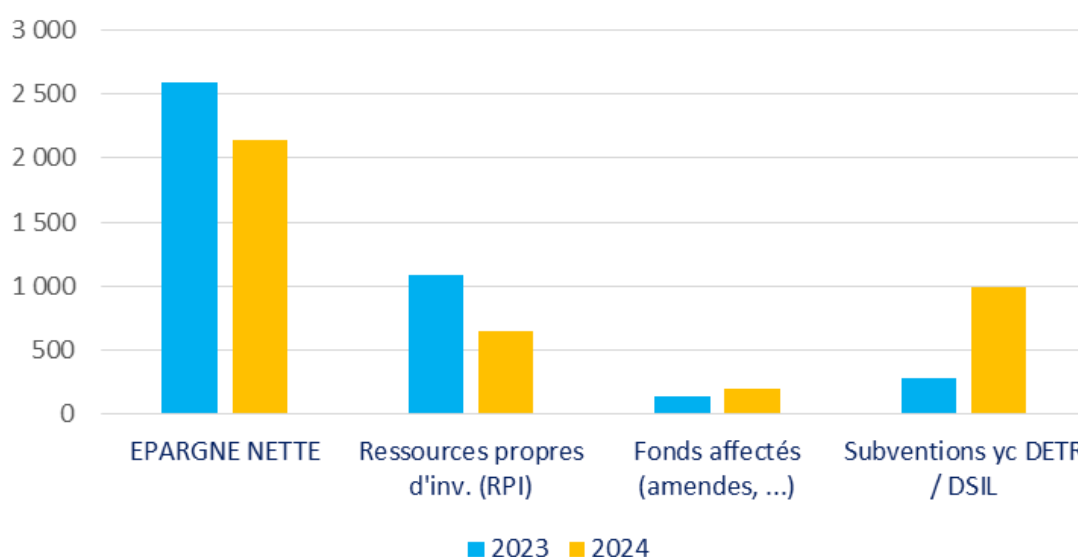
La réalisation d'un emprunt en 2024 n'est pas prévue au moment de la réalisation du rapport. La réalisation de deux emprunts fin 2022 avait permis à la ville d'emprunter pour le financement du pôle petite enfance sans attendre que les taux, en cours de hausse, ne rendent le recours à l'emprunt trop onéreux. La tendance étant de nouveau à la baisse pour les taux depuis le début de l'année, la ville pourrait décaler la réalisation d'un emprunt sur les exercices ultérieurs afin de bénéficier de meilleures conditions financières.

Sur 2024, les principales opérations d'investissements payées au moment de la réalisation du rapport sont les suivantes :

- Subvention d'équipement à la SEM de Sorgues de 100 000 € pour l'opération la Calade.
- Pôle petite enfance : 2,6 millions d'euros.
- Travaux dans les écoles : 519 000 € (dont 257 000 € de travaux d'isolation thermique des façades et de la toiture terrasse à l'école Le Parc).
- Aménagement du parvis du parc municipal : 319 000 €.
- Aménagement d'un préau et construction d'une extension attenante au Château Pamard : 267 000 €.
- Acquisition et travaux aménagement de l'immeuble 30 cours de la République en locaux professionnels : 233 000 €.

Au moment de la rédaction du rapport, certaines de ces opérations ne sont pas terminées et donneront lieu à des paiements supplémentaires sur 2024.

Evolution du financement de l'investissement



LES RELATIONS FINANCIERES AVEC L'INTERCOMMUNALITE

La commune de Sorgues est membre de la CASC (Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat).

A ce titre, des flux financiers directs existent entre les deux entités :

La CASC est un EPCI à fiscalité propre. Elle perçoit l'impôt économique pour financer ses compétences (économique, voirie, espaces verts, droit du sol, OM...). La différence entre le montant des recettes et celui des dépenses est reversée à la ville sous forme d'Attribution de Compensation (AC).

Depuis 2023, le montant de l'AC perçu par la ville de Sorgues annuellement est fixé à 8 726 747 euros. Ce montant tient compte des derniers transferts de compétences réalisés tels que la mobilité et la politique de la ville.

L'évolution de l'AC est représentative des liens étroits et en évolution constante que la ville entretient avec sa Communauté d'Agglomération. Par délibération en date du 28 octobre dernier, la CASC a acté la modification de ses statuts afin d'ajouter à ses compétences facultatives sa participation à une convention France Services. Les coûts de la Maison France Services de Sorgues étant actuellement à la charge entière de la ville de Sorgues, cela devrait aboutir sur 2025 à une modification du montant des AC (dont le montant sera connu après la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Autres recettes perçues en 2024 par la ville en provenance de la CASC :

- 1 800 € de loyer pour les locaux situés au 1, Place du Général de Gaulle.
- 59 641 € (au moment de la rédaction du rapport) de remboursement par la CASC de coût salarial d'agents mis à disposition montrant là aussi les liens existants pour l'exercice des compétences et permettant l'accomplissement des missions de service public des deux entités (les compétences concernées sont relatives à la politique de la ville, à la mobilité, à l'assainissement, et à la part prévention des ressources humaines).

Les montants versés à la CASC par la ville :

- 184 207,51 € de reversement de taxe d'aménagement perçue en 2023 et correspondant à 40% du montant encaissé par la ville de Sorgues en 2023. La ville a délibéré pour reverser à la CASC 40% de la taxe d'aménagement qu'elle perçoit en conformité avec l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences. Ce reversement ayant pour but le financement d'équipements publics, il sera tenu compte de son montant si d'autres fonds de concours d'investissement venaient à être versés sur les années futures à la CASC.
- 9 000 euros au titre du contrat de ville pour l'action menée par la CASC liée au programme de réussite éducative.

Il est à noter que la sortie de la ville de son ancienne intercommunalité la CCPRO n'est pas encore actée comptablement.

Le Tribunal administratif de Nîmes, dans sa décision du 16 novembre 2021, a annulé les arrêtés des 29 mai et 8 octobre 2019 du Préfet de Vaucluse relatifs à la répartition des biens et du solde de l'encours de la dette entre la CCPRO et les communes de Sorgues et de Bédarrides. Le Tribunal a également enjoint le Préfet de Vaucluse de prendre un nouvel arrêté dans un délai de quatre mois à compter de la notification de son jugement. L'appel du Préfet a été rejeté par la Cour Administrative d'Appel.

Le Préfet a pris un nouvel arrêté en date du 17 octobre 2024. Aussi au moment de la rédaction du rapport, des réunions, avec la CCPRO et la DGFIP, sont en cours afin de déterminer ses modalités d'application comptable et financière. De plus, l'arrêté est actuellement susceptible de recours.

Pour cette raison, au vu des incertitudes sur ce sujet, la prospective de la ville n'intègre pas de prévisions relatives à la sortie de la ville de la CCPRO. Le budget supplémentaire devrait être à même d'intégrer les écritures comptables nécessaires.

L'EVOLUTION PATRIMONIALE

Au titre de l'exercice 2024

Des acquisitions aux Griffons ont été réalisées pour un montant de 53 550 €.

L'immeuble au 30 cours de la république, qui fait l'objet de travaux de transformation en locaux professionnels dans le cadre d'une action visant à accueillir des professionnels de santé sur le territoire de Sorgues, a été préempté pour 190 000 €.

Des terrains à la Lionne ont été acquis pour 19 325 €.

L'acquisition d'une maison d'habitation, située rue du Château à Sorgues en vue de sa démolition pour remplacement par des places de parking, a également été réalisée pour 170 000 €.

Des acquisitions aux Griffons pour 260 000 € ont fait l'objet de délibérations au conseil municipal d'octobre.

Au moment de la rédaction du rapport, on ne note pas de recettes importantes relatives à des cessions.

Au titre de l'exercice 2025

Un budget d'environ 250 000 € devrait être inscrit au budget 2025 pour la réalisation des acquisitions immobilières prévues par la ville notamment dans le vieux Sorgues. La politique de redynamisation du centre-ville reste une des priorités de la ville. Elle doit pouvoir être réactive et bénéficier des opportunités se présentant dans ce domaine l'évolution du marché de l'immobilier impactant les décisions et choix des vendeurs.

Les acquisitions aux Griffons devraient se poursuivre au gré des possibilités l'objectif restant à terme la démolition d'une grande partie de l'ensemble immobilier les griffons puis un réaménagement complet du lieu.

170 000 euros de recettes de cessions sont prévues au budget 2025 pour la vente de la maison située avenue Jean Cocteau dont l'estimation a été revue à la baisse au vu des travaux à réaliser par d'éventuels acquéreurs et de l'état du marché immobilier.

LE BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

Le résultat global de clôture de 2024 devrait être nul bénéficiant, comme chaque année, d'une subvention d'équilibre versée depuis le budget principal de la ville.

Sur les exercices antérieurs à 2023, le résultat global de clôture affichait un résultat excédentaire traduisant le résultat positif de la section d'investissement. La cuisine centrale ayant dû procéder sur les derniers exercices à des investissements importants, elle ne dispose à ce jour plus d'excédent sur sa section d'investissement.

La section de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement pourraient augmenter d'environ 10% soit 100 000 € par rapport à l'exercice 2023.

Sur l'exercice 2023, les hausses constatées s'expliquaient par les tensions inflationnistes extrêmes touchant les prix des denrées alimentaires et de l'énergie mais également l'augmentation des prestations réalisées. L'augmentation 2024 serait directement liée à la hausse des charges de personnel.

- les fluides : ils pourraient diminuer par rapport à 2023 notamment sous l'effet de la diminution du coût des factures d'électricité.

- les dépenses d'alimentation : elles se stabiliseraient voire baisseraient sous l'effet :
 - du ralentissement de la poussée inflationniste sur les prix de certaines denrées alimentaires connu en 2023.

- de la rationalisation de la gestion du stock des denrées alimentaires.
 - de l'ajustement des repas proposés notamment dans les cantines scolaires afin de satisfaire aux exigences réglementaires imposées (notamment par la loi Egalim) tout en tenant compte du coût de certaines denrées (celles aux prix trop conséquents ayant pu être remplacées par des denrées à l'apport nutritionnel identique mais au coût moindre).

- du renforcement des mesures anti-gaspillage déjà existantes afin de diminuer encore les quantités qui finissent jetées car non consommées (sur les repas des scolaires).

- les charges de personnel : leur coût augmenterait de 40% sous l'effet de la modification du calcul des personnels mis à disposition de la cuisine centrale par le budget principal. Ce changement dans le calcul permet de comptabiliser le coût de tous les agents affectés à la cuisine centrale y compris le personnel administratif et les services supports.

Les produits de la vente des repas (crêches incluses) pourraient connaître une bonne dynamique en 2024 représentant environ 650 000 € de recettes.

La part des produits liés à la vente des repas dans le total des recettes de fonctionnement pourrait diminuer par rapport à 2024 rendant la majoration de la subvention d'équilibre indispensable. Les recherches d'économies actées en dépenses ne sont pas compensées par la hausse des charges de personnel et le dynamisme des recettes. La tarification de celle-ci vise à permettre l'accessibilité de tous aux prestations et notamment aux cantines scolaires.

De manière mécanique, la part de la subvention d'équilibre dans le financement de ce budget annexe pourrait augmenter en 2024 à la fois en valeur et en part du financement du budget.

Pour l'exercice 2025, le budget de la cuisine centrale va devoir s'équilibrer avec des dépenses de denrées alimentaires et de personnel représentant plus de 85% des dépenses de la section. Le dynamisme des recettes des prestations dépendra de celui des prestations réalisées une modification des tarifs n'étant pas prévue sur l'exercice à venir.

La section d'investissement :

Sur 2024, les dépenses d'équipement devraient s'élever au maximum à 40 000 € urgences incluses.

Les dépenses déjà réalisées au moment de la rédaction du présent document sont les suivantes :

- Acquisition d'un deuxième four pour 29 000 euros (suite au premier changement réalisé en 2023).
- Remplacement d'une sonde à cœur pour cellule de refroidissement pour 1 100 €.

Depuis 2021, les dépenses d'investissement de la cuisine centrale, après plusieurs exercices avec des montants de dépenses faibles, sont en augmentation passant de 15 000 euros en 2021 à 43 000 euros en 2023. Cela révèle l'usure de matériels acquis pour certains lors de la mise en service de la cuisine centrale.

Une réflexion sur la rénovation de la cuisine centrale est en cours incluant :

- l'acquisition de matériels type cellules de refroidissement, chariots porte-bacs, réfrigérateurs professionnels pour un montant estimatif de 16 000 € HT.
- Le remplacement des deux sauteuses professionnelles pour un coût estimé de 32 000 € HT.

Ces dépenses seront budgétées sur les exercices à venir et posent la question de leur financement par le biais de la subvention d'équilibre versée par le budget principal de la ville.

Des rénovations concernant le bâtiment de la cuisine centrale pourraient également être actées au budget principal de la ville.

Ce budget n'a pas de dette actuellement.

ANALYSE PROSPECTIVE DU BUDGET **PRINCIPAL**

La situation financière de la ville à l’horizon de 2028 est proposée. Comme toute prospective, elle est réalisée en s’appuyant à la fois sur une constatation des variations passées et des hypothèses sur celles à venir. La prospective est un exercice indispensable mais ses résultats doivent être interprétés avec prudence tant les facteurs l’influençant sont nombreux et imprévisibles (comme l’actualisation des bases fiscales, les variations du point d’indice, les taux d’intérêts, les dotations de l’Etat...). Aussi, il convient de retenir les grandes masses.

De plus, le contexte national et international et le vote en cours de la loi de finances pour 2025 dans un climat tendu vont impacter la réalisation des budgets des collectivités mais leurs effets ne sont pas tous connus au moment de la rédaction du rapport ni même tous possibles à anticiper.

La prospective proposée est la suivante :

Chaîne de l'épargne

k€	2024	2025	2026	2027	2028
Produits de fonctionnement courant	28 315	28 168	28 521	28 877	29 236
- Charges de fonctionnement courant	25 359	25 100	25 051	25 460	25 878
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	2 957	3 069	3 470	3 417	3 358
+ Solde exceptionnel large	19	- 5	- 5	- 5	- 5
= Produits exceptionnels larges*	42	10	10	10	10
- Charges exceptionnelles larges	23	15	15	15	15
= EPARGNE DE GESTION (EG)	2 976	3 064	3 466	3 412	3 353
- Intérêts	114	96	166	161	164
= EPARGNE BRUTE (EB)	2 861	2 968	3 300	3 251	3 190
- Capital	719	733	589	590	629
= EPARGNE NETTE (EN)	2 142	2 235	2 711	2 661	2 561

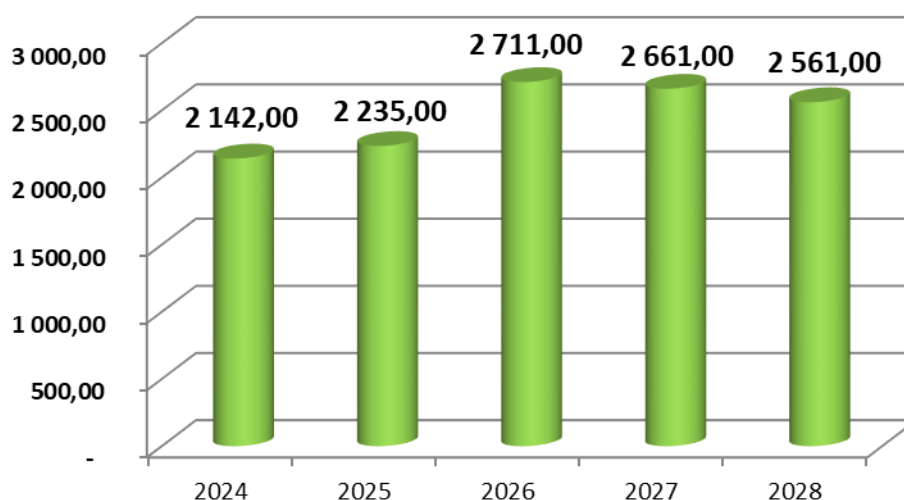
** y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)*

Le scénario acte une stabilisation de l’excédent brut courant en 2025. La ville sera toujours sous l’effet de ses contrats d’électricité et de gaz passés fin 2022 en plein choc inflationniste.

A partir de 2026, les soldes d’épargne connaîtraient une nette amélioration la prospective étant bâtie en anticipant sur une baisse du coût des fluides sans toutefois revenir à la situation antérieure au choc inflationniste.

L’épargne nette atteindrait en 2028 le montant de 2,5 millions d’euros soit son niveau de 2023. Un recours modéré à l’emprunt, couplé à l’autofinancement, permettrait la réalisation de 5,7 millions d’euros de dépenses d’équipement par an sur 2025 à 2028 soit un niveau d’investissement conséquent.

Epargne nette en K€



Les hypothèses de la prospective

Les hypothèses suivantes sont retenues sur cette prospective :

- En recettes :

- Cette année encore, les taux des impôts ménages seraient inchangés. Pour rappel, la ville agit uniquement sur le taux des taxes foncières bâties et non bâties (et dans une moindre mesure la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires) depuis la réforme ayant supprimée la taxe d'habitation.
- L'évolution nominale des bases nettes d'imposition de foncier bâti est actée à 2,5% sur la période au sein de la prospective. Cela traduit à la fois une réduction de l'inflation mais également une anticipation sur les constructions neuves peu dynamique.
- L'attribution de compensation versée par la CASC passerait à 8 660 747 € € à partir de 2025 du fait du transfert de la compétence lié à l'espace France Services (soit une diminution de 66 000 €).
- La dotation globale de fonctionnement resterait stable autour 1,5 M€ sur la période avec un effet de structure dans lequel la dotation de solidarité urbaine compenserait la diminution de la dotation forfaitaire.
- L'attribution du FPIC resterait à zéro et la ville serait contributrice à hauteur d'environ 290 000 € par an.
- Le produit des services évoluerait de 1,7% par an environ sans création de nouveaux services.
- Un volume d'emprunt de 4,3 M€ est prévu sur la période 2025 à 2028. Il s'agit plus d'un montant indicatif du volume d'emprunt que la collectivité peut contracter si elle réalise toutes les dépenses.

- En dépenses :

La prospective prévoit la stabilisation des charges de fonctionnement :

- Au chapitre 011, il est anticipé la stabilité sur 2025 puis la baisse en 2026 sous l'effet principal du prix des fluides. L'anticipation est basée sur la passation de nouveaux contrats d'électricité et de gaz à partir de 2026 dont les conditions tarifaires seront meilleures que le contrat actuel (sans toutefois revenir aux tarifs d'avant le choc inflationniste). De plus, les effets des rénovations thermiques entreprises sur les bâtiments communaux dans le cadre de la transition énergétique couplé aux actions entreprises sur les températures des bâtiments communaux devraient avoir un effet favorable sur les consommations.

Une possible augmentation du coût des assurances est prévue sur la période au vu du contexte actuel et des hausses déjà subies par la ville pour s'assurer.

Les autres dépenses de fournitures et services évolueraient sur une tendance de 1,8% sur la période à niveau de qualité du service public inchangé mais sans mise en place de nouvelles prestations.

- Au chapitre 012, la hausse serait maîtrisée à 1,1 % par an sur la période 2025 à 2028 sous plusieurs effets. Tout d'abord, afin de limiter les dépenses de fonctionnement, la collectivité ne prévoit pas de création nette de poste sur la période. Les départs à la retraite ne seront pas automatiquement remplacés ce qui doit s'accompagner d'une réorganisation des services déjà mise en place sur 2024. Il n'est de plus pas prévu de création de nouveaux services sur la période et les charges de personnel correspondant au fonctionnement de l'Espace France Services seraient transférées à la CASC dans le cadre de sa prise de compétence.

La prospective inclut les hausses liées au GVT et également à des revalorisations du point d'indice qui pourraient être accordées par le gouvernement.

- Les charges de gestion courante du chapitre 65 augmenteraient de 0,2% sur la période. La ville, tout en continuant à apporter son soutien financier à ses partenaires, maîtrisera ses participations. La subvention annuelle au CCAS serait stable. La participation obligatoire au SDIS augmenterait de 1,8% par an.

- La sortie de la ville de la CCPRO n'est pas intégrée sur 2025 dans la prospective. L'application de l'arrêté de 2024 aurait peu d'effet sur l'équilibre global des flux.

La section d'investissement :

Pour 2025, le montant total des dépenses d'investissement (hors dette) retenu dans la prospective est d'environ 7,5 M€. Les principales opérations budgétées à ce jour sont :

- Le pôle petite enfance en fonction de l'avancement des travaux.
- 250 000 € d'acquisitions immobilières diverses notamment dans le cadre de la redynamisation du centre-ville.
- Le solde viendra financer des travaux d'isolation des bâtiments communaux afin de diminuer leur consommation énergétique dans un objectif de développement durable et de diminution des factures de fluides.

Le budget principal fonctionne avec des autorisations de programme afin d'étaler la charge d'opérations importantes et pluriannuelles sur plusieurs exercices. Le tableau ci-dessous les présente pour 2025 et les années suivantes :

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	MONTANT DE L'AUTORISATION	DONT CREDITS DE PAIEMENT 2025	DONT CREDITS DE PAIEMENT EXERCICES ULTERIEURS
PONT DES ARMENIERS	200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
POLE PETITE ENFANCE	400 000,00 €	141 044,00 €	
	7 900 000,00 €	1 323 404,01 €	
DEMOLITION ET PETIT DESAMIANTEGE BATIMENTS COMMUNAUX	145 754,00 €		
AVANCE DE TRESORERIE A LA SPL OPERATION AMENAGEMENT DU STADE CHEVALIER	600 000,00 €		
REVISION GENERALE DU PLU	98 415,00 €	27 415,00 €	
TRAVAUX NECESSAIRES SUR LES STRUCTURES COMMUNALES	653 973,63 €		
TOTAL	9 998 142,63 €	1 591 863,01 €	100 000,00 €

Il n'est pas prévu d'affecter un emprunt. Aussi, un éventuel emprunt serait réparti proportionnellement aux dépenses d'investissement.

La section de fonctionnement :

Les opérations pluriannuelles qui font l'objet d'AE (autorisations d'engagement) sont les suivantes :

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	MONTANT DE L'AUTORISATION	DONT CREDITS DE PAIEMENT 2025	DONT CREDITS DE PAIEMENT EXERCICES ULTERIEURS
EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES	429 975,70 €	89 974,20 €	90 062,18 €
ASSURANCES	1 180 372,71 €	330 000,00 €	200 000,00 €
LOCATION ET MAINTENANCE DE PANNEAUX D'INFORMATION	140 797,44 €	23 466,24 €	76 265,28 €
FOURNITURE DE GAZ NATUREL 2023/2025	3 230 000,00 €	1 357 722,31 €	- €
FOURNITURE D'ELECTRICITE 2023/2025	3 212 795,86 €	1 511 265,13 €	- €
PROGRAMMATION CULTURELLE 2024/2025	117 850,00 €	70 846,00 €	- €
TOTAL	8 311 791,71 €	3 383 273,88 €	366 327,46 €

La page suivante présente la chaîne de financement qui est le résultat de la prospective.

Chaîne du financement - Montant

k€	2024	2025	2026	2027	2028
Produits fonctionnement courant strict	28 183	28 034	28 384	28 738	29 095
Impôts et taxes (73 sauf 731)	8 727	8 661	8 661	8 661	8 661
Attribution Compensation reçue	8 727	8 661	8 661	8 661	8 661
Attribution FPIC	0	0	0	0	0
Solde impôts et taxe	0	0	0	0	0
Fiscalité locale (731)	12 273	12 607	12 908	13 217	13 533
Contributions Directes	11 026	11 309	11 588	11 874	12 168
Taxe additionnelle DMTO	560	600	611	621	632
Taxe locale sur la publicité extérieure	150	153	155	158	161
Taxe électricité	487	496	504	513	522
Solde fiscalité locale	50	50	50	50	50
Dotations et participations	4 804	4 475	4 491	4 501	4 507
DGF	1 628	1 556	1 511	1 460	1 404
FCTVA fct	13	0	0	0	0
Compensations fiscales	1 360	1 404	1 442	1 481	1 522
Compensations pertes de bas	0	0	0	0	0
Fonds de péréquation divers	0	0	0	0	0
Dotation filet de sécurité	300				
Solde participations diverses	1 502	1 515	1 538	1 559	1 581
Autres produits de fct courant	2 380	2 291	2 325	2 359	2 394
Produits des services	1 484	1 408	1 433	1 458	1 484
Produits de gestion	896	883	892	901	911
Produits divers d'exploitation	0	0	0	0	0
Atténuations de charges	132	134	137	139	141
Produits de fonctionnement courant	28 315	28 168	28 521	28 877	29 236
Produits exceptionnels larges	42	10	10	10	10
Produits financiers divers	19	0	0	0	0
Produits exceptionnels	23	10	10	10	10
Produits de fonctionnement (B)	28 357	28 178	28 531	28 887	29 246
Charges fonctionnement courant strict	25 062	24 808	24 660	25 072	25 490
Charges à caractère général	5 930	5 907	5 431	5 529	5 629
Charges de personnel	15 500	15 380	15 649	15 923	16 202
Autres charges de gestion courant	3 632	3 521	3 580	3 620	3 660
Autres charges fct courant	0	0	0	0	0
Atténuations de produits	297	292	391	389	387
Contributions fiscales (FPIC, ...)	292	292	291	289	287
Solde atténuations de produits	5	0	100	100	100
Charges de fonctionnement courant (C)	25 359	25 100	25 051	25 460	25 878
EXCEDENT BRUT COURANT (A-C)	2 957	3 069	3 470	3 417	3 358
Charges exceptionnelles larges	23	15	15	15	15
Frais financiers divers	0	0	0	0	0
Charges exceptionnelles	23	15	15	15	15
Charges de fct. hors intérêts (D)	25 381	25 114	25 065	25 475	25 893
EPARGNE DE GESTION (B-D)	2 976	3 064	3 466	3 412	3 353
Intérêts (E)	114	96	166	161	164
Charges de fonctionnement (F = D+E)	25 496	25 210	25 231	25 636	26 056
		-1,12%	0,08%	1,60%	1,64%
EPARGNE BRUTE (G = B-F)	2 861	2 968	3 300	3 251	3 190
Capital (H)	719	733	589	590	629
EPARGNE NETTE (I = G-H)	2 142	2 235	2 711	2 661	2 561
Dépenses d'investissement hors dette	8 447	7 912	5 721	4 700	4 550
Remboursement anticipé	0	0	0	0	0
Dép d'inv hors annuité en capital	8 447	7 912	5 721	4 700	4 550
EPARGNE NETTE	2 142	2 235	2 711	2 661	2 561
Ressources propres d'inv. (RPI)	645	1 564	1 941	1 013	993
Opérations pour compte de tiers (Rec)	0	0	0	0	0
Fonds affectés (amendes, ...)	200	150	150	150	150
Subventions yc DETR / DSIL	997	650	800	200	200
Emprunt	0	2 928	254	540	645
Variation du résultat global de clôture	- 4 463	- 385	135	- 136	0
Résultat Global de Clôture (RGC)	1 885	1 500	1 635	1 499	1 499

Les différentes recettes

Produits fiscaux

k€	2024	2025	2026	2027	2028
Produit Taxe Habitation	163	166	169	172	175
Produit Foncier Bâti	10 659	10 936	11 209	11 490	11 777
Produit Foncier Non Bâti	154	157	159	162	165
Produit 3 taxes ménages	10 976	11 259	11 538	11 824	12 118

La prospective ne prévoit pas de hausse des taux d'impôts, cependant il existe une évolution de la valeur des bases fiscales votées par le parlement pour tenir compte de l'inflation qui donne une dynamique aux recettes fiscales.

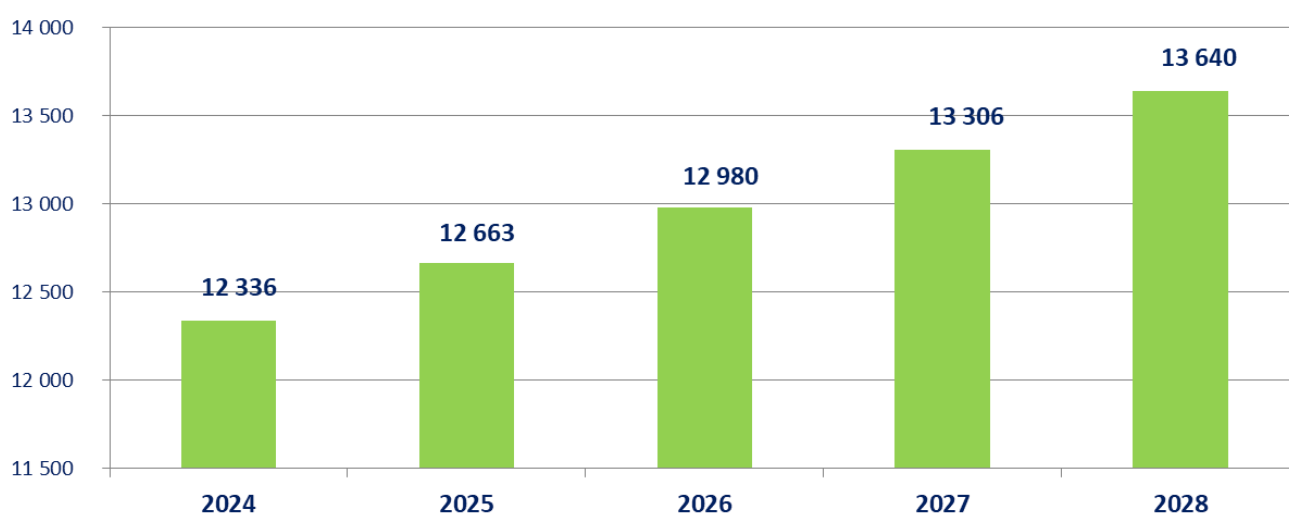
Celles-ci passeraient de 10,9 M€ en 2024 à 12 M€ en 2028 (soit une évolution moyenne annuelle de 2,5% sur la période) par la seule dynamique des bases (physiques et actualisées par la loi des finances). L'inconnue au moment de la rédaction du rapport concerne le taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui sera retenu. L'application de l'indice des prix à la consommation harmonisé pourrait conduire à une hausse de 1,8% en 2025.

L'évolution des bases physiques est réalisée principalement grâce aux constructions neuves sur lesquelles la prudence est de mise au vu du contexte actuel d'investissement pour les ménages. Le dispositif "Foncier innovant", mis en place par la DGFIP, utilisant images satellite et intelligence artificielle pour détecter des non-déclarations de piscines auprès de l'administration fiscale devrait se déployer sur le bâti isolé et pourrait faire évoluer les bases positivement.

Produits fiscaux y compris compensations

k€	2024	2025	2026	2027	2028
Produit et compensations TH	163	166	169	172	175
Produit et compensations FB	12 003	12 323	12 634	12 955	13 283
Produit et compensations FNB	170	173	176	179	182
Produits et compensations ménages	12 336	12 663	12 980	13 306	13 640

Produit fiscal y compris compensations en K€

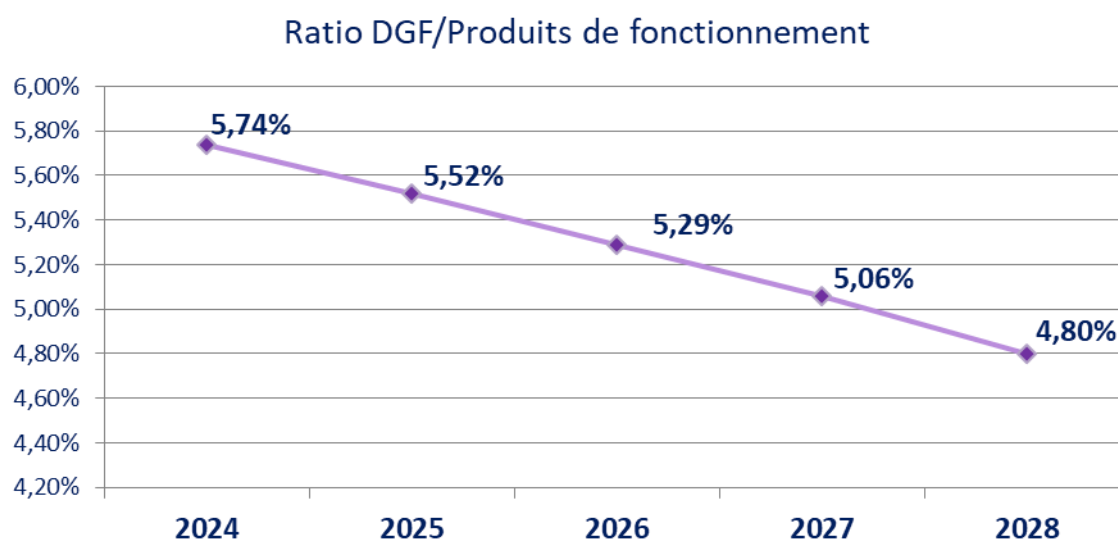


Les dotations constituent l'autre grosse source de financement de la ville notamment la dotation forfaitaire.

DGF et Fonds de péréquation

k€	2024	2025	2026	2027	2028
Dotation forfaitaire (DF)	712	579	497	412	324
+ DSU	917	977	1 013	1 048	1 081
= DGF (A)	1 628	1 556	1 511	1 460	1 404

Il est anticipé une poursuite de la dégradation de la dotation.



Encours de dette au 31/12

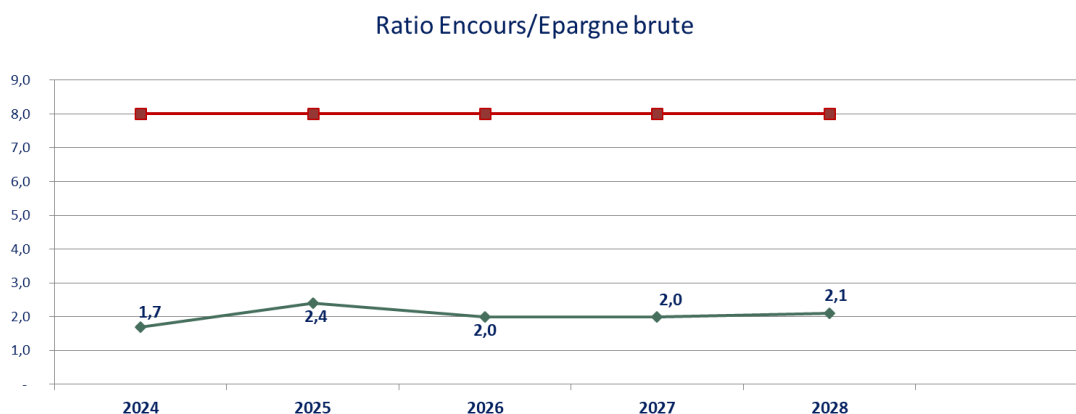
k€	2024	2025	2026	2027	2028
= Encours	4 805	7 000	6 665	6 615	6 632
/ Epargne brute	2 861	2 968	3 300	3 251	3 190
= Encours corrigé / Epargne brute	1,7	2,4	2,0	2,0	2,1
Encours corrigé par habitant	248,4	360,0	341,0	336,7	335,9
Encours/hab moyenne de la strate 2022	800,0	800,0	800,0	800,0	800,0

Le coût des emprunts, qui était reparti à la hausse depuis 2022, est de nouveau à la baisse depuis 2024. Cependant, les incertitudes actuelles liées aussi bien au contexte international (effets à venir des élections présidentielles américaines) que national (vote du projet de loi de finances 2025) pourrait venir modifier cette tendance rendant les prévisions sur ce sujet peu sûres.

La prospective anticipe en 2028 un encours de la dette à 6,6 M€. Ce volume correspond à une durée théorique de remboursement d'un peu plus de 2 ans. Dans ce scénario, la collectivité limite volontairement sa capacité à recourir à l'emprunt pour limiter les tensions sur sa section de fonctionnement. On peut toutefois constater que l'encours par habitant resterait bien inférieur à celui de la moyenne des communes de même strate démographique. En effet, le ratio encours par habitant augmenterait de façon mécanique à 335,9 € par habitant en 2028 tout en restant malgré tout inférieur à celui de la moyenne de la strate de 800 € en 2022.

Sur cette même période, l'amélioration des soldes d'épargne compenserait l'accroissement du volume d'emprunt permettant de maintenir le ratio de la durée théorique de remboursement de la dette à 2.

Il est précisé que ce montant de 6,6 M€ d'encours ne constitue pas une limite infranchissable pour la ville mais plus un souhait d'arbitrage sur le coût de financement des investissements.



Le financement des dépenses d'investissement se présente de la manière suivante :

Financement de l'investissement - Montants

k€	2024	2025	2026	2027	2028
Dépenses d'investissement hors dette	8 447	7 912	5 721	4 700	4 550
Dépenses d'équipement	8 447	7 558	4 855	4 700	3 750
Dépenses directes d'équipement	7 847	7 458	4 855	4 700	3 750
Dépenses indirectes (FdC + S.E.)	600	100	0	0	0
Dépenses financières d'inv.	0	354	866	0	800
Dép d'inv hors annuité en capital	8 447	7 912	5 721	4 700	4 550
Financement de l'investissement	3 984	7 527	5 856	4 564	4 550
EPARGNE NETTE	2 142	2 235	2 711	2 661	2 561
Ressources propres d'inv. (RPI)	645	1 564	1 941	1 013	993
FCTVA	440	1 094	941	613	593
Produits des cessions	5	170	100	100	100
Diverses RPI	200	300	900	300	300
Fonds affectés (amendes, ...)	200	150	150	150	150
Subventions yc DETR / DSIL	997	650	800	200	200
Emprunt	0	2 928	254	540	645
Variation du résultat global de clôture	- 4 463	- 385	135	- 136	0

Hormis la dette, les autres leviers du financement des dépenses d'investissement sont les ressources propres d'investissement (RPI) ainsi que les subventions et l'excédent de clôture.

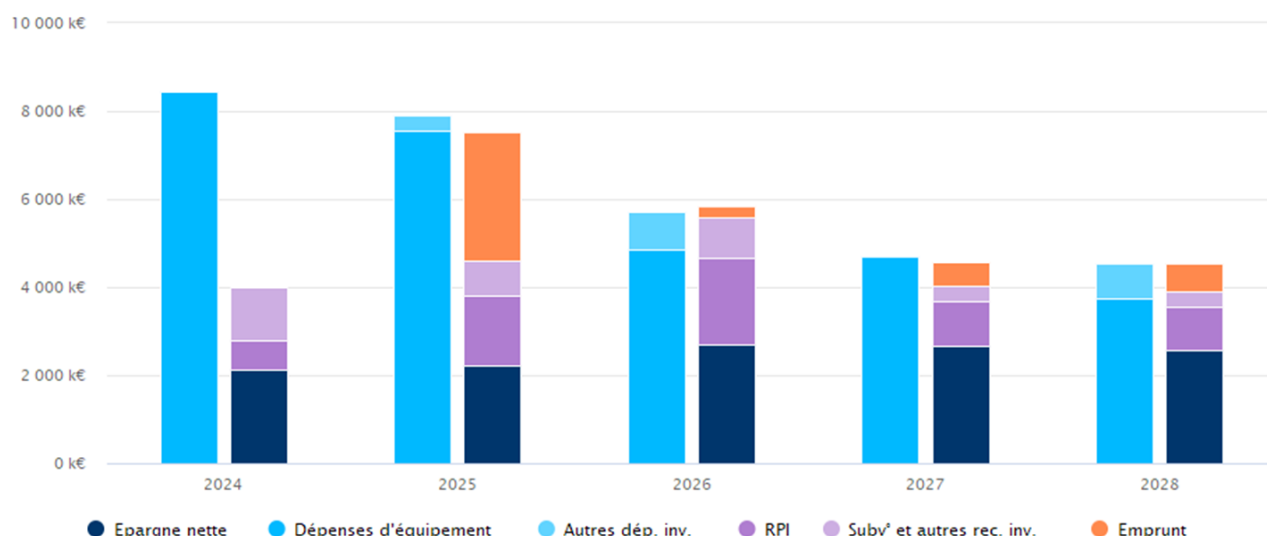
Sur la période, la ville pourrait compter sur un volume moyen annuel d'épargne de 2,5 millions d'euros pour financer ses investissements. Le recours à l'emprunt serait nécessaire sur 2025 à hauteur d'environ 3 millions d'euros pour financer un volume d'investissement hors remboursement de la dette de presque 8 millions d'euros.

Le FCTVA est anticipé à un niveau élevé à la hauteur des investissements prévus et malgré la baisse de son taux à compter de 2025 prévu par la loi de finances 2025.

Les cessions sont estimées à un volume moyen de 100 000 € par an hors projets spécifiques. En 2025, la cession d'une maison d'habitation est anticipée pour une recette de 170 000 €.

Enfin, le volume des subventions devrait augmenter du fait notamment des subventions qui viendront financer le pôle petite enfance... Les recherches de partenaires de financement constituent actuellement une priorité dans un contexte financier tendu pour les collectivités où toute attribution de subvention permet de minorer le recours à l'emprunt.

Financement de l'investissement 2024 à 2028 :



La part de l'épargne nette dans le financement de l'investissement sur la période 2024 à 2028 se stabiliserait du fait de la sortie de l'effet ciseau dans lequel se trouve la ville depuis 2023. Cette sortie est permise par la fin du choc inflationniste et la mise en place de multiples mesures visant au maintien des services rendus et de leur qualité tout en contrôlant les coûts.

Les ressources propres seraient principalement liées à l'évolution du FCTVA.

Le recours à l'emprunt serait nécessaire en 2025 à hauteur de 3 millions d'euros.

Bien entendu, de nombreux facteurs viendront modifier cette prospective notamment les ventes ou acquisitions liées à des opportunités non prévues, les subventions obtenues, les évolutions salariales décidées par l'Etat, les mesures gouvernementales de restriction des recettes, le contexte international et bien-sûr les choix de la collectivité.

La ville, en réorientant ses choix et ses actions, mais aussi la manière de les réaliser, a été en capacité d'absorber le choc financier inflationniste du fait de sa bonne santé financière au moment de sa survenance.

Il convient ici de retenir les grandes masses financières et les orientations actées pour les exercices à venir :

- Restauration de l'épargne nette à un niveau prudent par une gestion encore plus maîtrisée et contrôlée des dépenses de fonctionnement.
- Réalisation d'un programme d'investissement ayant vocation à s'inscrire à la fois dans un processus de développement durable, de développement de la ville et de son attractivité tout en tenant compte d'un contexte national et international dégradé.

ANNEXES

DETTE DU BUDGET PRINCIPAL (sans réalisation d'emprunt en 2024)

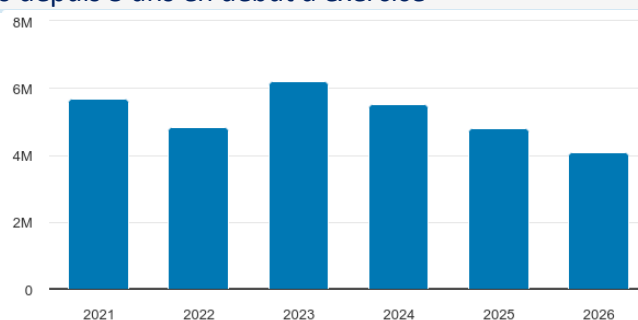
Caractéristiques de la dette au 01/01/2025

Encours **4 804 975,07**
Taux actuariel * **2,12%**

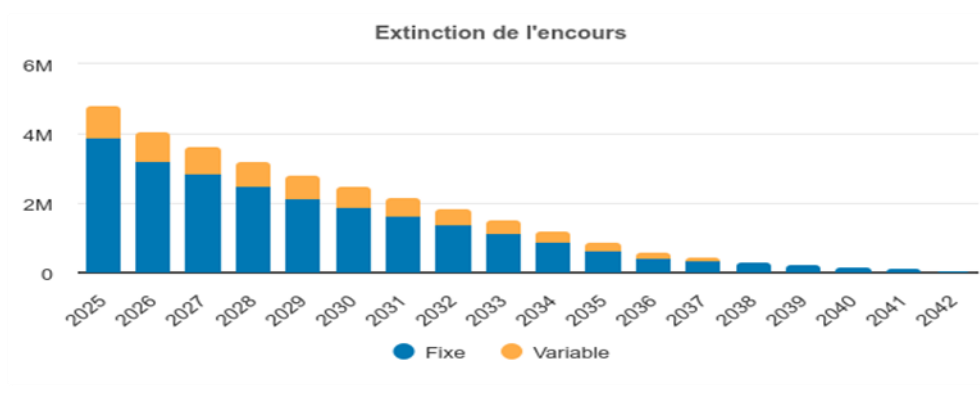
Nombre d'emprunts * **7**
Taux moyen de l'exercice **2,06%**

** tirages futurs compris*

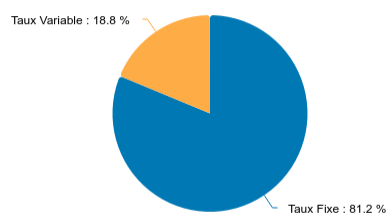
Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice



Profil d'extinction de la dette

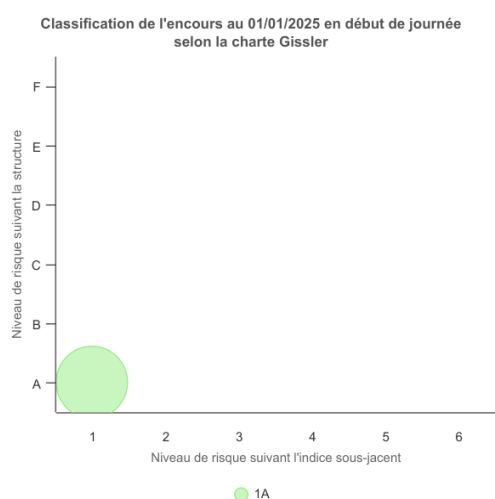


Types de Taux



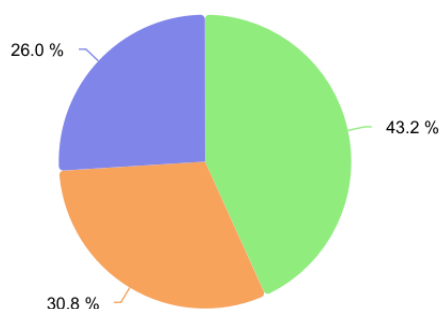
Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2025	4 804 975,07	829 739,79	96 725,11	2,06%	2,12%	733 014,68	829 739,79
2026	4 071 960,39	510 327,97	79 017,02	2,01%	2,05%	431 310,95	510 327,97
2027	3 640 649,44	485 000,12	70 611,06	2,01%	2,05%	414 389,06	485 000,12
2028	3 226 260,38	480 761,40	62 347,67	2,02%	2,05%	418 413,73	480 761,40
2029	2 807 846,65	364 407,85	55 181,97	2,05%	2,05%	309 225,88	364 407,85
2030	2 498 620,77	363 727,78	50 273,87	2,11%	2,11%	313 453,91	363 727,78
2031	2 185 166,86	363 030,51	45 249,69	2,20%	2,18%	317 780,82	363 030,51
2032	1 867 386,04	362 358,97	40 156,44	2,32%	2,28%	322 202,53	362 358,97
2033	1 545 183,51	361 582,82	34 839,84	2,48%	2,41%	326 742,98	361 582,82
2034	1 218 440,53	360 831,44	29 447,27	2,76%	2,62%	331 384,17	360 831,44
2035	887 056,36	307 307,08	24 018,57	3,20%	2,97%	283 288,51	307 307,08
2036	603 767,85	150 816,31	19 090,25	3,44%	3,49%	131 726,06	150 816,31
2037	472 041,79	149 991,45	14 433,08	3,42%	3,48%	135 558,37	149 991,45
2038	336 483,42	89 207,87	10 193,26	3,40%	3,45%	79 014,61	89 207,87
2039	257 468,81	69 116,24	7 979,93	3,39%	3,44%	61 136,31	69 116,24
2040	196 332,50	69 116,24	5 874,66	3,41%	3,44%	63 241,58	69 116,24
2041	133 090,92	69 116,24	3 696,87	3,40%	3,45%	65 419,37	69 116,24
2042	67 671,55	69 115,66	1 444,11	3,39%	3,45%	67 671,55	69 115,66

Charte Gissler



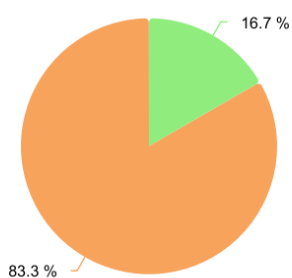
Catégorie	Encours au 01/01/2025	%
1-A	4 804 975,07	100,00%
TOTAL	4 804 975,07	100 %

Prêteurs



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
C.R.C.A.	-	43,20	2 075 744,35
SOCIETE GENERALE	-	30,81	1 480 273,43
CAISSE D'EPARGNE	-	25,99	1 248 957,29
TOTAL			4 804 975,07

Répartition par durée résiduelle



Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	800 635,04
10 - 20 ans	4 004 340,03
TOTAL	4 804 975,07

Répartition par périodicité

Périodicité	Encours	%	Nb de contrats
Année(s)	244 591,74	5,09%	1
Semestre(s)	0,00	0,00%	0
Trimestre(s)	4 560 383,33	94,91%	6
Mois	0,00	0,00%	0
TOTAL	4 804 975,07		7

RESSOURCES HUMAINES

1° Structures des effectifs et évolution prévisionnelle de la structure des effectifs :

Effectifs titulaires et stagiaires sur 2020/2021/2022/2023/2024 :

	Au 31/12/2020		Au 31/12/2021		Au 31/12/2022		Au 31/12/2023		Estimé au 31/12/2024	
		En ETP		En ETP		En ETP		En ETP		En ETP
A	22	22,00	22	21,70	22	21,70	27	25,65	26	25,25
B	56	54,65	52	50,90	62	60,57	63	61,57	61	59,57
C	248	241,68	250	242,38	224	217,47	229	220,98	232	226,34
Total	326	318,33	324	314,98	308	299,74	319	308,20	319	311,16

En ETP : en équivalent temps plein

A cet effectif il convient de rajouter environ 70 agents contractuels en CDD pour remplacements d'agents absents ou pour surcroîts d'activités.

L'évolution structurelle des effectifs : on peut déjà constater depuis 5 ans que le pyramidage catégoriel de la collectivité se stabilise avec une évolution due au reclassement de certains grades en catégories A et B.

Au plan national en fonction publique territoriale, la répartition moyenne est la suivante (cf INSEE % 2022):

A 12,7 %, B 14,8 % et C 71,3 % indéterminé 1,2 %.

Sur la ville la répartition au 31/12/2024 :

A 8,11 %, B 19,14 %, C 72,74 %.

Objectifs 2024,

Préserver cette répartition catégorielle.

Maintenir un effectif renforcé de police municipale.

Maintenir un service lié aux rythmes scolaires et un effectif auprès des enfants (multi accueil et ATSEM).

Maintenir une offre importante notamment dans le domaine culturel, de proximité (France Service) et de restauration auprès des populations de la ville.

Mener une réflexion permanente sur les remplacements non systématiques après un départ en retraite ou une mutation.

Accroître la polyvalence afin d'assurer le service public en limitant les remplacements et les renforts.

2° Dépenses de personnel :

Traitements estimés de l'année 2024 :

	Réalisées et estimées 2024
Traitement de base	8 470 000
Nbi	110 000
Heures supplémentaires	290 000
sft	90 000
Primes et indemnités	2 157 000
Charges patronales	4 380 000
Avantages en nature	40 000

Prévisionnel 2025 :

Pour 2025 au chapitre 012 est prévu : 15 500 000 € (soit environ - 37 000 €)

Cette diminution prévue correspond à la réorganisation des services suite à des mutations et des départs en retraite tout en tenant compte des augmentations liées au GVT.

A noter que si « France Service » est transféré auprès de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat à compter du 1/01/2025, la prévision budgétaire au chapitre 012 sera alors de 15 330 000 €.

3 ° Durée effective du travail

Le protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (août 2021) a fixé le temps de travail à la ville de Sorgues conformément à la réglementation à 1607 heures.

Nombre de jours annuels	365
Repos hebdomadaires (jours)	104
Jours fériés (base)	8
Total repos	112
Reste	253
Droit au congé (jours)	25
Reste jours de travail effectif	228
Heures effectives	1596 h arrondi à 1600h
+ journée de solidarité	7h
Total en heures	1607h

En accord avec les membres du comité technique et du conseil municipal, l'horaire (hors annualisation) est établi sur une base de 37h par semaine pour un temps complet, avec un droit de 12 jours de RTT.

ATTRIBUTION DE MANDATS SPECIAUX

Il n'y a pas eu, au moment de la rédaction du rapport d'attribution de mandats spéciaux à des membres du conseil municipal sur l'exercice 2024.

INDEMNITES DES ELUS

MANDAT	NOM PRENOM MANDAT	DELEGATION	Indemnités (en % de l'indice brut terminal d l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Majoration en % des indemnités perçues	Indemnités brutes du 1/01 au 31/10/2024 Et estimation 1/11 au 31/12/2024 Mandat d'élu à la ville de Sorgues	Indemnités brutes du 1/01 au 31/10/2024 Et estimation 1/11 au 31/12/2024 Mandat au sein d'un Syndicat/SEM
MAIRE	THIERRY LAGNEAU	MAIRE	52,62 %	15 %	29 848,80 €	12 622,56 € (Sitteu)
Adjoint	STEPHANE GARCIA	FINANCES DEVELOPPEMENT DURABLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	24 %	15 %	13 614,12 €	7 546,80 € (SCoT)
Adjointe	SYLVIANE FERRARO	SERVICES TECHNIQUES – COMMANDE PUBLIQUE – JURIDIQUE – URBANISME	24 %	15 %	13 614,12 €	/
Adjoint	BERNARD RIGEADE	POLITIQUE DE LA VILLE JEUNESSE SANTE LOGEMENT	20 %	15 %	11 345,04 €	/
Adjointe	PASCALE CHUDZIKIEWICZ	DOMAINE DES RESSOURCES HUMAINES	20 %	15 %	11 345,04 €	/
Adjoint	DOMINIQUE DESFOUR	SECURITE CIRCULATION REGLEMENTATION ELECTIONS	20 %	15 %	11 345,04 €	/
Adjointe	CHRISTELLE PEPIN	AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES ENTRETIEN MENAGER DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX RESTAURATION	20 %	15 %	11 345,04 €	/
Adjointe	JACQUELINE DEVOS	AFFAIRES CULTURELLES PATRIMOINE CULTUREL MOBILIER	20 %	15 %	11 345,04 €	/
		FETES ET				

Adjoint	CHRISTIAN RIOU	CEREMONIES ACTIVITES COMMERCIALES LOCALES MARCHES	20 %	15 %	11 345,04 €	/
Adjoint	JEAN-FRANCOIS LAPORTE	AFFAIRES SOCIALES SECURITE CIVILE RISQUES MAJEURS	20 %	15 %	11 345,04 €	/
Conseiller délégué	SERGE SOLER	SPORTS	9 %	15 %	5 105,28 €	9 122,52 € (SEM)
Conseillère déléguée	EMMANUELLE ROCA	MEMOIRE COMBATTANTE ET ANCIENS COMBATTANTS	3 %	15 %	1 701,84 €	9 224,04 € (Sidomra)
Conseiller délégué	CYRILLE GAILLARD	JUMELAGE	3 %	15 %	1 701,84 €	/
Conseillère déléguée	PATRICIA COURTIER	PETITE ENFANCE	3 %	15 %	1 701,84 €	/
Conseiller délégué	THIERRY ROUX	VIE QUOTIDIENNE ASSAINISSEMENT	3 %	15 %	1 701,84 €	7 250,88 € (Rhône Ventoux)
Conseillère déléguée	MIREILLE PEREZ	ETAT CIVIL FLEURISSEMENT DE LA VILLE ARCHIVES	3 %	15 %	1 701,84 €	/
Conseiller délégué	MAXENCE RAIMONT-PLA	ENVIRONNEMENT	3 %	15 %	1 701,84 €	/
Conseillère déléguée	CINDY CLOP	EMPLOI	3 %	15 %	1 701,84 €	/
Conseiller délégué	CLEMENT CAMBIER	COMMUNICATION	3 %	15 %	1 701,84 €	/
Conseillère déléguée	DOMINIQUE ATTUEL	ATTRACTIVITE ET VALORISATION DE LA VILLE	3 %	15 %	1 701,84 €	/
Conseiller délégué	JAOUAD MARBOH	ECONOMIE TOURISME	3 %	15 %	1 701,84 €	/
Conseillère déléguée	ALEXANDRA PIEDRA	HANDICAP	3 %	15 %	1 701,84 €	/
Conseillère déléguée	VIRGINE BARRA	INFORMATIQUE TRANSPORT	3 %	15 %	1 701,84 €	/
Conseillère déléguée	SYLVIE CORDIER	COLLEGES ET LYCEE PROFESSIONNEL	3 %	15 %	1 701,84 €	/
Conseillère	MAGALI	CULTURE	3 %	15 %	1 701,84 €	/

déléguée	CHARMET	PROVENCALE				
Conseillère déléguée	VANESSA ONIC	CANAUX	3 %	15 %	1 701,84 €	/
Conseillère déléguée	MANON REIG	PROJET ACCOMPAGNEMENT JEUNESSE	3 %	15 %	1 701,84 €	/
Conseiller délégué	RAPHAEL GUILLERMAIN	PATRIMOINE HISTORIQUE IMMOBILIER	3 %	15 %	1 701,84 €	/
Conseillère déléguée	SANDRINE LAGNEAU	ANIMATION DES RESEAUX PROFESSIONNELS ET PROMOTION DES METIERS DU MEDICAL	3 %	15 %	1 701,84 €	/

CHARTRE DE PARTENARIAT entre la commune de Sorgues et Enedis pour l'accompagnement de la Transition Energétique

Entre les soussignés :

La commune de Sorgues, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représentée par son Maire M. Thierry Lagneau, dument habilité à cet effet par délibération du conseil municipal du 21 novembre 2024, domicilié Route d'Entraigues, 84700 Sorgues.

Ci-après désignée « Sorgues »,

D'une part,

Et

Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 237 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par M. Sébastien Quiminal, Directeur Vaucluse, faisant élection de domicile à Avignon, 106 Chemin Saint Gabriel, 84000 AVIGNON

Ci-après désignée « Enedis»

D'autre part

Ci-après collectivement désignées « les Parties » ou individuellement une « Partie »

PREAMBULE

La transition énergétique est au cœur des débats de la COP et de la politique française. C'est l'enjeu majeur des prochaines décennies. Il convient pour cela de réussir le virage de la transition énergétique que ce soit au travers des territoires à énergie positive ou dans le cadre d'actions qui auront des incidences sur les modes de vie des habitants tant au niveau des déplacements, que du développement du numérique, de l'optimisation de la consommation et de la production d'énergie locale ou de la sobriété des consommations énergétiques de la collectivité ou des citoyens qui la composent. Pour y arriver, les chemins sont multiples, divers, et doivent être adaptables car la société évolue. Nous devons pouvoir saisir les opportunités qui se présenteront pour être au cœur de l'évolution, que celle-ci soit numérique, sociétale, urbanistique.

Enedis est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité au titre du monopole légal dont elle dispose et est, par ailleurs, concessionnaire de ce réseau en vertu du contrat de concession conclu avec la commune de Sorgues.

A ce titre, Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau public de distribution d'électricité, qui doit par ailleurs s'adapter aux nouveaux usages de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques ou encore l'autoconsommation. Dans le même temps, Enedis garantit une solidarité territoriale en lien avec une optimisation nationale du réseau de distribution.

En s'appuyant sur les fonctionnalités et données du compteur Linky, Enedis se mobilise pour proposer aux collectivités des solutions concrètes visant à maîtriser les consommations.

Dans ce cadre, Enedis et la commune de Sorgues souhaitent structurer localement leur collaboration autour de 4 axes prioritaires :

1/ L'expérimentation de modèles innovants et de nouvelles façons de penser le réseau de distribution électrique, au travers de l'autoconsommation collective

2/ L'accompagnement vers plus de sobriété avec le déploiement du « parcours sobriété énergétique » développé par Enedis

3/ La mise à disposition de données pour renforcer la maîtrise des consommations

4/ L'accroissement de la transparence avec la mise à disposition des données cartographies enrichies

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la charte

La présente charte (ci-après « charte ») a pour objet de définir et d'organiser le partenariat entre la ville de Sorgues et Enedis dans le cadre et les limites de ses missions de Gestionnaire de Réseau de Distribution, conformément aux quatre axes prioritaires exposés en préambule. Il s'agit également d'ouvrir les échanges sur ces champs d'actions et de favoriser l'émergence de nouvelles collaborations.

ARTICLE 2 : Définition des axes de travail prioritaires par les parties

Etant précisé que chacune des solutions décrites fera l'objet d'une convention dédiée spécifiant les conditions techniques et financières, la ville de Sorgues et Enedis s'engagent sur la construction et le développement de collaborations dans les domaines suivants :

1/ L'expérimentation de modèles innovants et de nouvelles façon de penser le réseau de distribution électrique

La ville de Sorgues et Enedis portent une attention particulière à la transition énergétique et sa matérialisation sur le territoire.

A ce titre, les parties souhaitent travailler de manière coordonnée sur le déploiement de l'autoconsommation collective sur le territoire

Autoconsommation collective

En associant consommateurs et producteurs autour d'un projet de production locale, l'autoconsommation facilite l'intégration des énergies renouvelables dans les territoires.

Le producteur est raccordé pour injecter sur le réseau soit la totalité de sa production soit un surplus après autoconsommation individuelle sur son site. La production mise en partage sur le réseau fait l'objet d'une répartition au sein de l'opération. Production et consommation circulent sur le réseau. Les consommateurs partagent ainsi l'énergie produite localement, ils sont alimentés en électricité même en l'absence de production et gardent la liberté de choisir le fournisseur d'électricité qui facture le complément.

Dans ce contexte, Enedis a développé une solution s'appuyant sur les compteurs communicants, qui permet la mise en œuvre d'opérations d'autoconsommation collective. Cette solution s'adapte à diverses situations : lotissement, copropriété, OPHLM, ensemble tertiaire ou commercial, « coopérative » de production ou des cas mixtes : résidentiels, tertiaires. Sur la base des relevés des courbes de charge des consommateurs et producteurs participants et des coefficients de répartition de la production communiqués par la personne morale qui gère l'opération, Enedis propose une solution de calcul mensuel au pas de 30 minutes des données nécessaires à la mise en œuvre de l'opération (part de production affectée à chaque consommateur, part autoconsommée, fourniture de complément, surplus collectif éventuel) et les met à disposition des différentes parties prenantes (personne morale, fournisseur(s), responsable(s) d'équilibre, ...).

2/ L'accompagnement vers plus de sobriété avec le déploiement du « parcours sobriété énergétique » développé par Enedis

Le « parcours sobriété énergétique » constitue un parcours intégré et sur mesure permettant à la collectivité d'être accompagnée par son interlocuteur privilégié pour déployer sur son territoire les solutions « phare » d'Enedis pour plus de sobriété. Afin de faciliter le déploiement, ce parcours est jalonné par 3 grandes étapes : Diagnostic ; Action ; Suivi.



Enedis s'engage à fournir, sous forme de rapport, les offres suivantes :

- Le diagnostic précarité
- Des informations relatives aux logements inoccupés
- Le suivi fréquentation
- Prioréno des bâtiments publics

Par ailleurs, cette démarche vise à s'adapter aux réalités du territoire et à la maturité de la collectivité sur les sujets de sobriété énergétique en sélectionnant les solutions adaptées aux besoins de la collectivité.

3/ La mise à disposition de données pour renforcer la maîtrise des consommations

Avec la mise en place du nouveau portail collectivités locales d'Enedis, la ville de SORGUES pourra continuer de bénéficier de son Espace Mesures et Services. Celui-ci permettra d'avoir accès :

- Aux données quotidiennes et/ou de courbes de charge, individuelles, pour des installations en soutirage ou en injection, sur les bâtiments communaux
- Aux données annuelles à la maille de l'ensemble des bâtiments de la ville de SORGUES et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

4/ L'accroissement de la transparence avec la mise à disposition des données cartographies enrichies

Enedis s'engage à fournir les plans des réseaux à moyenne et grande échelle avec des données enrichies. Les éléments suivants seront notamment communiqués :

- Le tracé du réseau électricité : niveau de tension (HTA, BT), type (fil nu, torsadé, souterrain), organes de coupure, la nature et la section du conducteur, l'année de pose (si disponible).
- L'identification des remontées aéro-souterraines (RAS).
- La position des postes source HTB-HTA, avec leur nom et leur puissance installée (MVA)
- La position des postes de distribution publique HTA-BT, leur nom, le nom de leur commune d'implantation et la puissance des transformateurs installés (kVA).
- La position des postes clients (consommateurs ou producteurs) représentés par leurs symboles, sans nom signifiant ni indication sur leur puissance réelle.

ARTICLE 3 : Pilotage du partenariat et organisation sur les différents axes de collaboration

3.1 Pour assurer le bon avancement des projets des parties et la pérennité du partenariat, un comité de suivi est institué. Il est composé de :

Pour Enedis :

Emilie BLONDEL – Directrice Adjointe et Interlocutrice Privilégiée Enedis 07 62 02 01 25

Pour la ville de Sorgues

.....
.....

ARTICLE 4 : Conditions techniques et financières

La présente charte a vocation à définir les axes prioritaires de collaboration déterminés par les parties. Des conventions particulières visées à l'article 3 préciseront les conditions juridiques, techniques et financières de mise en œuvre opérationnelle des différents axes de travail. Il est précisé que les offres d'accompagnement d'Enedis proposées au sein de cette charte ne feront pas l'objet de facturation.

ARTICLE 5 : Communication

Les Parties s'engagent à assurer par leurs moyens de communication interne, la promotion de la charte auprès de leurs équipes et usagers. Les Parties conviennent de l'opportunité de présenter conjointement leur politique de coopération au cours d'opérations de relations publiques.

Enedis et la ville de Sorgues s'autorisent à utiliser et à reproduire leur logo (annexés à la présente charte) et à mentionner leur marque sur tous les supports de communication (site internet, brochure, plaquette) dont l'objet a trait au partenariat. Les documents produits selon ces principes seront soumis à l'accord préalable de chaque partie avant toute publication et utilisation.

ARTICLE 6 : Durée de la charte

La présente charte prendra effet à la date de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2028. Six mois avant le terme, la ville de Sorgues et Enedis feront le bilan des actions engagées et pourront envisager une nouvelle charte de partenariat.

Toute modification de la présente charte devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, la charte est, sauf cas de force majeure, résiliée de plein droit dans les conditions fixées aux alinéas suivants.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante ait été mise en demeure par l'autre Partie d'accomplir ses obligations, dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours et supérieur à trois mois. Au cours de cette période, les deux Parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'acte de réception postal.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs différends. Si des difficultés surviennent dans l'interprétation ou l'exécution de la charte, la Partie la plus diligente invite l'autre à se rencontrer à une date déterminée pour tenter de parvenir à un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable dans les 30 jours de la date de rencontre prévue à l'alinéa précédent, le litige pourra être soumis à la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires reliés par le procédé Assemblact RC, empêchant toute substitution ou addition et signé seulement à la dernière page de la charte,

A SORGUES, le . / . /....

Pour Sorgues

Le Maire

Pour Enedis

Le Directeur Vaucluse

Thierry Lagneau

Sébastien Quiminal

**AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC
DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION
D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AUX
TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE**

Programme pluriannuel d'investissements pour la période 2025-2029

Entre les soussignées :

- **La Commune de Sorgues**, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur son territoire, représentée par M. le Maire, Thierry Lagneau, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal du 21 novembre 2024, domiciliée au 80 route d'Entraigues, 84700 Sorgues

désignée ci-après « **l'autorité concédante** », **d'une part,**

et, d'autre part,

- **Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 4, place de la Pyramide 92800 Puteaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par M. Sébastien Quiminal, Directeur Vaucluse, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 1^{er} février 2023 par M. Jacques NICOLI, Directeur régional Enedis Provence Alpes du Sud, faisant élection de domicile au 445 rue André Ampère - CS 40426 - 13591 Aix-en-Provence Cedex 3

désignée ci-après « **le concessionnaire** » pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, **ou « le gestionnaire du réseau de distribution »**,

et

- **Électricité de France (EDF)**, société anonyme au capital de 2 084 365 041 euros ayant son siège social 22-30 avenue de Wagram - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par Madame Nadège TISSIER, Directrice Développement Territorial Vaucluse, agissant en vertu de la délégation de signatures qui lui a été consentie, le 1^{er} février 2022, par Monsieur Gérald COTINAUT, Directeur Développement et Territoires Méditerranée d'EDF, et faisant élection de domicile 7 rue André Allar, 13015 Marseille,

désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de fourniture d'énergie électrique aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente, **ou « le fournisseur aux tarifs réglementés de vente »**,

Ci-après désigné(e)s ensemble par « les Parties ».

EXPOSE

La commune de Sorgues, Électricité de France et Enedis ont conclu le 1^{er} décembre 2020, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire desservi par la concession, ci-après désigné « le Contrat de concession ».

Le Contrat de concession comporte un cahier des charges de concession intégrant dans son annexe 2 un programme pluriannuel d'investissements pour la période 2021-2024, ci-après désigné le « PPI ».

Le PPI arrivant à son terme, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution se sont rapprochés afin d'établir le bilan des investissements réalisés et d'élaborer le PPI de la période suivante, conformément à l'article 11 du cahier des charges et aux articles 6 et 7 de l'annexe 2 au cahier des charges du Contrat de concession.

Par ailleurs, les parties souhaitent modifier la durée des PPI et la fixer à cinq ans, au lieu de quatre actuellement.

Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet d'une part, de modifier l'article 11 A 2° alinéa 1^{er} du cahier des charges afin de fixer la durée des PPI à cinq ans au lieu de quatre, et d'autre part, d'intégrer au Contrat de concession le programme pluriannuel d'investissements (PPI) de la période 2025-2029, qui succède au PPI de la période 2021-2024.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 11 A 2° DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

Les Parties conviennent de modifier le 1^{er} alinéa du 2° de l'article 11 A du cahier des charges (Schéma directeur, programmes d'investissements et obligations financières du concessionnaire) et de le remplacer par :

« Pour la mise en œuvre du schéma directeur, le gestionnaire du réseau de distribution et l'autorité concédante élaborent de façon concertée des programmes, détaillés par finalités, de l'ensemble des investissements comprenant le renouvellement des ouvrages, par période de cinq ans, dits programmes pluriannuels, jusqu'au terme normal de la concession et dans les conditions précisées en annexe 2 au présent cahier des charges. »

ARTICLE 3 – MODIFICATION DES ARTICLES 9 et 10 DE L'ANNEXE 2 AU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

Les dispositions des articles 9 et 10 de l'annexe 2 au cahier des charges du Contrat de concession, pour le PPI de la période 2025-2029, sont modifiées et remplacées comme suit :

« ARTICLE 9 – SCHÉMA DIRECTEUR DES INVESTISSEMENTS

9-1 Principes

Dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur, le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité sur le territoire de la concession est responsable de l'exploitation, de la sécurité, de l'entretien du réseau et de son développement. À ce titre, il définit, pilote et réalise, dans le cadre des grandes orientations fixées en concertation avec l'autorité concédante, les investissements sur le réseau de distribution d'électricité.

Trois horizons de programmation sont définis avec l'autorité concédante pour projeter l'évolution du réseau :

Long terme	30 ans	<i>Vision de l'aménagement et du développement du territoire avec prise en compte d'enjeux majeurs, notamment climatiques, traduit par un schéma directeur des investissements</i>
Moyen terme	5 ans	<i>Programmes pluriannuels d'investissements</i>
Court terme	1 an	<i>Programmes de travaux annuels</i>

Le schéma directeur des investissements du contrat de concession intègre les principes suivants :

- la recherche de la performance globale du réseau, dans une perspective d'évolution vers un réseau intelligent,
- la capacité à fournir à chaque utilisateur présent et futur la puissance dont il a besoin, dans le respect des règles du marché ouvert de l'électricité,
- une structure HTA modernisée et interconnectée assurant une garantie de continuité satisfaisante avec un programme de renouvellement de câbles souterrains,
- un réseau BT modernisé et sécurisé grâce à la création de nouveaux postes HTA/BT, un programme de renouvellement des câbles souterrains et la résorption de fils nus.

Le schéma directeur des investissements sera décliné par périodes quinquennales sous forme de programmes pluriannuels d'investissements. Le lancement et l'achèvement de chacune de ces périodes feront l'objet d'une consultation entre l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution.

Pour définir les orientations à long terme des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité, un diagnostic technique partagé a été élaboré à la signature du contrat de concession le 1^{er} décembre 2020.

Ce diagnostic a été mis à jour et partagé entre les parties pour définir conjointement le 2^{ème} PPI sur la période 2025-2029.

9-2 Schéma directeur des investissements

Le gestionnaire du réseau de distribution met en œuvre une politique de modernisation, d'entretien et de renouvellement du réseau de distribution destinée à garantir dans la durée et au meilleur coût un réseau électrique performant.

La performance du réseau est caractérisée par sa capacité à fournir :

- pour chaque utilisateur présent la puissance électrique prévue dans son contrat ;
- pour chaque utilisateur futur un accès à la puissance souhaitée dans les meilleures conditions (coût et délai) ;
- avec un niveau de qualité conforme aux engagements du distributeur ;
- dans les meilleures conditions économiques et de sécurité ;
- en minimisant les impacts environnementaux.

Comme vu lors du diagnostic, pour améliorer la qualité et accroître les capacités du réseau, le schéma directeur d'investissement comprend les principaux axes d'investissements suivants :

- Diminuer le stock de CPI HTA ainsi que la part de réseaux Basse tension Fils nus (faibles sections en priorité),
- Terminer le déploiement Linky sur la concession et accompagner l'autorité concédante sur cette thématique,
- Accompagner les projets de développement économique et répondre aux ambitions de la Transition Energétique sur le territoire de la concession.

Par la mise en œuvre du schéma directeur d'investissement, le gestionnaire du réseau de distribution recherche par ses efforts d'investissement et la performance de son exploitation à maintenir la concession de Sorgues dans son bon niveau de qualité actuel et l'accompagner dans son développement.

9-3 Suivi du schéma directeur et des programmes pluriannuels d'investissement

Les Parties conviennent de retenir une période quinquennale pour chaque programme pluriannuel d'investissement.

Chaque année, un état de réalisation du programme pluriannuel d'investissement sera établi dans le compte-rendu annuel d'activités (CRAC) et présenté à l'autorité concédante. Cette présentation comprendra les résultats qualité obtenus et les investissements réalisés dans le cadre du schéma directeur.

Le programme travaux de l'année N sera présenté par le gestionnaire du réseau de distribution à l'autorité concédante avant fin novembre de l'année N-1.

Enfin, à la fin de chaque programme pluriannuel et à l'occasion de la révision éventuelle du schéma directeur seront examinés :

- les bilans techniques et environnementaux, en les éclairant des difficultés rencontrées ;
- une projection actualisée du contexte à venir de la concession à moyen terme permettant d'apprécier la validité des hypothèses de mise en œuvre du schéma directeur ;
- des propositions, si nécessaire, d'adaptation du schéma directeur pour tenir compte d'hypothèses nouvelles.

9-4 Financement des investissements

Comme le prévoit l'article 11 du cahier des charges, le gestionnaire du réseau de distribution pourvoira au financement des programmes d'investissement prévus ci-dessus avec les ressources que lui attribuent les lois et règlements en vigueur pour l'exercice de la mission de développement et d'exploitation du réseau concédé.

ARTICLE 10 – PROGRAMMES PLURI-ANNUELS D'INVESTISSEMENT

L'engagement financier du gestionnaire du réseau de distribution porte sur le total du programme pluriannuel des investissements 2025-2029, et est indiqué dans le tableau suivant :

Engagement financier prévisionnel sur les priorités de la concession	Total PPI 2025-2029 (en k€)
Investissements pour la performance et la modernisation du réseau	
<i>Réseaux CPI HTA ou incidentogènes</i>	300
Total de l'engagement (k€)	300

À titre indicatif, sur cet engagement financier global, l'enveloppe prévisionnelle consacrée aux investissements de renouvellement est évaluée à 300 k€ et se décompose techniquement et de façon estimative de la manière suivante :

Programme pluriannuel d'investissements pour la période 2025-2029 :	Total PPI 2025-2029 (en m)
Ouvrages	Quantités
Renouvellement des réseaux CPI HTA ou incidentogènes	500 mètres

»

Ces dispositions se substituent de plein droit à celles relatives au PPI de la période précédente 2021-2024.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2025, sous réserve que l'autorité concédante ait accompli les formalités propres à le rendre exécutoire.

ARTICLE 5 – DROITS D'ENREGISTREMENT

Le présent avenant est dispensé des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait en quatre exemplaires, reliés par le procédé Assemblact RC, empêchant toute substitution ou addition et signés seulement à la dernière page de l'avenant,

A Sorgues, le

Pour l'autorité concédante,

Le Maire

Thierry LAGNEAU

Pour le concessionnaire,

Le Directeur
Enedis Vaucluse

Sébastien QUIMINAL

Directrice Développement
Territorial EDF

Nadège TISSIER

CONVENTION D'AMÉNAGEMENT ESTHÉTIQUE DES RÉSEAUX

Commune de Sorgues - Enedis

2025 - 2029

POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DU CAHIER DES CHARGES DE
CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DÉVELOPPEMENT ET DE
L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA
FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS

Entre les soussignées :

- **La Commune de Sorgues**, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur son territoire, représentée par M. le Maire, Thierry Laigneau, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal du 21 novembre 2024, domiciliée 80 route d'Entraigues, 84700 Sorgues,

désignée ci-après par « **l'Autorité concédante** »,

D'une part,

Et

- **Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 4, place de la Pyramide 92800 Puteaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par M. Sébastien Quiminal, Directeur Vaucluse, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 1^{er} février 2023 par M. Jacques NICOLI, Directeur régional Enedis Provence Alpes du Sud, faisant élection de domicile au 445 rue André Ampère - CS 40426 - 13591 Aix-en-Provence Cedex 3

désignée par « **Le Gestionnaire du réseau de distribution** »,

D'autre part,

Les entités visées ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement désignées par « **les Parties** ».

Préambule :

La Commune de Sorgues et le Gestionnaire du réseau de distribution ont conclu le 1^{er} décembre 2020 un nouveau contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.

Conformément à l'article 8-A du cahier des charges de la concession, l'Autorité concédante assure la maîtrise d'ouvrage des travaux destinés à l'amélioration de la qualité de distribution et à l'intégration esthétique des ouvrages de la concession.

En outre, l'article 4-A de l'annexe 1 au dit cahier des charges précise que le Gestionnaire du réseau de distribution contribue au financement des travaux mentionnés à l'article 8-A précité par une contribution égale à 40 % de leur coût hors taxes, le montant de cette contribution étant fixé chaque année d'un commun accord entre les Parties.

Pour l'application des stipulations contractuelles précitées, les Parties se sont concertées et ont décidé de permettre une programmation souple de ces travaux et de ces financements dans le cadre de la présente convention d'aménagement esthétique des réseaux couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Cela étant exposé, il a été convenu de ce qui suit.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'application de l'article 8-A du cahier des charges pour améliorer la gestion des opérations et optimiser les ressources allouées à l'amélioration de la qualité et à l'intégration dans l'environnement des ouvrages de distribution publique d'électricité de la concession.

Elle détermine les conditions de mise en œuvre de l'article 8-A précité à la fois sur le plan administratif et sur le plan financier.

Elle se substitue à toute convention ou tout avenant en vigueur qui porterait sur le même objet.

Article 2 : Participation financière du concessionnaire aux projets d'aménagement esthétique

Le Gestionnaire du réseau de distribution participera à raison de 40 % du coût hors TVA au financement des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'Autorité concédante, aux fins d'amélioration de la qualité de la distribution et d'intégration des ouvrages basse tension de la concession dans l'environnement. Ces travaux sont ceux du programme travaux défini à l'article 3 ci-après.

Le montant de la contribution du Gestionnaire du réseau de distribution à ces travaux sera de 20 000 € (vingt mille euros) par an, soit une contribution de 100 000 € sur toute la durée de la convention.

Article 3 : Programme de travaux annuel

Sur la base d'une liste d'opérations présentée par l'Autorité concédante, la validation définitive du programme entre l'Autorité concédante et le Gestionnaire du réseau de distribution devra intervenir au plus tard le 30 septembre de l'année N pour les opérations à réaliser l'année N+1.

Les Parties conviennent que, a minima, 30 % en linéaire des réseaux traités dans le cadre du programme de travaux annuel concerneront la sécurisation des réseaux par la résorption de fils nus basse tension. À cet effet, L'Autorité concédante identifiera et priorisera au sein de chaque programme annuel les opérations de nature à contribuer à cette démarche de sécurisation du réseau basse tension. Ce programme travaux comprendra une estimation du coût de chaque affaire.

La validation du programme définitif fera l'objet d'un compte-rendu écrit établi par le Gestionnaire du réseau de distribution.

La réalisation du programme fera l'objet d'un suivi semestriel entre l'Autorité concédante et le Gestionnaire du réseau de distribution.

Article 4 : Modalités générales de gestion du programme de travaux annuel et de paiement

1. Afin d'apporter de la souplesse dans la réalisation du programme de travaux annuel et après accord du Gestionnaire du réseau de distribution, l'Autorité concédante aura la faculté de substituer une opération qui ne pourrait se réaliser dans l'exercice par une autre d'un montant semblable en utilisant les crédits correspondants.
2. Chaque dossier d'opération, étudié d'après le programme de travaux annuel, fera l'objet d'un devis adressé par l'Autorité concédante au Gestionnaire du réseau de distribution, qui devra l'accepter pour permettre sa réalisation,
3. Les factures des travaux seront adressées au Gestionnaire du réseau de distribution de façon à permettre le calcul, opération par opération, de la contribution de ce dernier. La participation du Gestionnaire du réseau de distribution sera versée à l'Autorité concédante sur présentation de la facture définitive prenant en compte les dépenses réellement exposées par cette dernière et suivant la mise en service de l'ouvrage. La participation du Gestionnaire du réseau de distribution ne peut être versée que sur la part des travaux concernant le réseau public de distribution d'électricité. Devant la nécessité d'identifier l'origine des travaux de génie civil, la commune de Sorgues s'assurera que les factures présentées au Gestionnaire du réseau de distribution sont directement liées aux travaux sur les ouvrages en concession en fournissant les factures et Décompte Général Définitif lors des appels de participation.
4. De plus, afin d'accompagner au mieux les projets de la collectivité, les Parties conviennent que la commune pourra utiliser la totalité de l'enveloppe allouée sur la période 2025-2029, sous réserve de l'accord du Gestionnaire du réseau de distribution, sur une ou plusieurs affaires. Si, au terme de l'année 2029, le montant total des justificatifs présentés ne permet pas d'atteindre l'enveloppe totale mentionnée à l'article 2, le solde correspondant ne pourra être reporté au-delà de l'échéance de la présente convention (sur les années ultérieures) fixée à l'article 6 ci-après.

Article 5 : Suivi

L'Autorité concédante et le Gestionnaire du réseau de distribution réaliseront au plus tard au 31 décembre de l'année N un récapitulatif contradictoire détaillant dossier par dossier et par numéro d'affaire (fichier Excel), les sommes demandées par la commune de Sorgues et versées par le Gestionnaire du réseau de distribution dans l'année au titre de la présente convention.

En cas de dispositions législatives ou réglementaires nouvelles applicables au Cahier des charges de concession et portant notamment sur l'intégration paysagère des réseaux publics de distribution d'électricité ou instaurant de nouveaux financements du Gestionnaire du réseau

de distribution pour l'intégration des ouvrages de distribution publique d'électricité dans l'environnement, les Parties se rencontreront pour examiner une éventuelle adaptation de la présente convention.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2025, sous réserve que l'autorité concédante ait accompli les formalités propres à le rendre exécutoire, et prendra fin le 31 décembre 2029.

Article 7 : Communication externe

Chacune des Parties s'engage à mentionner les partenaires financiers des chantiers dans toute action de communication externe valorisant cette convention et les opérations ainsi décidées.

De plus, une plaquette pourra être, le cas échéant, réalisée et cofinancée d'un commun accord par les Parties, mettant en avant (photos avant et après, articles de presse, évènementiels, etc.) l'amélioration esthétique obtenue par la réalisation des travaux au titre de la présente convention.

Enfin, l'Autorité Concédante s'engage, pour chaque opération cofinancée dans le cadre de la présente convention, à informer les riverains par la mise en place de panneaux d'information de chantier comportant les logos de chacune des Parties et mentionnant les montants de leur cofinancement respectif.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de contestation ou de litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à rechercher une solution amiable.

A défaut de résolution du différend dans un délai de 6 mois, les Parties pourront saisir le tribunal administratif compétent.

Fait en trois exemplaires, reliés par le procédé Assemblact RC, empêchant toute substitution ou addition et signés seulement à la dernière page de la convention,

À Sorgues, le

Pour la commune de Sorgues,

Pour le Gestionnaire du réseau de distribution,

Thierry LAGNEAU
Le Maire

Sébastien QUIMINAL
Le Directeur Enedis Vaucluse

**CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT
DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB)
DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA VILLE DE SORGUES :
CHAFFUNES**

La présente convention est conclue entre :

L'Etat représenté par le Préfet du département de Vaucluse, Monsieur Thierry Suquet,

Et

La Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, représentée par Monsieur Christian Gros en sa qualité de Président,

Et

La commune de Sorgues, représentée par son Maire, Monsieur Thierry Lagneau,

Et

CDC HABITAT SOCIAL, représenté par le Directeur Interrégional, Monsieur Pierre Fournon

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Elle a pour objet :

Les signataires du contrat de ville 2024-2030, s'engagent à mettre en œuvre des actions pour améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires de la ville.

Sommaire :

1/ Objet de la convention	3
2/ Identification du patrimoine concerné dans le quartier prioritaire	4
3/ Engagements des parties à la convention	4
4/ Orientations stratégiques	6
5/ Modalités d'association des représentants des locataires et des habitants	6
6/ Modalités de pilotage	7
7/ Suivi et bilan	7
8/ Durée de la convention	8
9/ Conditions de report de l'abattement de la TFPB	8
10/ Conditions de dénonciation de la convention	8
Annexe : programme d'actions	9

1/ Objet de la convention

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire, est signataire au 1er janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

La présente convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030.

Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, la commune de Sorgues et CDC Habitat Social, et, est une annexe du contrat de ville.

Cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires.

Le bailleur s'engage à renforcer ses interventions au travers d'actions relevant des axes suivants :

- ✓ Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- ✓ Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- ✓ Sur-entretien ;
- ✓ Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- ✓ Tranquillité résidentielle ;
- ✓ Concertation/sensibilisation des locataires ;
- ✓ Animation, lien social, vivre ensemble ;
- ✓ Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

2/ Identification du patrimoine concerné

Quartiers	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement de la TFPB
1 – La Farigoule	55	55	10 959 €

Il est à noter que le patrimoine sera vendu à compter du 01/01/2025. Le futur acquéreur se rapprochera des partenaires Politique de la Ville pour affiner la ventilation sur les différents axes.

3/ Engagements des parties à la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est définie dans un cadre partenarial entre l'État, la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, la commune de Sorgues et CDC Habitat Social. L'ensemble des signataires de la convention s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la convention en lien avec les orientations du contrat de ville et des politiques publiques de droit commun.

Engagements de l'État

L'unité habitat décent de la Direction départementale des territoires de Vaucluse assure le suivi, en lien avec les délégués du Préfet, du dispositif à l'échelle du département.

Pour ce faire, un référent de l'ATFPB est identifié au sein de cette unité. Il contrôlera la bonne mise en œuvre du dispositif et le redéploiement des sommes sur les actions en veillant à une mobilisation équilibrée des axes conformément au programme d'actions et au diagnostic partagé.

Le délégué du Préfet assurera l'animation du dispositif sur le territoire en lien avec la mise en œuvre du contrat de ville.

Dans ce cadre, les services de l'État assureront une médiation entre les signataires en cas d'intention de dénonciation de la convention en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt des habitants des quartiers.

Une séance de médiation sera obligatoirement organisée au minimum 3 mois avant la fin d'année N, avec l'ensemble des parties, avant toute procédure visant à dénoncer la présente convention.

Cet échange devra permettre en outre :

- de rappeler le cadre réglementaire ;
- d'échanger sur les raisons d'une potentielle dénonciation et de proposer des mesures concrètes afin d'assurer la bonne mise en œuvre du dispositif localement ;
- entériner ou non une conciliation des parties signataires.

Engagements de l'EPCI

La Direction Proximité et Cohésion des Territoires assurera le suivi dans le cadre des Comités Techniques et du Comité de Pilotage du Contrat de Ville Engagements Quartiers 2030.

La présente convention sera intégrée dans les différents outils du PLH porté par la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat.

Le pilotage de la convention sera assuré par le chef de projet de la Politique de la ville, le délégué du Préfet, les élus en charge de la Politique de la ville, et les signataires du contrat de ville Engagements Quartiers 2030.

Engagements de la commune

La commune de Sorgues participera au suivi dans le cadre des Comités Techniques et du Comité de Pilotage du Contrat de Ville Engagements Quartiers 2030.

Elle réalisera un diagnostic en marchant chaque année.

Engagements de l'organisme Hlm

Afin d'assurer le suivi du dispositif d'abattement de la TFPB, CDC Habitat Social a mis en place un process articulant les services de l'agence référente du territoire concerné et ceux du siège de la Direction Interrégionale :

- A l'agence :

La Directrice d'agence valide la programmation travaillée avec les agents de terrain et la chargée DSU, et supervise le bon déroulement du dispositif. Elle est en lien avec les partenaires institutionnels, les programmations annuelles ou pluriannuelles sont ainsi construites de façon collégiale en s'appuyant sur les éléments qu'elle leur transmet (connaissance du territoire, besoins repérés, ...).

La Responsable de secteur : repère les besoins de gestion du site en lien avec les axes du contrat de ville, établit les devis et fait le lien avec les entreprises.

Le/la gardien.ne : ils assurent l'entretien des parties communes et sont de fait, présents dans l'ensemble des bâtiments au quotidien. Ils font le lien constant avec les locataires, constatent et font remonter les dégradations liées à des actes de vandalisme à la Responsable de Secteur.

- Au siège de la Direction Interrégionale :

La Chargée de Développement Social et Urbain intervient en soutien à l'agence en ce qui concerne l'application et la mise en œuvre du dispositif. Dans ce cadre, elle sera en charge de remplir et de suivre l'outil QuartierPlus. Plus précisément sur l'axe 7, elle peut être l'interface entre l'agence et les associations (élaboration et suivi des actions, facturation, ...). De plus, elle travaille en concertation avec les partenaires institutionnels sur les aspects opérationnels du dispositif.

L'assistante de Direction Gestion locative, secondée par la chargée DSU, gère le suivi budgétaire du dispositif (élaboration des bons de commande, gestion du tableau de suivi des budgets)

- **Mobilisation des associations de locataires :**

La Résidence la Farigoule n'a pas d'association de locataires déclarée.

Il est prévu de présenter le futur programme d'actions lors du conseil de concertation locative qui sera organisé 1^{er} semestre de chaque année. Lors de cette séance ils seront informés des actions menées et de leur évaluation

- **Réalisation du bilan quantitatif et qualitatif et diffusion aux signataires de la convention et aux instances représentatives des locataires-habitants :**

CDC Habitat Social s'engage à réaliser un bilan annuel, détaillé par QPV, des actions réalisées. Ce bilan quantitatif et qualitatif sera adressé au plus tard le 31 mars de l'année N+1 au 1^{er} cercle des signataires (Etat, EPCI, Communes). La production des justificatifs pourra être demandée en cas de besoin.

Des bilans intermédiaires pourront être produits pour réajuster si besoin les plans d'actions en cours d'année.

4/ Orientations stratégiques

Les priorités seront définies chaque année avec les bailleurs, les communes et la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat.

Elles devront prendre en compte les orientations du contrat de ville, notamment dans le cadre de l'appel à projets.

Le programme d'actions se compose de 8 axes opérationnels.

Une répartition financière de la TFPB par axe est définie comme suit :

Axes 1 et 2 : Renforcement de la présence du personnel de proximité, formation spécifique et soutien au personnel de proximité > 0 à 5 %

Axe 3 : Sur-entretien > 20 à 30 %

Axe 4 : Gestion des déchets et encombrants/épaves > 20 à 30 %

Axe 5 : Tranquillité résidentielle > 5 à 10 %

Axe 6 : Concertation/sensibilisation des locataires > 0 à 5 %

Axe 7 : Animation, lien social, vivre ensemble > 24 à 28 %

Axe 8 : Petits travaux d'amélioration de la qualité de service > 25 à 35 %

5/ Modalités d'association des représentants des locataires et des habitants

Afin de renforcer le dialogue de proximité, la participation citoyenne s'articulera entre celle des communes et celle du bailleur : conseil citoyen, association de quartiers,...

Le bailleur, selon sa propre organisation pourra présenter le plan d'actions à leurs locataires conformément au cadre national.

6/ Modalités de pilotage

Le pilotage de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB doit permettre de donner une lisibilité partagée sur l'utilisation de cette ressource par l'organisme HLM pour atteindre un même niveau de qualité de service dans les QPV que dans l'ensemble du parc, en améliorant les conditions de vie des habitants.

Un pilotage est mis en place à différents niveaux pendant la durée d'application de la présente convention et fait l'objet d'un suivi :

- ✓ **COPIL** = COPIL du contrat de ville > 1 fois /an
Présentation des orientations stratégiques, validation du plan d'action et du bilan
- ✓ **COTECH TFPB** en lien avec les partenaires > 2 fois/an
Evaluation du programme d'actions et ajustements si nécessaire

7/ Suivi et bilan

Le suivi à l'échelle du Département est assuré par les services de l'État.

Pour ce faire, chaque année, l'organisme HLM transmet à la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, à la commune de Sorgues, à l'unité habitat décent de la DDT de Vaucluse et aux représentants des locataires-habitants, avant la fin du premier trimestre, un bilan quantitatif et qualitatif du programme d'actions mis en œuvre en années N-1.

Sur cette base, une réunion plénière du dispositif sera organisée chaque année, au cours du premier semestre, par les services de la DDT 84 afin de présenter un bilan de l'année précédente et évoquer les actualités relatives au dispositif (poursuite et ajustement des programmes triennaux, difficultés rencontrées, actions à valoriser...).

La DDT de Vaucluse est à la disposition des parties à la convention afin de les accompagner dans leurs démarches. Dans ce cadre, la DDT participera aux groupes de travail et réunions nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif (principe de fongibilité, report suite à la non-utilisation partielle de l'ATFPB, renouvellement de la convention...).

Le suivi à l'échelle de la Communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat est assuré par la Direction Proximité et Cohésion des Territoires.

Le suivi pour CDC Habitat Social est assuré par la direction de l'agence.

Le suivi pour la commune de Sorgues est assuré par le DGS et le/la responsable du CESAM.

Le diagnostic en marchant organisé par la commune sera actualisé chaque année pour permettre l'adaptation du programme d'actions aux besoins du territoire.

Il est défini autant que possible dans un calendrier compatible avec le calendrier budgétaire des organismes Hlm et le calendrier des appels à projet relatifs au BOP 147. De même, le bilan quantitatif et qualitatif des actions réalisées est défini dans un calendrier compatible avec le calendrier de clôture des comptes des organismes Hlm).

8/ Durée de la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est une annexe du contrat de ville 2024-2030.

Et, à ce titre, est conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024. Elle pourra donner lieu à modification sous la forme d'un avenant à l'issue d'un bilan à mi-parcours ou pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire. Le programme d'actions est révisable annuellement au quatrième trimestre.

9/ Conditions de report de l'abattement de la TFPB

Dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention. Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors d'un comité de pilotage.

10/ Conditions de dénonciation de la convention

- ✓ La sollicitation d'une séance de médiation auprès des services de l'État, préalable à l'engagement d'une procédure de dénonciation, au minimum 3 mois avant la fin de l'année N ;
- ✓ en cas d'échec, une information par courrier officiel à l'ensemble des parties signataires de la convention d'utilisation de l'ATFPB au minimum 2 mois avant la fin de l'année N. Ce courrier présentera le motif de dénonciation et sera accompagné de toutes pièces justificatives.

Pour rappel la remise en cause de l'abattement ne vaut que pour les logements situés sur la commune ayant dénoncé la convention et, le cas échéant, pour le ou les bailleurs visés dans le document de dénonciation. Aussi, une dénonciation, totale ou partielle, de la convention au cours de l'année N entraîne donc la fin de l'application de l'abattement pour les impositions concernées à compter des impositions établies au titre de N+1.

Fait leen 4 exemplaires originaux

Signataires

M. Le Préfet

Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat

Le maire de la commune de Sorgues

Le représentant de CDC Habitat Social

ANNEXE : programme d'actions

Axes	Actions	Dates échéanc e	Dépenses réalisées	Financements bailleur	Autre finance- ment	Dépenses valorisées ATFPB	Taux de valoris ation
1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	Renforcement du gardiennage et de la surveillance						
	Agents de médiation sociale						
	Agents de développement social et urbain						
	Coordonnateur Hlm de la gestion de la proximité						
	Référents sécurité						
2. Formation/ soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social ...)						
	Sessions de coordination interacteurs						
	Dispositifs de soutien						
3. Sur-entretien	Renforcement nettoyage						
	Effacement de tags et graffitis						
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention						
	Réparation des équipements vandalisé (ascenseurs ...)						

4. Gestion des déchets et des encombrants/épaves	Gestion des encombrants						
	Renforcement ramassage papiers et détritrus						
	Enlèvement des épaves						
	Amélioration de la collecte des déchets						
5. Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité						
	Vidéosurveillance (fonctionnement)						
	Surveillance des chantiers						
	Analyse des besoins en vidéosurveillance						

6. Concertation / sensibilisation des locataires	Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale						
	Participation/implication/formation des locataires et association des locataires						
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, geste écocitoyens, etc.						
	Enquête de satisfaction territorialisées						
	Soutien aux actions						

7. Animation, lien social, vivre ensemble	favorisant le « vivre- ensemble »						
	Actions d'accompagne ment social spécifiques						
	Services spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion ...)						
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services						
8. Petits travaux d'amélioratio n de la qualité de service	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles/c ages d'escaliers, éclairage, sécurisation abords, résidentialisati on, signalétique ...)						
	Surcoûts de remise en état des logements						
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik ...)						

CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE DE SORGUES : CHAFFUNES/GENERAT-ESTABLET/GRIFFONS-CENTRE-VILLE
--

La présente convention est conclue entre :

L'Etat représenté par le Préfet du département de Vaucluse, Monsieur Thierry Suquet,

Et

La Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, représentée par Monsieur Christian Gros en sa qualité de Président,

Et

La commune de Sorgues, représentée par son Maire, Monsieur Thierry Lagneau,

Et

Grand Delta Habitat, représenté par Monsieur Xavier SORDELET, Directeur Général

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Elle a pour objet :

Les signataires du contrat de ville 2024-2030, s'engagent à mettre en œuvre des actions pour améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires de la ville.

Sommaire :

1/ Objet de la convention	3
2/ Identification du patrimoine concerné dans les quartiers prioritaires	4
3/ Engagements des parties à la convention	4
4/ Orientations stratégiques	6
5/ Modalités d'association des représentants des locataires et des habitants	6
6/ Modalités de pilotage	6
7/ Suivi et bilan	7
8/ Durée de la convention	7
9/ Conditions de report de l'abattement de la TFPB	7
10/ Conditions de dénonciation de la convention	8
Annexe : programme d'actions	9

1/ Objet de la convention

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire, est signataire au 1er janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

La présente convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030.

Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, la commune de Sorgues et Grand Delta Habitat, et, est une annexe du contrat de ville.

Cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires.

Le bailleur s'engage à renforcer ses interventions au travers d'actions relevant des axes suivants :

- ✓ Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- ✓ Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- ✓ Sur-entretien ;
- ✓ Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- ✓ Tranquillité résidentielle ;
- ✓ Concertation/sensibilisation des locataires ;
- ✓ Animation, lien social, vivre ensemble ;
- ✓ Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

2/ Identification du patrimoine concerné

Quartiers	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement de la TFPB
La Mésange	25	0	0
Le Colibri	33	0	0
Georges Braque 1&2	37	37	8 000.00
Générat	148	148	28 000.00
Bouscarle 1&2	108	108	21 000.00
Etablett 1-2-3	234	234	46 100.00
Le Clos de Fatoux	37	37	10 200.00
Marcel Pagnol	18	18	3 300.00
Les Chaffunes	201	201	40 100.00

3/ Engagements des parties à la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est définie dans un cadre partenarial entre l'État, la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, la commune de Sorgues et Grand Delta Habitat. L'ensemble des signataires de la convention s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la convention en lien avec les orientations du contrat de ville et des politiques publiques de droit commun.

Engagements de l'État

L'unité habitat décent de la Direction départementale des territoires de Vaucluse assure le suivi, en lien avec les délégués du Préfet, du dispositif à l'échelle du département.

Pour ce faire, un référent de l'ATFPB est identifié au sein de cette unité. Il contrôlera la bonne mise en œuvre du dispositif et le redéploiement des sommes sur les actions en veillant à une mobilisation équilibrée des axes conformément au programme d'actions et au diagnostic partagé.

Le délégué du Préfet assurera l'animation du dispositif sur le territoire en lien avec la mise en œuvre du contrat de ville.

Dans ce cadre, les services de l'État assureront une médiation entre les signataires en cas d'intention de dénonciation de la convention en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt des habitants des quartiers.

Une séance de médiation sera obligatoirement organisée au minimum 3 mois avant la fin d'année N, avec l'ensemble des parties, avant toute procédure visant à dénoncer la présente convention.

Cet échange devra permettre en outre :

- de rappeler le cadre réglementaire ;
- d'échanger sur les raisons d'une potentielle dénonciation et de proposer des mesures concrètes afin d'assurer la bonne mise en œuvre du dispositif localement ;
- entériner ou non une conciliation des parties signataires.

Engagements de l'EPCI

La Direction Proximité et Cohésion des Territoires assurera le suivi dans le cadre des Comités Techniques et du Comité de Pilotage du Contrat de Ville Engagements Quartiers 2030.

La présente convention sera intégrée dans les différents outils du PLH porté par la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat.

Le pilotage de la convention sera assuré par le chef de projet de la Politique de la ville, le délégué du Préfet, les élus en charge de la Politique de la ville, et les signataires du contrat de ville Engagements Quartiers 2030.

Engagements de la commune

La commune de Sorgues participera au suivi dans le cadre des Comités Techniques et du Comité de Pilotage du Contrat de Ville Engagements Quartiers 2030.

Elle réalisera un diagnostic en marchant chaque année.

Engagements de l'organisme Hlm

Le Pilotage de la Convention est assuré par le Directeur Général de Grand Delta Habitat.

Sous le contrôle de la Responsable du Pôle Habitat, la Chargée de Missions Projets Urbains assure la gestion administrative et financière de la Convention.

Elle participe aux réunions spécifiques liées à sa mise en œuvre et au suivi de cette celle-ci.

Elle élabore un projet de Plan d'Action suivant les spécificités et besoins des résidences constatés lors du diagnostic en marchant, réalisé en présence de l'ensemble des partenaires du Contrat de Ville, en collaboration avec la Responsable de Territoire et les services techniques de GDH, et des attendus de la Commune.

Elle suit le bon déroulement des actions prévues avec le ou la Responsable de Territoire et les agents qui œuvrent sur le territoire au plus près des habitants.

Les points d'avancement des plans d'actions peuvent être réalisés à la demande du bailleur ou de la commune ou Communauté de Commune.

Elle saisit les données prévisionnelles et réalisées sur le site QuartiersPlus de l'USH.

Elle rédige les bilans quantitatif et qualitatif et les transmet à la Commune et/ou Communauté de Commune ainsi qu'au représentant de l'ETAT.

Si la mobilisation des associations de locataires n'est pas toujours aisée, le Bailleur organise à minima une fois par trimestre des Conseils de Concertation Locative en présence des représentants d'associations des locataires telles que la CLCV, l'AFOC et la CNL.

Le cas échéant en l'absence d'associations identifiées sur les communes, la communication des éléments abordés lors de ces CCL est assurée par les organisations précitées pour l'ensemble des habitants qui peuvent les saisir.

4/ Orientations stratégiques

Les priorités seront définies chaque année avec les bailleurs, les communes et la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat.
Elles devront prendre en compte les orientations du contrat de ville, notamment dans le cadre de l'appel à projets.

Le programme d'actions se compose de 8 axes opérationnels.

Une répartition financière de la TFPB par axe est définie comme suit :

Axes 1 et 2 : Renforcement de la présence du personnel de proximité, formation spécifique et soutien au personnel de proximité > 0 à 5 %

Axe 3 : Sur-entretien > 20 à 30 %

Axe 4 : Gestion des déchets et encombrants/épaves > 20 à 30 %

Axe 5 : Tranquillité résidentielle > 5 à 10 %

Axe 6 : Concertation/sensibilisation des locataires > 0 à 5 %

Axe 7 : Animation, lien social, vivre ensemble > 24 à 28 %

Axe 8 : Petits travaux d'amélioration de la qualité de service > 25 à 35 %

5/ Modalités d'association des représentants des locataires et des habitants

Afin de renforcer le dialogue de proximité, la participation citoyenne s'articulera entre celle des communes et celle du bailleur : conseil citoyen, association de quartiers,...

Le bailleur, selon sa propre organisation pourra présenter le plan d'actions à leurs locataires conformément au cadre national.

6/ Modalités de pilotage

Le pilotage de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB doit permettre de donner une lisibilité partagée sur l'utilisation de cette ressource par l'organisme HLM pour atteindre un même niveau de qualité de service dans les QPV que dans l'ensemble du parc, en améliorant les conditions de vie des habitants.

Un pilotage est mis en place à différents niveaux pendant la durée d'application de la présente convention et fait l'objet d'un suivi :

- ✓ **COPIL** = COPIL du contrat de ville > 1 fois /an
Présentation des orientations stratégiques, validation du plan d'action et du bilan
- ✓ **COTECH TFPB** en lien avec les partenaires > 2 fois/an
Evaluation du programme d'actions et ajustements si nécessaire

7/ Suivi et bilan

Le suivi à l'échelle du Département est assuré par les services de l'État.

Pour ce faire, chaque année, l'organisme HLM transmet à la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, à la commune de Sorgues, à l'unité habitat décent de la DDT de Vaucluse et aux représentants des locataires-habitants, avant la fin du premier trimestre, un bilan quantitatif et qualitatif du programme d'actions mis en œuvre en années N-1.

Sur cette base, une réunion plénière du dispositif sera organisée chaque année, au cours du premier semestre, par les services de la DDT 84 afin de présenter un bilan de l'année précédente et évoquer les actualités relatives au dispositif (poursuite et ajustement des programmes triennaux, difficultés rencontrées, actions à valoriser...).

La DDT de Vaucluse est à la disposition des parties à la convention afin de les accompagner dans leurs démarches. Dans ce cadre, la DDT participera aux groupes de travail et réunions nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif (principe de fongibilité, report suite à la non-utilisation partielle de l'ATFPB, renouvellement de la convention...).

Le suivi à l'échelle de la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat est assuré par la Direction Proximité et Cohésion des Territoires.

Le suivi pour Grand Delta Habitat est assuré par la Direction de la Proximité

Le suivi pour la commune de Sorgues est assuré par le DGS et le/la responsable du CESAM.

Le diagnostic en marchant organisé par la commune sera actualisé chaque année pour permettre l'adaptation du programme d'actions aux besoins du territoire.

Il est défini autant que possible dans un calendrier compatible avec le calendrier budgétaire des organismes Hlm et le calendrier des appels à projet relatifs au BOP 147. De même, le bilan quantitatif et qualitatif des actions réalisées est défini dans un calendrier compatible avec le calendrier de clôture des comptes des organismes Hlm).

8/ Durée de la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est une annexe du contrat de ville 2024-2030.

Et, à ce titre, est conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024. Elle pourra donner lieu à modification sous la forme d'un avenant à l'issue d'un bilan à mi-parcours ou pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire. Le programme d'actions est révisable annuellement au quatrième trimestre.

9/ Conditions de report de l'abattement de la TFPB

Dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention. Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors d'un comité de pilotage.

10/ Conditions de dénonciation de la convention

- ✓ La sollicitation d'une séance de médiation auprès des services de l'État, préalable à l'engagement d'une procédure de dénonciation, au minimum 3 mois avant la fin de l'année N ;
- ✓ en cas d'échec, une information par courrier officiel à l'ensemble des parties signataires de la convention d'utilisation de l'ATFPB au minimum 2 mois avant la fin de l'année N. Ce courrier présentera le motif de dénonciation et sera accompagné de toutes pièces justificatives.

Pour rappel la remise en cause de l'abattement ne vaut que pour les logements situés sur la commune ayant dénoncé la convention et, le cas échéant, pour le ou les bailleurs visés dans le document de dénonciation. Aussi, une dénonciation, totale ou partielle, de la convention au cours de l'année N entraîne donc la fin de l'application de l'abattement pour les impositions concernées à compter des impositions établies au titre de N+1.

Fait leen 4 exemplaires originaux

Signataires

M. Le Préfet

Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat

Le maire de la commune de Sorgues

Le représentant de Grand Delta Habitat

ANNEXE : programme d'actions (cf PLAN D'ACTION USH en annexe)

Axes	Actions	Dates échéanc e	Dépenses réalisées	Financements bailleur	Autre finance- ment	Dépenses valorisées ATFPB	Taux de valoris ation
1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	Renforcement du gardiennage et de la surveillance						
	Agents de médiation sociale						
	Agents de développement social et urbain						
	Coordonnateur Hlm de la gestion de la proximité						
	Référents sécurité						
2. Formation/ soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social ...)						
	Sessions de coordination interacteurs						
	Dispositifs de soutien						
3. Sur-entretien	Renforcement nettoyage						
	Effacement de tags et graffitis						
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention						
	Réparation des équipements vandalisé (ascenseurs ...)						

4. Gestion des déchets et des encombrants/épaves	Gestion des encombrants						
	Renforcement ramassage papiers et détritrus						
	Enlèvement des épaves						
	Amélioration de la collecte des déchets						
5. Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité						
	Vidéosurveillance (fonctionnement)						
	Surveillance des chantiers						
	Analyse des besoins en vidéosurveillance						

6. Concertation / sensibilisation des locataires	Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale						
	Participation/implication/formation des locataires et association des locataires						
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, geste écocitoyens, etc.						
	Enquête de satisfaction territorialisées						
	Soutien aux actions						

7. Animation, lien social, vivre ensemble	favorisant le « vivre- ensemble »						
	Actions d'accompagne ment social spécifiques						
	Services spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion ...)						
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services						
8. Petits travaux d'amélioratio n de la qualité de service	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles/c ages d'escaliers, éclairage, sécurisation abords, résidentialisati on, signalétique ...)						
	Surcoûts de remise en état des logements						
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik ...)						

**CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT
DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB)
DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE DE SORGUES :
GENERAT-ESTABLET ET GRIFFONS-CENTRE VILLE**

La présente convention est conclue entre :

L'Etat représenté par le Préfet du département de Vaucluse, Monsieur Thierry Suquet,

Et

La Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, représentée par Monsieur Christian Gros en sa qualité de Président,

Et

La commune de Sorgues, représentée par son Maire, Monsieur Thierry Lagneau,

Et

La SEM de Sorgues, représentée par PDG, Monsieur Serge SOLER

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Elle a pour objet :

Les signataires du contrat de ville 2024-2030, s'engagent à mettre en œuvre des actions pour améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires de la ville.

Sommaire :

1/ Objet de la convention	3
2/ Identification du patrimoine concerné dans les quartiers prioritaires	4
3/ Engagements des parties à la convention	4
4/ Orientations stratégiques	6
5/ Modalités d'association des représentants des locataires et des habitants	6
6/ Modalités de pilotage	6
7/ Suivi et bilan	7
8/ Durée de la convention	7
9/ Conditions de report de l'abattement de la TFPB	7
10/ Conditions de dénonciation de la convention	8
Annexe : programme d'actions	9

1/ Objet de la convention

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire, est signataire au 1er janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

La présente convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030.

Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, la commune de Sorgues et la SEM de Sorgues, et, est une annexe du contrat de ville.

Cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires.

Le bailleur s'engage à renforcer ses interventions au travers d'actions relevant des axes suivants :

- ✓ Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- ✓ Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- ✓ Sur-entretien ;
- ✓ Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- ✓ Tranquillité résidentielle ;
- ✓ Concertation/sensibilisation des locataires ;
- ✓ Animation, lien social, vivre ensemble ;
- ✓ Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

2/ Identification du patrimoine concerné

Quartiers	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement de la TFPB
GENERAT	212	212	55000€
CENTRE VILLE	43	43	10000€

3/ Engagements des parties à la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est définie dans un cadre partenarial entre l'État, la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, la commune de Sorgues et la SEM de Sorgues. L'ensemble des signataires de la convention s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la convention en lien avec les orientations du contrat de ville et des politiques publiques de droit commun.

Engagements de l'État

L'unité habitat décent de la Direction départementale des territoires de Vaucluse assure le suivi, en lien avec les délégués du Préfet, du dispositif à l'échelle du département.

Pour ce faire, un référent de l'ATFPB est identifié au sein de cette unité. Il contrôlera la bonne mise en œuvre du dispositif et le redéploiement des sommes sur les actions en veillant à une mobilisation équilibrée des axes conformément au programme d'actions et au diagnostic partagé.

Le délégué du Préfet assurera l'animation du dispositif sur le territoire en lien avec la mise en œuvre du contrat de ville.

Dans ce cadre, les services de l'État assureront une médiation entre les signataires en cas d'intention de dénonciation de la convention en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt des habitants des quartiers.

Une séance de médiation sera obligatoirement organisée au minimum 3 mois avant la fin d'année N, avec l'ensemble des parties, avant toute procédure visant à dénoncer la présente convention.

Cet échange devra permettre en outre :

- de rappeler le cadre réglementaire ;
- d'échanger sur les raisons d'une potentielle dénonciation et de proposer des mesures concrètes afin d'assurer la bonne mise en œuvre du dispositif localement ;
- entériner ou non une conciliation des parties signataires.

Engagements de l'EPCI

La Direction Proximité et Cohésion des Territoires assurera le suivi dans le cadre des Comités Techniques et du Comité de Pilotage du Contrat de Ville Engagements Quartiers 2030.

La présente convention sera intégrée dans les différents outils du PLH porté par la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat.

Le pilotage de la convention sera assuré par le chef de projet de la Politique de la ville, le délégué du Préfet, les élus en charge de la Politique de la ville, et les signataires du contrat de ville Engagements Quartiers 2030.

Engagements de la commune

La commune de Sorgues participera au suivi dans le cadre des Comités Techniques et du Comité de Pilotage du Contrat de Ville Engagements Quartiers 2030.

Elle réalisera un diagnostic en marchant chaque année.

Engagements de l'organisme Hlm

La présente convention sera suivie et pilotée directement par le Directeur de la SEM en collaboration avec les équipes de terrain.

Des budgets inhérents à l'attention du patrimoine en QPV va être inscrit sur les prochaines budgets.

De nombreux échanges ont et auront également lieu avec la Mairie et l'Agglomération à cet effet.

La SEM de SORGUES a la volonté « d'accélérer » au niveau de son action dans son patrimoine en QPV.

En effet, la SEM souhaite lancer de nombreux travaux dans les parties communes (remise en peinture des halls, passage en LED etc...) mais également renforcer le personnel de proximité rattaché à ces secteurs.

En effet, la SEM vient d'embaucher un collaborateur en qualité d'agent d'entretien qui est affectée à 100% à GENERAT et à l'ancienne Gendarmerie.

Cette embauche permet d'avoir 2 agents d'entretien sur ces résidences ce qui représente environ 100 logements par ETP.

Ce recrutement vient dans le cadre d'un renforcement nécessaire de la gestion de proximité.

La gestion des encombrants ainsi que le sur-entretien absolument nécessaire sur ces résidences nous ont amené à recruter afin de garder un niveau de qualité de vie intéressant pour nos locataires.

La collaboration avec le Centre Social de la Ville de SORGUES va nous permettre de travailler de façon partenariale et encore mieux cerner les attentes des habitants.

Un bilan annuel quantitatif et qualitatif sera effectué par la SEM afin que nous puissions avancer de concert sur le programme d'actions présenté aux locataires mais également aux institutionnels.

4/ Orientations stratégiques

Les priorités seront définies chaque année avec les bailleurs, les communes et la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat.
Elles devront prendre en compte les orientations du contrat de ville, notamment dans le cadre de l'appel à projets.

Le programme d'actions se compose de 8 axes opérationnels.

Une répartition financière de la TFPB par axe est définie comme suit :

Axes 1 et 2 : Renforcement de la présence du personnel de proximité, formation spécifique et soutien au personnel de proximité > 0 à 5 %

Axe 3 : Sur-entretien > 20 à 30 %

Axe 4 : Gestion des déchets et encombrants/épaves > 20 à 30 %

Axe 5 : Tranquillité résidentielle > 5 à 10 %

Axe 6 : Concertation/sensibilisation des locataires > 0 à 5 %

Axe 7 : Animation, lien social, vivre ensemble > 24 à 28 %

Axe 8 : Petits travaux d'amélioration de la qualité de service > 25 à 35 %

5/ Modalités d'association des représentants des locataires et des habitants

Afin de renforcer le dialogue de proximité, la participation citoyenne s'articulera entre celle des communes et celle du bailleur : conseil citoyen, association de quartiers,...

Le bailleur, selon sa propre organisation pourra présenter le plan d'actions à leurs locataires conformément au cadre national.

6/ Modalités de pilotage

Le pilotage de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB doit permettre de donner une lisibilité partagée sur l'utilisation de cette ressource par l'organisme HLM pour atteindre un même niveau de qualité de service dans les QPV que dans l'ensemble du parc, en améliorant les conditions de vie des habitants.

Un pilotage est mis en place à différents niveaux pendant la durée d'application de la présente convention et fait l'objet d'un suivi :

- ✓ **COPIL** = COPIL du contrat de ville > 1 fois /an
Présentation des orientations stratégiques, validation du plan d'action et du bilan
- ✓ **COTECH TFPB** en lien avec les partenaires > 2 fois/an
Evaluation du programme d'actions et ajustements si nécessaire

7/ Suivi et bilan

Le suivi à l'échelle du Département est assuré par les services de l'État.

Pour ce faire, chaque année, l'organisme HLM transmet à la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, à la commune de Sorgues, à l'unité habitat décent de la DDT de Vaucluse et aux représentants des locataires-habitats, avant la fin du premier trimestre, un bilan quantitatif et qualitatif du programme d'actions mis en œuvre en années N-1.

Sur cette base, une réunion plénière du dispositif sera organisée chaque année, au cours du premier semestre, par les services de la DDT 84 afin de présenter un bilan de l'année précédente et évoquer les actualités relatives au dispositif (poursuite et ajustement des programmes triennaux, difficultés rencontrées, actions à valoriser...).

La DDT de Vaucluse est à la disposition des parties à la convention afin de les accompagner dans leurs démarches. Dans ce cadre, la DDT participera aux groupes de travail et réunions nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif (principe de fongibilité, report suite à la non-utilisation partielle de l'ATFBP, renouvellement de la convention...).

Le suivi à l'échelle de la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat est assuré par la Direction Proximité et Cohésion des Territoires.

Le suivi pour la SEM de Sorgues est assuré par le Directeur

Le suivi pour la commune de Sorgues est assuré par le DGS et le/la Responsable du Cesam.

Le diagnostic en marchant organisé par la commune sera actualisé chaque année pour permettre l'adaptation du programme d'actions aux besoins du territoire.

Il est défini autant que possible dans un calendrier compatible avec le calendrier budgétaire des organismes Hlm et le calendrier des appels à projet relatifs au BOP 147. De même, le bilan quantitatif et qualitatif des actions réalisées est défini dans un calendrier compatible avec le calendrier de clôture des comptes des organismes Hlm).

8/ Durée de la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est une annexe du contrat de ville 2024-2030.

Et, à ce titre, est conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024. Elle pourra donner lieu à modification sous la forme d'un avenant à l'issue d'un bilan à mi-parcours ou pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire. Le programme d'actions est révisable annuellement au quatrième trimestre.

9/ Conditions de report de l'abattement de la TFPB

Dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention. Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors d'un comité de pilotage.

10/ Conditions de dénonciation de la convention

- ✓ La sollicitation d'une séance de médiation auprès des services de l'État, préalable à l'engagement d'une procédure de dénonciation, au minimum 3 mois avant la fin de l'année N ;
- ✓ en cas d'échec, une information par courrier officiel à l'ensemble des parties signataires de la convention d'utilisation de l'ATFPB au minimum 2 mois avant la fin de l'année N. Ce courrier présentera le motif de dénonciation et sera accompagné de toutes pièces justificatives.

Pour rappel la remise en cause de l'abattement ne vaut que pour les logements situés sur la commune ayant dénoncé la convention et, le cas échéant, pour le ou les bailleurs visés dans le document de dénonciation. Aussi, une dénonciation, totale ou partielle, de la convention au cours de l'année N entraîne donc la fin de l'application de l'abattement pour les impositions concernées à compter des impositions établies au titre de N+1.

Fait leen 4 exemplaires originaux

Signataires

M. Le Préfet

Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat

Le représentant de la SEM de Sorgues

Le maire de la commune de Sorgues

ANNEXE : programme d'actions

Axes	Actions	Dates échéance	Dépenses réalisées	Financements bailleur	Autre finance- ment	Dépenses valorisées ATFPB	Taux de valoris- ation
1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	Renforcement du gardiennage et de la surveillance						
	Agents de médiation sociale						
	Agents de développement social et urbain						
	Coordonnateur Hlm de la gestion de la proximité						
	Référents sécurité						
2. Formation/ soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social ...)						
	Sessions de coordination interacteurs						
	Dispositifs de soutien						
3. Sur-entretien	Renforcement nettoyage						
	Effacement de tags et graffitis						
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention						
	Réparation des équipements vandalisés (ascenseurs ...)						

4. Gestion des déchets et des encombrants/épaves	Gestion des encombrants						
	Renforcement ramassage papiers et détrit						
	Enlèvement des épaves						
	Amélioration de la collecte des déchets						
5. Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité						
	Vidéosurveillance (fonctionnement)						
	Surveillance des chantiers						
	Analyse des besoins en vidéosurveillance						

6. Concertation / sensibilisation des locataires	Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale						
	Participation/implication/formation des locataires et association des locataires						
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, geste écocitoyens, etc.						
	Enquête de satisfaction territorialisées						
	Soutien aux actions						

7. Animation, lien social, vivre ensemble	favorisant le « vivre- ensemble »						
	Actions d'accompagne ment social spécifiques						
	Services spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion ...)						
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services						
8. Petits travaux d'amélioratio n de la qualité de service	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles/c ages d'escaliers, éclairage, sécurisation abords, résidentialisati on, signalétique ...)						
	Surcoûts de remise en état des logements						
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik ...)						



Contrat de ville 2024-2030 quartiers2030



agence nationale
de la cohésion
des territoires



PARTIE 1 / ELEMENTS DE CONTEXTE

Cadre contextuel global	4
Méthode appliquée pour l'élaboration du contrat de ville unique :	
Engagements Quartiers 2030	7
Apports du contrat de ville unique	7

PARTIE 2 / LE CADRE STRATEGIQUE

Introduction	9
Gouvernance du contrat de ville	9
L'animation territoriale	11
Modalités de Participation des habitants	12
Suivi et évaluation	13

PARTIE 3 / LE TERRITOIRE

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat	15
Ville de Monteux	18
Ville de Sorgues	19
Evaluation des contrats de ville 2015-2023	20
Nouvelle géographie prioritaire	20
Portraits des 4 quartiers prioritaires de la ville	21
Equipements de proximité	32

PARTIE 4 / PRIORITES ET ORIENTATIONS DU CONTRAT DE VILLE

Orientations nationales : quatre enjeux prioritaires	36
Les grands défis de cohésion sociale du territoire de l'agglomération Les Sorgues du Comtat	37
Objectifs opérationnels par thématique	38

PARTIE 5 / PARTENAIRES ET DISPOSITIFS MOBILISABLES

Partenaires mobilisables dans le cadre du nouveau contrat de ville	42
Dispositifs spécifiques mobilisables dans le cadre des crédits spécifiques de la Politique de la Ville	42
Dispositif Petite Ville de Demain	43
Abattement de la Taxe Foncière sur le Patrimoine Bâti	44
Dispositifs associés	44

PARTIE 6 / ANNEXES

Conventions ATFPB	
-------------------	--

EDITOS (à venir)

**Président de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat
Maire de Monteux**

**1er Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat
Maire de Sorgues**

PARTIE 1 / ELEMENTS DE CONTEXTE

Cadre contextuel global

Introduction

Le Contrat de ville, dispositif central de la Politique de la ville

Depuis 2014, la **loi Lamy** constitue le cadre de la mise en œuvre des contrats de ville, en association étroite avec l'Etat. Initialement prévus pour une durée de 6 ans, les contrats de ville sont arrivés à échéance au 31/12/2023.

Un travail de refonte des contrats de ville a été engagé

La **circulaire du 31 août 2023**, relative à la préparation des futurs contrats de ville (Engagements quartiers 2030) et les conclusions du Comité Interministériel des Villes du 27 octobre dernier s'inscrivent dans la continuité de la loi Lamy en supprimant cependant la logique de piliers d'intervention décidée au niveau national (le développement de l'activité économique et de l'emploi, le cadre de vie et le renouvellement urbain et la cohésion sociale) pour la remplacer par l'identification d'enjeux locaux les plus prégnants à définir localement, arrêtés en lien étroit avec les habitants et adaptés aux besoins et aux ressources de chaque territoire.

Cette circulaire fixe les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration des nouveaux contrats de ville **Engagements Quartiers 2030**, qui devront répondre à un triple objectif :

- **Simplifier et accélérer l'action publique**, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;
- **Assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants**, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale...
- **Maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisible le rôle de l'état** par une communication uniformisée autour de Quartiers 2030.

Calendrier d'élaboration

Les contrats de ville entreront en vigueur pour une **durée de 6 ans**, et feront l'objet d'une **actualisation en 2027**. Cette actualisation permettra d'ajuster les priorités identifiées et les stratégies déployées au terme des trois premières années de contractualisation

Contenu

Conformément aux orientations fixées par le courrier du ministre en charge de la ville du 3 avril 2023, les nouveaux contrats de ville comporteront un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier, construite avec l'ensemble des acteurs locaux (habitants, élus, associations, bailleurs, acteurs publics et privés).

Ils ne seront plus organisés en piliers, mais recentrés sur les enjeux les plus prégnants identifiés en lien avec les habitants.

Nouveautés

Les prochains contrats de ville pourront comporter un **"volet investissement"**, pour soutenir des projets "identifiés par les habitants lors des concertations" mais également "par des acteurs publics ou privés".

Ces projets seront intégrés à la stratégie portée par le contrat de ville et financés via la mobilisation des dotations de l'Etat (dotation de soutien à l'investissement local ou fonds verts), de ses opérateurs (ANAH, ANCT, ADEME, etc...), de la Banque des Territoires, des collectivités territoriales et de leurs regroupements, ainsi que des bailleurs sociaux et des investisseurs privés.

Il faudra donc veiller à identifier, mobiliser et accompagner les acteurs privés susceptibles de s'investir dans les quartiers, au titre de l'accompagnement des quartiers vers l'emploi et l'entrepreneuriat, mais également des investissements dans les équipements et le cadre de vie des quartiers.

De plus, une articulation avec les autres stratégies devra être renforcée.

- Afin de mieux tenir compte des réalités sociales des territoires, il sera possible d'allouer, de façon circonscrite des crédits financés par le programme 147, au bénéfice de ces territoires en situation de décrochage, et identifiés comme **« poches de pauvreté »**.

Ces territoires pourront se situer dans toutes les communes de l'agglomération, y compris celles qui ne disposent pas de QPV.

Ces crédits représenteront au maximum 2.5 % de l'enveloppe départementale du programme 147. Ce soutien, nécessairement ponctuel, devra être alloué annuellement et être subordonné à un co-financement.

- Des financements priorités, pluriannuels et simplifiés
Un minimum de 50% de conventions devront être conclues sous forme de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO).
Les associations de proximité et les programmes de réussite éducative seront notamment ciblés.
- Les subventions versées par l'Etat devront faire l'objet d'une **communication clarifiée et systématique** (dossier de presse, réunion des acteurs, ...)

La mobilisation du droit commun

La politique de la ville intervient en complément de la mobilisation du droit commun sur les quartiers prioritaires. Le droit commun correspond aux politiques sectorielles (santé, développement économique, éducation, urbanisme, etc.) qui s'appliquent sur l'ensemble d'un territoire sans distinction entre les quartiers.

Ces politiques de droit commun relèvent des compétences de l'État et de tous les niveaux de collectivités locales : Région, Département, Intercommunalité, Commune.

Ce droit commun représente les engagements « financiers » des politiques publiques (budgets, dispositifs, appels à projet, subventionnements...) mais aussi les effectifs humains, le matériel et les équipements publics mis sur un territoire.

Les « crédits spécifiques » alloués à la politique de la ville viennent donc s'ajouter en tant que moyens supplémentaires sur les quartiers de la politique de la ville, au vu des besoins de solidarité accrus sur ces territoires.

Les crédits spécifiques s'opposent aux crédits de droit commun, car ils sont eux uniquement fléchés vers les quartiers en difficulté : c'est ce que l'on appelle les quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

La mise en œuvre du droit commun s'entend de deux façons :

- Le déploiement par chaque partenaire de ses actions et dispositifs sur les territoires, la mise en œuvre d'actions par ses services présents sur les territoires. Ce déploiement de moyens doit pouvoir être mobilisé au service des objectifs du contrat de ville.
- L'octroi de cofinancements aux actions programmées dans le cadre du contrat de ville. Afin d'identifier et suivre les montants financiers accordés par différents partenaires, il est nécessaire de se doter d'une méthode commune et d'un outil adapté.

Les partenaires du contrat de ville se donnent comme objectif de construire une méthodologie commune pour l'identification du droit commun mobilisé en cofinancement des actions programmées annuellement.

Méthode appliquée pour l'élaboration du contrat de ville

Engagements Quartiers 2030

La nouvelle génération des contrats de ville « **Engagements Quartiers 2030** », est conclu à l'échelle de la Communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat qui pilote le contrat de ville unique, avec pour objectif de soutenir les projets au service des quartiers prioritaires,

- en facilitant l'accès aux services publics pour ceux qui en sont souvent les plus éloignés,
- en identifiant les besoins complémentaires nécessaires à la réduction des écarts de développement urbain (adaptation de l'action publique, maillage partenarial, mise en cohérence des interventions...).

Cette démarche s'inscrit dans la large concertation des partenaires, des bailleurs, des associations locales, des habitants, dans un cadre d'intervention commun pour atteindre les objectifs fixés.

Apports du contrat de ville unique

Le contrat de ville est un outil de dialogue institutionnel précieux déployant une fonction de facilitation reconnu par l'ensemble des acteurs.

Rôle positif en étant un relai de proximité, en favorisant le développement de réseaux et le lien entre les associations, les habitants dans la perspective de construction et de mise en œuvre des actions, en particulier à travers sa programmation.

Un effet levier en permettant à de nombreux dispositifs de se déployer sur le territoire. Ils permettent de nombreux déclassements entre acteurs divers et contribuent à apporter des solutions concrètes aux besoins sociaux.

Les dynamiques participatives, notamment, à travers différentes formes de participations des habitants.

Un outil de dialogue institutionnel précieux. C'est un espace privilégié où de nombreux partenaires croisent, échangent, construisent ensemble.

Une fonction de facilitation reconnue par l'ensemble des acteurs rencontrés qui insistent sur la qualité des relations.

Les principaux critères d'éligibilité des actions reposent sur la nécessité de :

- Cibler la complémentarité avec les actions existantes, apportant une vraie plus-value,
- Inscrire les projets dans le cadre d'un ancrage et d'un maillage territorial, le partenariat local effectif est privilégié. L'opérateur doit être impliqué dans la mobilisation du public (communication, « allez-vers », informer les équipements sociaux et partenaires),
- Répondre au diagnostic posé par les élus locaux, les partenaires et les habitants,
- Inscrire les actions dans la durée : sur l'année civile ou l'année scolaire (pas d'actions ponctuelles ni d'une durée inférieure à 3 mois),
- Donner une lisibilité et une visibilité des actions retenues (communication),
- Elaboration des projets en concertation avec les habitants.

PARTIE 2 / LE CADRE STRATEGIQUE

Introduction

Sur le territoire intercommunal, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de politique de la ville est chargé du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville, et, dans le cadre défini par ce dernier, de la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences et de celles de portée intercommunale.

Sur le territoire des communes, les maires sont chargés dans le cadre de leurs compétences, de la mise en œuvre du contrat de ville et contribuent aux actions des autres signataires selon les modalités définies par le contrat de ville.

Gouvernance du contrat de ville

La gouvernance est un aspect essentiel de la mise en œuvre de la politique de la ville. Le contrat de ville est un outil de coordination et de partenariat entre les différents acteurs impliqués dans le développement des QPV.

La gouvernance repose sur une approche participative et collaborative, où les acteurs locaux, tels que l'EPCI, les communes, les services de l'Etat, les associations, les habitants travaillent ensemble pour définir les priorités et mettre en place des actions concrètes.

Cette gouvernance implique la mise en place de pilotages tels que, le comité de pilotage, le comité technique, les instances de concertation des habitants.

Elle repose également sur le suivi et l'évaluation régulière des actions mises en œuvre, afin d'ajuster les politiques en fonction des résultats obtenus et des besoins identifiés.

Le pilotage est assuré par la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat et l'Etat. Ils assurent la coordination générale en s'appuyant sur des instances dédiées.

Comité de Pilotage

- **Rôle** : chargé de valider les grandes orientations stratégiques, d'analyser et de valider l'appel à projet, de prendre les arbitrages politiques et financiers et de l'évaluer
- **Composition** : élus, signataires du contrat de ville
- **Fréquence des réunions** : 2 fois/an

Comité Technique

- **Rôle** : chargé d'assurer le suivi de la mise en oeuvre, l'évaluation de l'atteinte des priorités, de favoriser l'articulation entre les crédits politique de la ville et le droit commun des partenaires du contrat de ville, de proposer des arbitrages financiers dans le cadre de la programmation. Préparer le comité de pilotage
- **Composition** : techniciens des partenaires financiers, le chef de projet politique de la ville de la CASC, la coordinatrice du contrat de ville de la CASC
- **Fréquence des réunions** : 2 fois/an

Groupes de travail

- **Rôle** : analyse des fiches actions, préparation des comités techniques
- **Composition** : techniciens du droit commun et de la politique de la ville (communes de Sorgues et Monteux), élus et partenaires selon la thématique, les habitants, le chef de projet politique de la ville de la CASC, la coordinatrice du contrat de ville de la CASC
- **Fréquence des réunions** : en fonction des besoins

L'animation territoriale

La direction Proximité et Cohésion des Territoires de la CASC

La direction Proximité et Cohésion des Territoires a pour mission d'assurer la mise en œuvre effective du contrat de ville : Il s'agit du directeur (chef de projet) et de la chargée de développement territorial.

Missions :

- L'élaboration, la mise en place, le suivi et l'évaluation du contrat de ville,
 - L'animation du partenariat local et la mise en lien des acteurs autour de projet,
 - La préparation et la mise en place de l'appel à projets annuel,
 - L'accompagnement méthodologique et technique aux porteurs de projets,
 - L'animation des groupes thématiques et territorialisés en lien avec les compétences respectives de chaque institution,
 - Etre force de proposition en termes de projets à mener au regard des besoins identifiés.
- Outre les missions liées à l'animation du contrat de ville, l'équipe est renforcée par les coordonnateurs des différents dispositifs mis en œuvre par le service cohésion sociale (PRE, CISPD, Convention Territoriale Globale).

Les autres services

Du fait de la transversalité de la politique de la ville, d'autres services de l'intercommunalité et des communes sont impliqués dans la vie du contrat de ville :

- le Centre social le Cesam de la commune de Sorgues, le CCAS et l'Espace de Vie Sociale de la commune de Monteux et enfin l'Espace France Services de la commune de Sorgues (d'autres services selon les thématiques pourront être associés à cette concertation).
- Le PCAET » intervient notamment pour ce qui concerne l'OPAH, la lutte contre le logement indigne, le Plan Climat Air Energie, la mobilité...
- Le Pôle Développement économique est également impliqué dans le cadre du Contrat de Ville pour améliorer les liens entre le secteur des entreprises et le champ de l'insertion socio-professionnelle.

Modalités de participation des habitants durant la vie du contrat de ville

Le principe de co-construction de la politique de la ville a été consacré par la loi du 21 février 2014 qui reconnaît la place essentielle des habitants des quartiers prioritaires dans l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat de Ville.

Le format de la participation citoyenne pourra s'appuyer sur des démarches déjà engagées sur le territoire.

Notamment à travers les instances déjà existantes,

- CPE du centre social,
- Rencontres inter-habitants dans le cadre de l'espace de vie sociale,
- Les actions menées par les CCAS,

en s'appuyant sur les différents diagnostics réalisés par les partenaires institutionnels.

Cette exigence de prise en compte de la parole des habitants s'est traduite notamment par l'organisation de concertations en 2023 :

- Questionnaires administrés par les adultes-relais dans le QPV de Monteux
- Concertation organisée à l'initiative de l'Etat et réalisée par le GIE Passages



15 juin 2023 – Les Mûriers – concertation GIE Passages

Le fonds de participation des habitants (FPH), un dispositif dédié

Le FPH permet de soutenir financièrement des micro-projets, portés par les habitants au sein de leur quartier, justifiant un mode de financement souple et rapide.

Le FPH est l'outil qui facilite tout particulièrement l'engagement et l'autonomie des habitants dans des projets et valorise cet engagement par la mise à disposition de moyens tant humains que financiers. Il est piloté pour Monteux, par le CCAS et pour Sorgues par le centre social le Cesam. La commission de validation des projets est constituée du délégué du Préfet, de la CAF, du Département et de la Direction Proximité et Cohésion des Territoires de la CASC.



Cesam

Suivi et évaluation

L'évaluation des contrats de ville : une obligation légale

Formaliser l'évaluation du contrat de ville à mi-parcours et en fin de contrat est une obligation légale, la loi LAMY du 21 février 2014 stipulant que « *les contrats de villes fixent (...) les moyens d'ingénierie pour l'élaboration, la conduite et l'évaluation du contrat de ville, les indicateurs permettant de mesurer les résultats obtenus, (...) des indicateurs et éléments d'appréciation qualitative issus de l'observation locales.* »

Le suivi des actions politique de la ville

Le suivi a pour objectif de mesurer l'avancement et la mise en œuvre des actions. Il permet de donner aux instances de gouvernance, un ensemble d'informations pour apprécier le niveau de réalisation des projets (progression des actions menées, utilisation des fonds alloués, nombre de personnes impactées, etc.) et d'identifier d'éventuels freins à lever.

Des indicateurs de suivi pour mesurer l'avancée et l'impact de l'action et pour réaliser une analyse financière

Pour mener à bien le suivi des actions et obtenir ainsi une vue d'ensemble de l'état d'avancement, l'impact des projets et l'engagement des crédits, il convient de s'appuyer sur des indicateurs de suivi annuels. Une liste d'items précis, factuels et significatifs devra être arrêtée et validée par les instances de pilotage.

Des accompagnements individualisés

La Direction Proximité et Cohésion des Territoires accompagnera chaque porteur de projet à tout moment de l'action (élaboration, rédaction, mise en place, évaluation) et pourra se rendre sur place voire être présent au moment du déroulement des actions co-financées et ainsi échanger avec les porteurs et les bénéficiaires.

Un comité de suivi sera mis en place avec l'ensemble des porteurs de projets, il se réunira a minima 2 fois par an.

Une évaluation à mi-parcours en 2027

L'évaluation participe du pilotage du projet et de sa stratégie d'amélioration continue. Elle sert à apprécier la conduite et les résultats des actions afin de les améliorer.

A partir d'éléments de suivi et de bilan, l'évaluation met en débat plusieurs points de vue (porteurs de projet, financeurs, partenaires, bénéficiaires, ...) sur la façon dont a été menée une action et sur ses résultats, afin de conforter ou de réorienter les stratégies menées.

En lien étroit avec les partenaires, la Direction Proximité et Cohésion des Territoires sera chargée de mesurer et d'évaluer ces résultats.

L'évaluation interrogera la pertinence et l'atteinte des objectifs, la cohérence, l'efficacité et l'impact social des actions sur les habitants, l'effectivité des engagements sur le territoire.

L'évaluation en fin de contrat

Elle fera l'objet d'un process global en s'appuyant à la fois sur le suivi des actions réalisées et des partenariats noués, ainsi que par les résultats de l'évaluation à mi-parcours.

L'évaluation de fin de contrat sera ainsi facilitée.

PARTIE 3 / LE TERRITOIRE



La communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat

En plein cœur de la Provence et du Vaucluse, Les Sorgues du Comtat, ce sont **cinq villes et villages à taille humaine qui forment une entité géographique cohérente**, dans le Comtat Venaissin historique, au sein d'une même aire urbaine et d'une même unité hydrologique, à la confluence des bassins des Sorgues, de l'Auzon et de l'Ouvèze.

Avec **5 communes et plus de 50 000 habitants**, c'est un territoire qui reste à taille humaine, permettant de rester proche de ses concitoyens et de leurs préoccupations, de ses associations, ses commerçants et artisans, ses chefs d'entreprises, et toutes les forces vives du territoire. C'est aussi une communauté qui a vocation à devenir forte, rayonnante, exemplaire, et à jouer un rôle moteur dans l'économie régionale.

Directement reliée à l'A7 par la sortie Avignon-Nord, à Sorgues, et à 20 mn de la gare TGV d'Avignon, ou 30 mn de l'aéroport, son accessibilité remarquable le place au carrefour autoroutier et ferroviaire à grande vitesse de l'Europe du Sud et du Nord. A la desserte locale, facilitée par la Nationale 7 sur l'axe Nord-Sud et la voie rapide Avignon-Carpentras D942 qui le traverse d'est en ouest, il faut aussi intégrer l'étoile ferroviaire du TER qui relie nos communes avec 3 gares : Bedarrides sur la ligne PLM, Monteux sur la nouvelle ligne Avignon-Carpentras, et Sorgues, à la jonction de ces deux voies, directement reliées au réseau TGV. Une position stratégique, à moins de 2 h 30 de voiture pour 10 millions de résidents et 60 millions de touristes !

Un réel dynamisme économique

Première de nos compétences, le développement économique est le véritable fer de lance de notre intercommunalité. Avec 4 000 entreprises, 25 zones d'activités sur 510 ha regroupant à elles seules plus de 660 entreprises, les Sorgues du Comtat s'affirment en tant que puissance économique dynamique fondée sur des activités et orientations économiques complémentaires : industrie, logistique, commerce, services, artisanat et BTP, avec certaines filières d'excellence telles que l'agro-alimentaire ou les métiers d'art. Confortant notre partenariat avec la French Tech Grande Provence, économie créative et numérique sont en plein essor, tout comme le tourisme avec les parcs d'attraction de Beaulieu à Monteux.

Avec une agriculture diversifiée et de qualité, fondée sur des activités maraîchères, horticoles, et viticoles (Côtes du Ventoux, du Rhône et Châteauneuf-du-Pape), les Sorgues du Comtat se positionnent comme le jardin bio de l'aire avignonnaise. Forte de plus de 16 000 emplois, l'économie des Sorgues du Comtat enregistre un taux de chômage inférieur à la moyenne départementale.

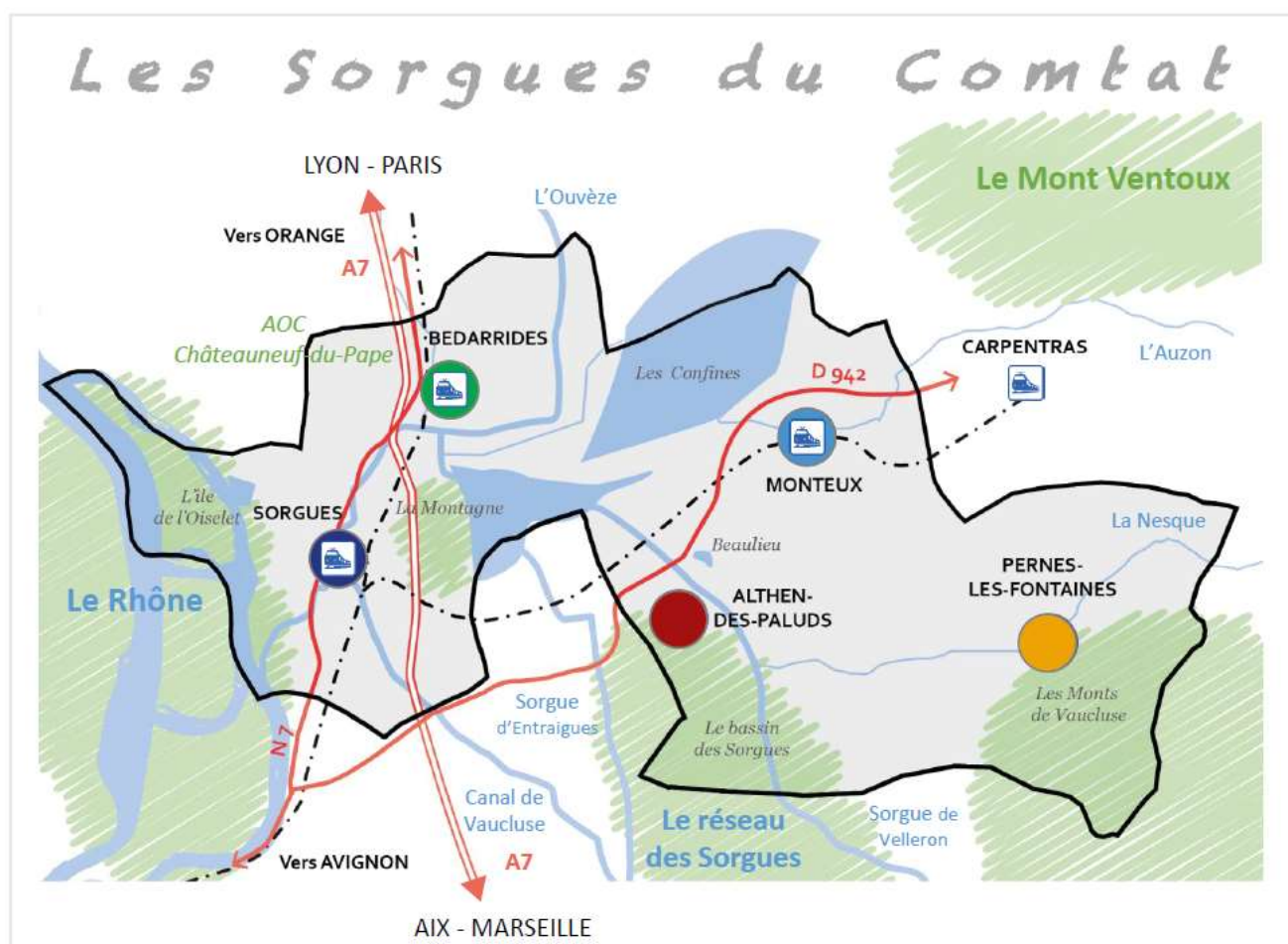
Une destination touristique unique

Au cœur d'une des régions les plus touristiques du monde, avec 40 millions de touristes par an en Provence et 4 millions en Vaucluse, dotées d'un patrimoine historique, culturel et architectural d'une grande richesse, les Sorgues du Comtat bénéficient d'atouts et de ressources propres qui lui ont permis de se forger une identité forte : monuments et musées,

culture et traditions, tissu associatif et savoir-faire d'exception... Capitale Historique du Comtat, première Cité Papale, lieu du rattachement du Comtat à la France, terroir de la garance ou Patrie de St Gens, nos villes et villages sont riches de sites historiques, préhistoriques, celtes, romains, médiévaux, ou de la révolution industrielle...

Egalement remarquables, les paysages présentent une diversité surprenante, de la plaine comtadine aux collines de l'arrière-pays, Monts du Vaucluse, Mourres et autres Puys, avec le Ventoux en toile de fond : bocage agricole avec ses cultures maraîchères et ses vergers, rivières, canaux et zones humides, vignobles prestigieux et truffières miraculeuses...

Sur cette terre privilégiée, le développement touristique représente un formidable enjeu d'avenir : emploi, création de richesses, et au bout du compte, un meilleur cadre de vie et une meilleure qualité de vie pour tous. Avec la valorisation des ressources existantes et le développement de nouveaux pôles d'attractivité, tous les atouts sont réunis et les conditions du développement sont là.



Chiffres clés



5 communes
51 094 habitants

Dont 5 470 habitants sont concernés par la géographie prioritaire soit environ **10.8 %** de la population de l'agglomération.

Source : Insee, Recensement de la Population 2021

17.1 % de taux de pauvreté

1 826 € de niveau de vie médian

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filosophi) en géographie au 01/01/2024.

10.3 % de taux de chômage des 15 à 64 ans

28.2 % de taux de chômage des 15 à 24 ans

Source : Insee, RP2021 exploitation principale, géographie au 01/01/2024.

TYPOLOGIE

34.3 % ont moins de 30 ans

26.8 % ont plus de 60 ans

11.7 % de familles monoparentales

33.1 % de ménages d'1 personne

Source : Insee, RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

LOGEMENT

24 641 logements

90.8 % de résidences principales

7.1 % de logements vacants

58.9 % sont propriétaires

38.6 % sont locataires

1 345 logements sociaux pour les 4 QPV

TISSU ECONOMIQUE

2 004 établissements employeurs

9.6 % administration publique, enseignement, santé, action sociale

57.7 % commerce, transports, services divers

17.8 % construction

7.8 % industrie

7.1 % agriculture, sylviculture et pêche

Source : Insee, fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié (Flores) 2022

Champ : hors secteur de la défense et hors particuliers employeurs.

71.9 % des établissements emploient de 1 à 9 salariés

Source : Insee, fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié (flores) 2022

4 QUARTIERS PRIORITAIRES

Vieux Moulin – Centre-ville – Les Mûriers (Monteux)

Chaffunes (Sorgues)

Généralat – Establet (Sorgues)

Griffons – centre-ville (Sorgues)

Monteux : une situation géographique stratégique au sein de la Communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat (CASC)

Outre cette position géographique favorable au cœur de la plaine du Comtat, Monteux a par ailleurs historiquement bénéficié au cours de la seconde partie du XIX^{ème} siècle de deux infrastructures déterminantes pour son développement :

- ✓ La création de la ligne de chemin de fer Avignon-Carpentras.
- ✓ L'irrigation de la plaine du Comtat Venaissin par le Canal de Carpentras.

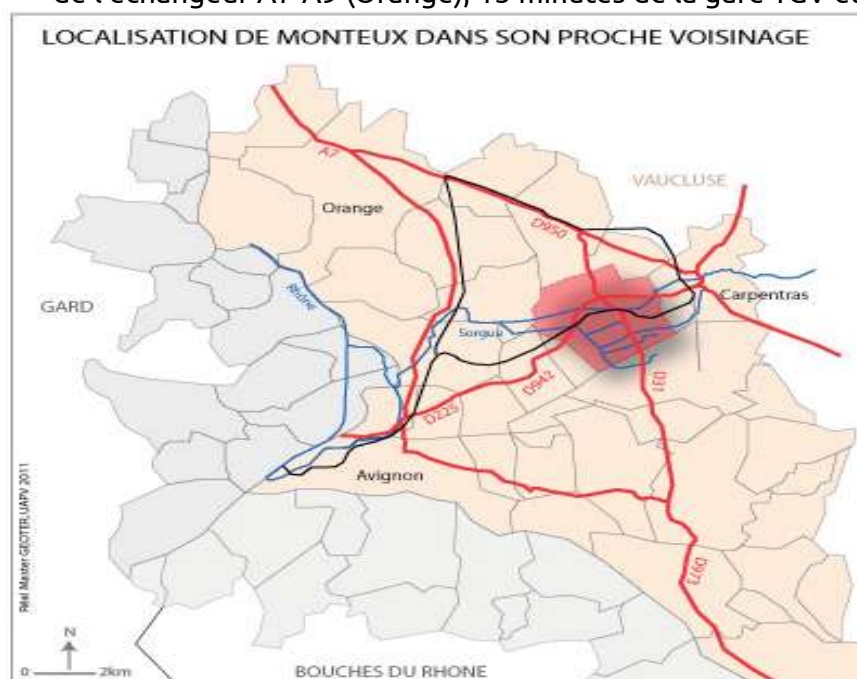
Monteux a pu ainsi affirmer une vocation agricole intensive liée au maraîchage et à l'arboriculture fruitière.

Depuis le milieu du XX^{ème} siècle, c'est l'activité industrielle qui a pris le pas et qui contribue fortement au développement de la cité.

Depuis plusieurs années, d'autres secteurs se sont fortement développés : agroalimentaire, équipements automobiles, bâtiment et travaux publics ou encore transport et logistique, pour ne citer que les principaux.

La voie rapide 2x2 voies (CD 942) qui dessert Monteux met ainsi la commune et les entreprises qui y sont installées en prise directe avec les infrastructures de communication qui irriguent le bassin méditerranéen et les relient aux autoroutes Paris-Rhin-Rhône ainsi qu'à l'Espagne et l'Italie.

Par la voie rapide, Monteux se situe à : 5 minutes de l'A7 (sortie Avignon Nord), 20 minutes de l'échangeur A7-A9 (Orange), 15 minutes de la gare TGV et fret d'Avignon, 15 minutes de l'aéroport d'Avignon Sud et 1 heure de l'aéroport de Marseille-Marignane.



Nombre d'habitants - 13 206

Superficie - 39,02 km²

Source : site internet de la
Communauté
d'agglomération Les Sorgues
du Comtat

La ville de Sorgues est située au confluent de l'Ouvèze et du Rhône bordée à l'est par deux collines : la Montagne (113m) et la Sève (90m). La commune est constituée essentiellement d'une large plaine bien irriguée. Ce territoire est traversé par l'autoroute A7 avec un échangeur à proximité et la voie ferrée dans le sens nord/sud. Elle profite également de la desserte des routes départementales D6 et D17, prolongée par la D907 (rocade Ouest).

La rivière de l'Ouvèze constitue une barrière naturelle entre la ville et certains quartiers. Avignon, chef-lieu de département, et bassin de vie, est éloigné de quatorze kilomètres. La commune est en zone SEVESO et fait partie du réseau NATURA 2000.



Nombre d'habitants – 19 176 habitants

Superficie - 33,4 km²

Source : site internet de la Communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat

Evaluation des contrats de ville de Sorgues et Monteux 2015/2023

Au vu des enjeux et des priorités d'intervention que nous nous sommes fixés en 2015 nous avons constaté comme :

➤ **Points forts :**

- Stabilisation de l'existant au niveau du volet cohésion sociale
- Actions relatives à l'accès aux droits
- Projets concernant la lutte contre les discriminations
- Près de la moitié des actions sont portées par la commune
- La création d'une Maison de la Santé
- La création d'un LAEP
- Le développement du pilier économique et de l'emploi
- Actions sur la lutte des violences conjugales
- Formation des acteurs du contrat de ville (laïcité)
- Renforcement du partenariat avec l'ensemble des partenaires institutionnels

➤ **Points faibles :**

- Renforcer le Pilier du développement économique et de l'emploi (manque de porteurs)
- Accès à la culture (manque de porteurs)
- Conseil citoyen en sommeil (toutefois forte mobilisation des bénévoles et adhérents du centre social municipal)

La nouvelle géographie prioritaire

Les périmètres de la géographie prioritaire à l'échelle nationale ont été actualisés à la suite de la publication du décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n°2014-767 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

S'agissant de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, les périmètres prioritaires restent inchangés.

Elle concerne deux communes du territoire de la Communauté l'Agglomération les Sorgues du Comtat, **Monteux et Sorgues**.

Portraits des Quartiers Prioritaires de la Ville

La politique de la ville concerne deux communes du territoire de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat, **Monteux et Sorgues** : **4 quartiers prioritaires** de la ville et **5 470 habitants** sont concernés par la géographie prioritaire soit environ **10.8 %** de la population de l'agglomération.

Monteux > 1 quartier

Vieux Moulin – Centre ville - Les Mûriers
1449 habitants



Sorgues > 3 quartiers

Chaffunes
1 112 habitants



Général Establet
1 542 habitants



Griffons – Centre-ville
1 367 habitants





MONTEUX - Quartier Vieux Moulin – Centre ville – Les Mûriers

Département : Vaucluse (84)

Commune(s) : Monteux

Quartier : Vieux Moulin - Centre ville - Les Mûriers (QN084151)

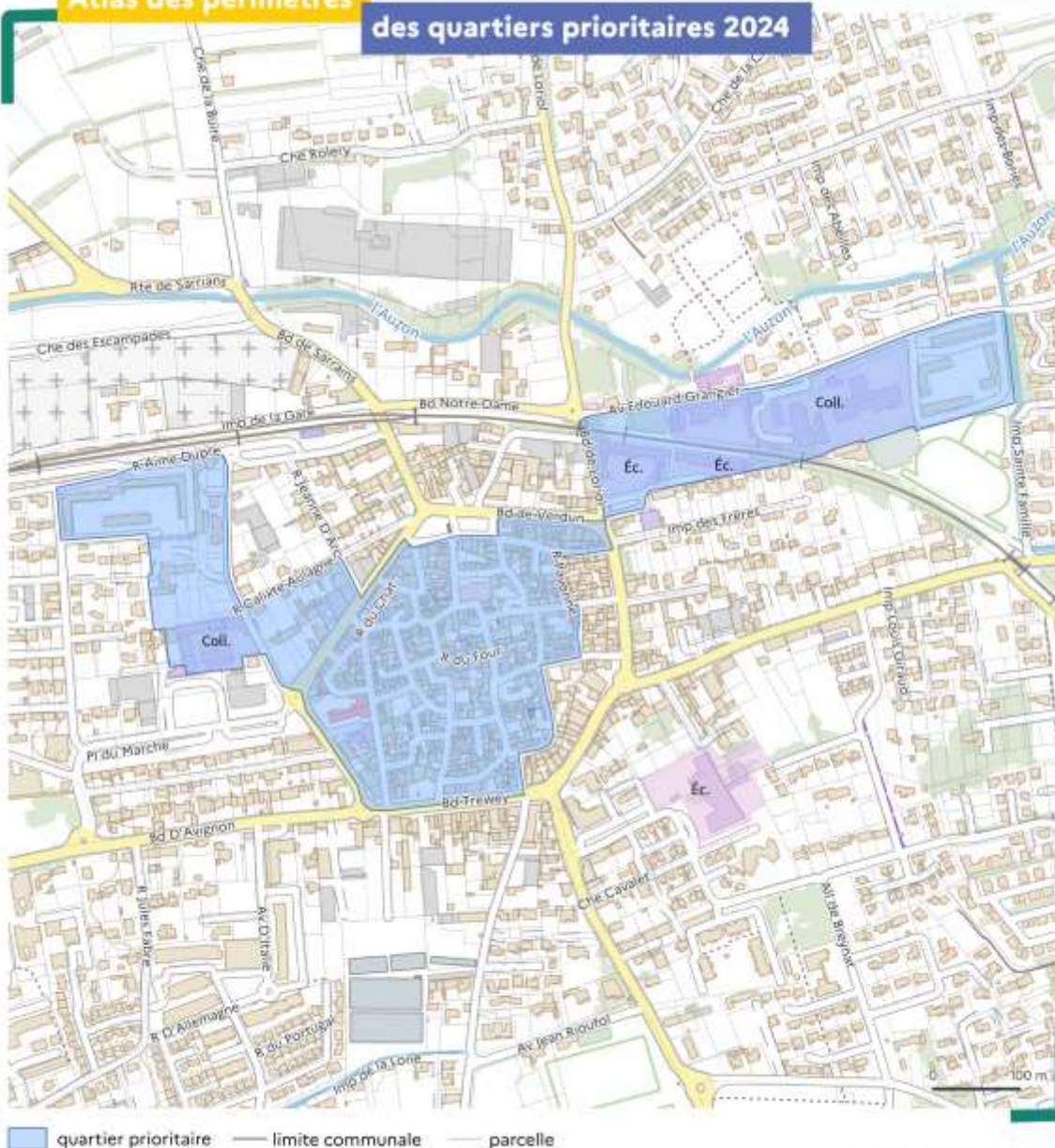
Quartier prioritaire (QP) de la politique de la ville 2024

Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie.

Les périmètres des quartiers sont visés à l'article du décret n° 2023-1314 en date du 28 décembre 2023.



des quartiers prioritaires 2024



Pour télécharger la carte : https://sig.ville.gouv.fr/atlas/QP_2024

Sources : ANCT, 2023 ; IGN, 2023 +
Réalisation : Cartographie PADT ANCT 01/2024



1 449 HABITANTS

Soit 10.9 % de la population de la commune

43 % de taux de pauvreté

Source : Insee, recensement population 2020

1 279 € de niveau de vie médian

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) 2021

54.9 % de taux d'emploi

Source : Insee, recensement population 2020

25.6 % de taux de chômage (au sens du recensement 2020)

Source : Insee, recensement population 2020

36.3 % des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi

Source : Insee, recensement population 2020

TYPOLOGIE

31.9 % ont moins de 25 ans

Source : Insee, recensement population 2020

22.4 % ont plus de 60 ans

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

31.8 % de familles monoparentales (parmi les familles)

L'indicateur sur les familles rapporte le nombre de familles monoparentales au nombre total de familles (une personne vivant seule n'est pas considérée comme une famille).

Source : Insee, recensement population 2020

45.1 % de personnes vivent seules

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

LOGEMENT

55.4 % habitent en appartement

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

252 logements sociaux

Source : GDH 2024

27 % de propriétaires

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

15.6 % de logements vacants

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

TISSU ECONOMIQUE

134 établissements

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements⁴ (Sirene) au 31/12/2020

79.1 % des établissements n'ont pas de salariés

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements⁴ (Sirene) au 31/12/2020

SORGUES - Quartier Chaffunes

des quartiers prioritaires 2024



Quartier Chaffunes : Particularités du QPV 2024



1 112 HABITANTS

Soit 5.8 % de la population de la commune

47 % taux de pauvreté

Source : Insee, recensement population 2020

1 171 € de niveau de vie médian

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) 2021

43.4 % de taux d'emploi

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

32.5 % de taux de chômage (au sens du recensement 2020)

Source : Insee, recensement population 2020

33.4 % des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi

Source : Insee, recensement population 2020

TPOLOGIE

40.6 % ont moins de 25 ans

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

15 % ont plus de 60 ans

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

25.2 % de familles monoparentales (parmi les familles)

L'indicateur sur les familles rapporte le nombre de familles monoparentales au nombre total de familles (une personne vivant seule n'est pas considérée comme une famille).

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

35.6 % de personnes vivent seules

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

LOGEMENT

84.6 % habitent en appartement

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

293 logements sociaux

Sources : GDH, CDC-Habitat 2024

13.2 % de propriétaires

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

10.1 % de logements vacants

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

TISSU ECONOMIQUE

30 établissements

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements⁴ (Sirene) au 31/12/2020

90 % des établissements n'ont pas de salariés

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements⁴ (Sirene) au 31/12/2020

SORGUES - Quartier Générat - Establet

Département : Vaucluse (84)

Commune(s) : Sorgues

Quartier : Générat - Establet (QN08413I)

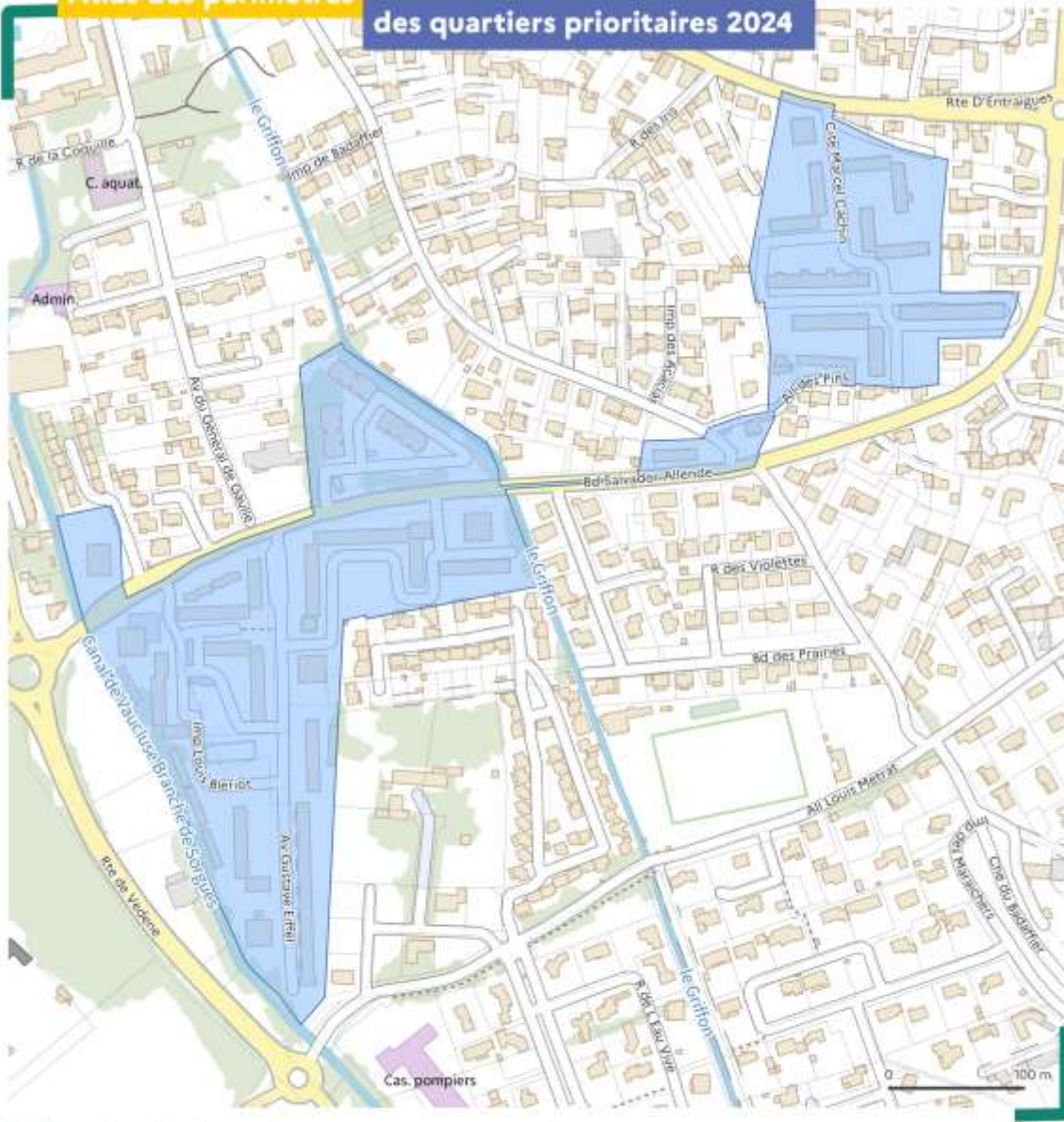
Quartier prioritaire (QP) de la politique de la ville 2024

Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie.

Les périmètres des quartiers sont visés à l'article du décret n° 2023-1314 en date du 28 décembre 2023.



des quartiers prioritaires 2024



 quartier prioritaire — limite communale — parcelle

Pour télécharger la carte : https://sig.ville.gouv.fr/atlas/QP_2024

Sources : ANCT, 2023 ; IGN, 2023 +
Réalisation : Cartographie PADT ANCT 01/2024

Quartier Générat – Establet : Particularités du QPV 2024



1 542 HABITANTS

Soit 8 % de la population de la commune

61 % de taux de pauvreté

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) 2021

1 049 € de niveau de vie médian

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) 2021

35.2 % de taux d'emploi

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

40.9 % de taux de chômage (au sens du recensement 2020)

Source : Insee, recensement population 2020

30.1 % des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi

Source : Insee, recensement population 2020

TPOLOGIE

37.9 % ont moins de 25 ans

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

18.1 % ont plus de 60 ans

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

30.6 % de familles monoparentales (parmi les familles)

L'indicateur sur les familles rapporte le nombre de familles monoparentales au nombre total de familles (une personne vivant seule n'est pas considérée comme une famille).

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

33.6 % de personnes vivent seules

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

LOGEMENT

96.3 % habitent en appartement

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

6.6 % de logements vacants

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

612 logements sociaux

Sources : GDH, SEM de Sorgues 2024

TISSU ECONOMIQUE

38 établissements

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements⁴ (Sirene) au 31/12/2020

81.6 % des établissements n'ont pas de salariés

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements⁴ (Sirene) au 31/12/2020

Quartier Griffons - centre-ville : Particularités du QPV 2024



1 367 HABITANTS

Soit 7.1% de la population de la commune

45 % de taux de pauvreté

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) 2021

1 234 € de niveau de vie médian

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) 2021

45.5 % de taux d'emploi

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

27 % de taux de chômage (au sens du recensement 2020)

Source : Insee, recensement population 2020

12.2 % des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi

Source : Insee, recensement population 2020

TYPOLOGIE

35.2 % ont moins de 25 ans

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

56.3 % ont plus de 60 ans

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

24.6 % de familles monoparentales (parmi les familles)

L'indicateur sur les familles rapporte le nombre de familles monoparentales au nombre total de familles (une personne vivant seule n'est pas considérée comme une famille).

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

41.4 % de personnes vivent seules

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

LOGEMENT

78.3 % habitent en appartement

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

24.3 % de propriétaires

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

23.6 % de logements vacants

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

188 logements sociaux

Sources : GDH SEM de Sorgues 2024

TISSU ECONOMIQUE

96 établissements

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements⁴ (Sirene) au 31/12/2020

83.3 % des établissements n'ont pas de salariés

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements⁴ (Sirene) au 31/12/2020

Portrait des quartiers politique de la ville

Une population jeune

Comme pour l'ensemble du territoire national, la population dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville est plus jeune qu'à l'extérieur de leur périmètre. Ainsi 37.6 % de la population a moins de 25 ans dans ces quartiers contre 29.7 % pour l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération. Sur certains quartiers la proportion des moins de 25 ans atteint 40 %.

Une part importante de familles monoparentales

La structure de l'habitat (présence de logements sociaux) au sein des QPV induit une forte concentration des familles monoparentales, ménages disposant généralement de plus faibles ressources. Ainsi jusqu'à 23.6% des ménages allocataires de la CAF dans les QPV sont des familles monoparentales contre 17,6 % à l'échelle de l'agglomération.

Une population étrangère plus importante dans les QPV

La part de la population étrangère (personnes n'ayant pas la nationalité française) dans les QPV est 4 fois supérieure à celle de l'intercommunalité. Ainsi 22.1% de la population est étrangère dans les périmètres des QPV contre 5.3 % sur l'ensemble du territoire. Cela induit une mauvaise maîtrise du Français par une part importante de la population.

Une évolution des niveaux de vie plus lente qu'en moyenne nationale

Les écarts entre les revenus mensuels déclarés de l'ensemble des quartiers et la France métropolitaine se sont creusés en continue depuis les années 2000.

Des taux de pauvreté importants et une faible mixité sociale.

Les taux de pauvreté sur les QPV évoluent peu et restent globalement 2 à 3 fois supérieur à celui de la Communauté d'agglomération (17%). De plus nous observons un indice de position sociale dans les écoles inférieur à la moyenne nationale dans l'ensemble des écoles des deux communes.

Des difficultés scolaires plus importantes qu'ailleurs

Nous remarquons que les évaluations de CP/CE1 sont moins bonnes que la moyenne nationale avec, sur certains items, jusqu'à 30% d'écart. Outre ces évaluations, les instituteurs remarquent des difficultés dans les apprentissages suivants en maternelle : maîtrise du langage oral et maîtrise des règles de vie en société. Le ressenti de l'éducation nationale est que « les élèves en difficultés d'apprentissage deviennent plus nombreux que les élèves sans difficultés particulières ».

De plus nous remarquons que la part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi est de 30.87% dans les QPV de contre 20.6% à l'échelle intercommunale. Nous pouvons déduire que ces jeunes étaient en difficultés voir en échec scolaire.

Equipements de proximité

Sorgues

Petite enfance/ Parentalité



2 Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant de 70 places et 30 places
3 micro-crèches privées
Assistante maternelle ainsi que 1 Relais Petite Enfance
Taux de couverture : 40.9 %
1 Lieu d'Accueil Enfant Parent
Espace parent-enfant à l'ASSER

Scolarité



Ecoles maternelles : 8

Ecoles élémentaires : 7

Les enfants résidents en QPV sont scolarisés sur l'ensemble des écoles de la commune, exception faite des écoles Bécassières.

Centre médico-scolaire : présence d'un médecin scolaire, d'une infirmière ainsi que de l'équipe RASED.

Coordinateur REP (directrice de l'école maternelle F. Mistral)

RASED

Instruction en famille : 15 élèves

Collèges : 3

Les enfants résidents à Générat sont scolarisés au collège Diderot, les autres enfants résidents en QPV sont scolarisés au collège Voltaire.

Enfance-Jeunesse / accompagnement à la scolarité



Accueil de Loisirs Sans Hébergement extra-scolaire 3-12 ans associatif : CASEVS

Accueil Municipal des jeunes en association avec le centre social

CLAS collège associatif

Mission locale du Grand Avignon

Projet Educatif De Territoire 2022-2025

Convention Territoriale Globale sur l'ensemble de la communauté d'agglomération 2022-2026

Accès aux droits



CCAS (plutôt centré sur les personnes âgées)
Espace France Services
EDeS

Cadre de vie



1 centre social : SESAM
120 associations
1 médiathèque
1 pôle culturel

Médical



12 médecins généralistes
3 orthophonistes
7 psychologues
1 Centre Médico Psychologique des Enfants et Adolescents

Monteux

Petite enfance/ Parentalité :



2 Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant de 45 places et 33 places
2 micro-crèches
Assistants maternelles ainsi que Mon p'tit lien
Taux de couverture : 51.9 %
Activités parent enfant pour les 2-7 ans par la MJC
RPE

Scolarité

Ecoles maternelles : 5

Ecoles élémentaires : 5

Les enfants résidents en QPV sont scolarisés sur l'ensemble des écoles de la commune, exception faite de l'école L. Aubrac.

Présence du RASED

Instruction en famille primaire : 2 élèves

Collèges : 2

Maison Familiale et Rurale 4^e et 3^e en alternance

Enfance-Jeunesse / accompagnement à la scolarité



Accueil de Loisirs Sans Hébergement extra-scolaire 3-12 ans
Accueil Jeunes
Centre de Loisirs Associé à l'Ecole avec accompagnement à la scolarité
Aide aux devoirs associations familiales pour les primaires et MJC pour les collégiens.
Projet Educatif De Territoire en cours de réécriture
Convention Territoriale Globale sur l'ensemble de la communauté d'agglomération 2022-2026

Accès aux droits



CCAS
Permanence EDES de Sorgues
MJC

Cadre de vie



1 espace de vie sociale (MJC)
140 associations
1 bibliothèque associative
Munici'pass
Micro-folie

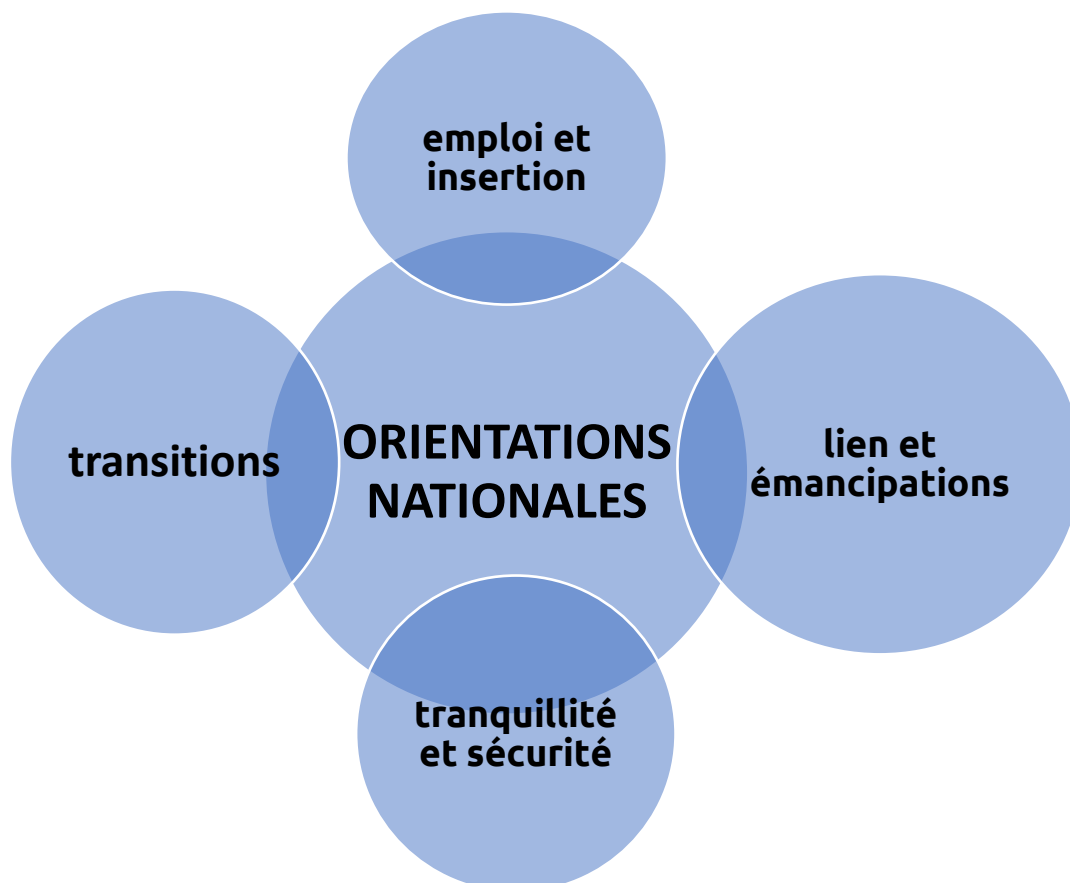
Médical



9 médecins généralistes
6 orthophonistes
9 psychologues

PARTIE 4 / PRIORITES ET ORIENTATIONS DU CONTRAT DE VILLE

Orientations nationales



Axes transversaux



Les grands défis de cohésion sociale de l'agglomération Les Sorgues du Comtat

Une vision politique et stratégique nécessaire à la coopération

La fragilité socio-économique, les stéréotypes et préjugés qui les entourent rendent les Quartiers Prioritaires moins attractifs que les autres territoires. Cette situation a pour effet de renforcer de manière significative 'l'effet de quartier', de contribuer à une absence de mixité sociale et d'accentuer une fracture territoriale prégnante. Le manque d'infrastructures, la diminution du tissu commercial et l'insuffisance de services adaptés aux besoins des employeurs dissuadent fortement les entreprises de s'y implanter et d'y développer des activités.

Cependant, ces quartiers ont des atouts et des potentiels qui pourraient les transformer en territoires très attrayants, ce qui serait avantageux pour le territoire. Pour y parvenir, il est essentiel de travailler sur tous les leviers en mettant l'accent sur les parcours et le bien-être des populations, dans le but de promouvoir le développement durable.

L'égalité femme/homme

Il est essentiel d'accorder une grande importance à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la mise en œuvre de toutes les actions de la politique de la ville. Que ce soit à travers le Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes qui définit les orientations nationales, ou à travers le Contrat de Ville qui a pour objectif d'ancrer la culture de l'égalité au sein ses politiques publiques.

Objectifs stratégiques pour l'ensemble des Quartiers Prioritaires de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat

Le Contrat de ville de l'agglomération les Sorgues du Comtat vise à poser un cadre permettant de redéfinir les modalités d'intervention de l'ensemble des acteurs de la politique de la ville et de droit commun.

Il incarne une vision partagée et d'un engagement de tous les partenaires à coopérer de manière cohérente et harmonieuse au service des habitants des QPV.

- le ménage qui habite son logement, son quartier, sa ville
- l'enfant, ou l'adolescent, qui doit grandir et s'épanouir
- le jeune puis l'adulte qui cherche à travailler et entreprendre
- le citoyen qui aspire à accéder aux services publics, à ses droits et à s'émanciper
- la personne qui souhaite prendre soin de sa santé et de sa qualité de vie

Cette stratégie, pour un développement urbain, solidaire, inclusif et dynamique repose sur des objectifs opérationnels, qui sont communs aux quatre quartiers prioritaires du territoire.

C'est pourquoi le Contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat affirme sa vision stratégique et politique à travers 5 grands défis transversaux.

- 1) Emploi-Insertion-Formation et entrepreneuriat
- 2) Parentalité et enjeux éducatifs
- 3) Habiter et vivre ensemble
- 4) Favoriser l'émancipation des habitants par la pratique sportive et culturelle
- 5) Précarité et Santé

Objectifs opérationnels par thématiques

1) Emploi-Insertion-Formation et entrepreneuriat

Les habitants des quartiers prioritaires font face à des difficultés croissantes pour trouver un emploi. Certaines personnes font face à des difficultés d'emploi telles que la précarité, les problèmes de santé, la garde d'enfants, la mobilité, etc. Ils ont besoin d'une aide renforcée sur le long terme pour les surmonter.

Une coordination efficace entre les institutions, les acteurs du service public de l'emploi et les associations est indispensable pour surmonter les obstacles à l'emploi. Il s'agit de mettre en place des initiatives novatrices et efficaces pour les publics, en particulier les femmes et les jeunes (16-25 ans).

Des initiatives spécifiques en direction du secteur économique et des entreprises locales contribueront à établir de nouveaux partenariats et à déconstruire les stéréotypes qu'elles ont parfois concernant les habitants des quartiers populaires. L'idée serait de favoriser les rencontres entre les habitants des quartiers et les employeurs, afin de les encourager à embaucher et à s'installer dans les Quartiers Prioritaires et notamment dans les centres villes.

Accompagner les habitants vers l'emploi ou le retour à l'emploi :

- Délocaliser des événements et actions en proximité
- Renforcer les dispositifs d'apprentissage de la langue
- Rendre plus lisible et visible l'offre de mobilité sur l'agglomération
- Mobiliser sur les métiers les plus en tension et orienter vers les filières locales
- Anticiper les besoins de recrutement à venir du fait des implantations des entreprises

L'emploi des femmes :

- Sensibiliser et accompagner les jeunes filles et les jeunes femmes diplômées vers le retour à l'emploi
- Développer les dispositifs de garde d'enfants

L'emploi des seniors :

- Identifier les postes adaptés aux seniors dans le cadre des implantations d'entreprises à venir

Mobiliser les entreprises autour des jeunes pour leur avenir en lien avec l'Education nationale

L'emploi des jeunes :

- Renforcer l'accompagnement sur l'offre saisonnière et les emplois pour les moins de 18 ans
- Rapprocher les jeunes des questions de l'emploi par une approche ludique du stage de 3e à l'entrée dans la vie active.
- Donner les moyens aux jeunes des QPV de se projeter dans un avenir professionnel en constituant et en élargissant leur réseau professionnel
- Mise en place de mentorat avec les entreprises du territoire
- Constituer un réseau de jeunes ambassadeurs de l'emploi dans les QPV
- Soutenir la lutte contre le décrochage scolaire en amont de la sortie du cursus scolaire (3e et terminale notamment)
- Développer et soutenir l'entrepreneuriat
- Identifier les entrepreneurs et leurs besoins avec l'appui des acteurs de l'emploi

- Soutenir le développement de l'activité économique et la création d'entreprises
- Identifier les nouvelles modalités d'entrepreneuriat
- Encourager des projets d'économie sociale et solidaire dans des filières telles que la cyclo logistique, l'alimentation durable et le réemploi de matériel

2) Parentalité et enjeux éducatifs

- Renforcer et consolider le Programme de réussite éducative (PRE), pour les enfants et leur famille.
- Renforcer la formation des professionnels intervenant dans les QPV (protection de l'enfance et accompagnement des familles)
- Renforcer les passerelles entre les différents âges : petite enfance – maternelle ; école – secondaire
- Développer un accompagnement à la scolarité
- Promouvoir la réussite scolaire et l'accès aux études supérieures

Soutenir et mobiliser les parents

- Impliquer les parents dans la vie de l'école et du collège en renforçant le partenariat autour de l'école et en améliorant le dialogue entre les équipes éducatives et les structures locales
- Adapter l'accompagnement des 8-11 ans seuls dans l'espace public
- Adapter l'accompagnement des adolescents à leurs nouveaux modes de vie
- Mobiliser les parents d'enfants en bas âge seuls dans l'espace public
- Accompagner les parents vers les lieux d'accueil tels que le centre social le Cesam à Sorgues la MJC de Monteux, le CASEV, l'ASSER, l'AMDJ à Sorgues, les relais parents enfants.
- Soutenir les mères de familles monoparentales

Sensibiliser aux usages du numérique

- Former les intervenants auprès des publics habitants les quartiers prioritaires de la Ville
- Développer des actions spécifiques pour les jeunes, les parents
- Développer des actions de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme en direction des parents en s'appuyant sur les dispositifs existants en matière d'accompagnement numériques

3) Habiter et vivre ensemble

- Développer et valoriser les réseaux de solidarité intergénérationnels
- Permettre aux seniors de transmettre aux jeunes
- Renforcer le lien entre les structures dédiées aux seniors et celles accueillant tous les âges de la vie
- Favoriser la participation des habitants à la dynamique de leur quartier à travers le Fonds de participation des habitants (FPH)
- Favoriser la cohabitation des habitants dans les espaces communs tranquillité publique
- Favoriser le lien population - forces de l'ordre et acteurs de terrain (porteurs de projet, bailleurs sociaux)
- Renforcer la formation du réseau d'acteurs intervenant dans les QPV
- Favoriser l'égalité femmes-hommes dans l'occupation de l'espace public

Favoriser l'entretien et l'amélioration du cadre de vie

- Animer un réseau d'acteurs afin d'assurer une veille sur l'entretien du cadre de vie en s'appuyant sur les acteurs de terrain (centre social, Ccas, MJC)
- Réaliser des travaux d'amélioration du cadre de vie en lien avec les projets des communes et des habitants à travers la TFPB
- Création d'un réseau bailleurs, habitants, communes et agglomération pour définir des priorités en matière de cadre de vie dans les QPV.

Accueillir et accompagner les "nouveaux-arrivants" dans les QPV :

- Faciliter l'intégration des familles
- Partager les codes et les valeurs de la République ainsi que les règles de vie en collectivité (droits et devoirs)
- Faire découvrir le territoire et les principales institutions
- Renforcer les dispositifs d'apprentissage de la langue
- Valoriser l'histoire et la mémoire de la Ville et des quartiers – (un objectif spécifiquement soutenu par l'Etat)

Transition écologique / des quartiers en transitions

Il s'agit d'engager une transition écologique populaire et solidaire pour améliorer le quotidien des habitants des quartiers prioritaires. Construire des réponses sur les champs de l'alimentation, de la gestion des déchets, des pratiques de mobilité douce, de l'accès au droit.

- Favoriser le compostage dans les habitats collectifs
- Favoriser le lien social autour de projets d'agriculture urbaine (ex. jardins avec espaces comestibles...)
- Sensibilisation et communication auprès des habitants sur le tri sélectif
- Informer et sensibiliser les habitants aux problématiques d'hygiène et salubrité en lien avec les questions de santé et de précarité
- Sensibiliser les habitants sur les consommations énergétiques à partir des éco-gestes
- Accompagner la réhabilitation énergétique des logements des bailleurs sociaux
- Faire des économies à partir des éco-gestes
- Favoriser le lien social à travers des projets d'économie sociale et solidaire

Favoriser la mobilité des habitants

- Faciliter la mobilité des habitants sur l'agglomération, notamment les mobilités douces (cyclable ; transport en commun, covoiturage...)
- Rendre plus lisible et visible l'offre de mobilité sur le territoire de l'agglomération

Sécurité et prévention de la délinquance des jeunes

- Prévenir la délinquance des jeunes en lien avec le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
- Apaiser le quotidien des habitants, de leur logement à l'espace public en mobilisant les moyens de Police et de justice d'État en travaillant de manière coordonnée (État, villes, bailleurs, associations) avec une continuité entre les actions de prévention, de sécurité et de justice.
- Renforcer l'insertion des jeunes à travers, des stages, des chantiers d'insertion, des séjours, la pratique sportive, la découverte culturelle et patrimoniale
- Former et sensibiliser sur les questions de la violence dès le plus jeune âge
- Sensibiliser aux questions de sécurité numérique

- Accompagner à l'usage des réseaux sociaux et sur les questions d'identité numérique et de e-réputation, de protection des données personnelles, en particulier chez les jeunes
- Sensibiliser aux mécanismes de la désinformation et des fake news
- Organiser des séjours des activités hors les murs notamment l'été

4) Favoriser l'émancipation des habitants par la pratique sportive et culturelle en QPV et sur le territoire

- Mobiliser les associations sportifs et culturels auprès des publics des QPV
- Enrichir les partenariats (théâtres, pôle culturel, musées, acteurs du patrimoine) en mobilisant des porteurs de projet
- Favoriser l'émancipation des habitants dans leur parcours des loisirs sur l'ensemble des communes de l'agglomération
- Sensibiliser les familles à la pratique sportive et culturelle, renforcer l'accompagnement des parents à l'accès aux différents services.
- Développer l'offre d'activité physique adaptée
- Remobiliser les jeunes les plus éloignés de la pratique culturelle et sportive en mobilisant les associations du territoire et hors territoire.
- Identifier et valoriser le vivier sportif et culturel du quartier
- Favoriser la circulation des publics entre les QPV et les équipements sportifs et culturels de l'agglomération

5) Précarité et Santé

Développer une approche sociale de proximité avec les partenaires institutionnels dans les Quartiers Prioritaires de la ville, en assurant aux habitants des QPV un accès à leurs droits, et veiller au maintien de services publics en proximité, avec des accueils physiques.

- Renforcer l'aller vers avec la délocalisation des premières démarches administratives à travers le développement France Services
- Encourager les habitants à venir dans les structures de la ville, notamment les seniors
- Favoriser l'accès aux droits pour les femmes
- Développer et renforcer les réseaux de solidarité entre habitants

Santé, Santé mentale

Il est important de répondre aux besoins en matière de santé, avec une attention portée à la santé mentale, un renforcement de l'offre de soins en proximité et le développement d'actions de prévention et médiation en santé.

- Soutenir et coordonner des actions en matière prévention autour de la santé (conférence, réunion d'information)
- Créer un partenariat Etat, ARS, Agglomération à travers le contrat Local de Santé
- Renforcer les actions de dépistage et diagnostics précoces
- Poursuivre la lutte contre les conduites addictives
- Améliorer la santé des seniors, notamment en accompagnant les problématiques de perte de mobilité et d'autonomies.
- Anticiper le vieillissement de la population des QPV par une adaptation des logements Accompagner à la mobilité résidentielle des personnes âgées
- Informer les seniors sur les offres de services de droits communs.

PARTIE 5 / PARTENAIRES ET DISPOSITIFS MOBILISABLES

Partenaires mobilisables dans le cadre du nouveau contrat de ville.

Conformément à l'annexe 1 de l'instruction du 4 janvier 2024 précédemment citée, relative à la mobilisation des acteurs institutionnels, « il est recommandé d'associer [...] la Caisse d'allocations familiales, les organismes d'habitations à loyer modéré mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation ».

- La CAF du Vaucluse grâce à la présence des agents de développement des services aux familles compétents et de leurs responsables hiérarchiques, respectivement lors des instances techniques et de pilotage du contrat de ville.
- Les différents bailleurs possédant un patrimoine dans les quartiers prioritaires, grâce à la présence des chefs de secteurs compétents et de leurs responsables hiérarchiques, respectivement lors des instances techniques et de pilotage du contrat de ville (cf le travail départemental engagé en 2023 avec les parties prenantes de la TFPB).

En dehors des crédits et des dispositifs spécifiques « politique de la ville » du BOP 147, il est recommandé de solliciter les dispositifs de droit commun classiques, mobilisables par l'État, la DETR, la DSIL, le Fonds vert (préconisation de flécher 15 % de ces crédits pour les quartiers prioritaires).

Dispositifs spécifiques mobilisables dans le cadre des crédits spécifiques Politique de la Ville de l'Etat

La programmation annuelle

L'appel à projet, permet de soutenir les porteurs de projets en faveur des populations des quartiers prioritaires.

Chaque année, un appel à projets, communiqué largement, fixe les priorités d'actions pour les quartiers.

Le Programme de Réussite Educative (PRE)

L'organisation et le fonctionnement du Programme de Réussite Educative (PRE) ont été initiés en avril 2023. Les différents acteurs de cette instance (Conseil Départemental, Education nationale, communes, CAF,...) se sont saisis des possibilités d'actions du PRE afin de répondre aux besoins socio-éducatifs du territoire.

Le PRE est à destination des enfants et des familles habitants les QPV ou étant scolarisés dans les établissements scolaires situés en QPV.

Le PRE accompagne environ 10 parcours à Monteux et 20 parcours à Sorgues, en file active, et travaille à un accompagnement spécifique face à des difficultés repérées dans un parcours adapté aux situations individuelles. Cet accompagnement est possible grâce à un maillage partenarial fort qui permet une mobilisation systématique du droit commun.

Actuellement une personne à temps plein assure à la fois la mission de coordination et de référente parcours.

Objectifs stratégiques des Quartiers Prioritaires en lien avec le Dispositif Petite Ville de Demain : Centres-villes de Sorgues et de Monteux

Axes généraux

- Orientation 1 : Accélérer la transition écologique
- Orientation 2 : Réhabiliter l'habitat et renouveler l'offre
- Orientation 3 : Déployer une stratégie ambitieuse de maîtrise foncière
- Orientation 4 : Plus de proximité (services et commerces)
- Orientation 5 : Cultiver sa différence (offre culturelle)

Axes par communes et centre-ville

Sorgues :

Reconstituer un véritable centre-ville attractif qui s'articule autour d'un cœur de vie composé de la place Charles de Gaulle et d'une boucle marchande qui s'appuie sur un réseau de lieux de convivialité

Monteux :

Accélérer la réhabilitation et l'animation du centre ancien
Accessibilité du centre-ville par les piétons et les vélos ;
Adaptation au changement climatique (espaces verts, végétalisation, valorisation du patrimoine lié à l'eau) ;
Diversification de l'offre de commerces
Diversification de l'offre de logements ;
Crée du lien et des continuités entre les équipements et les services, entre les quartiers ;
Installation d'équipements et de services dans le cœur historique.

L'abattement de la Taxe Foncière sur le Patrimoine Bâti (annexe)

Rappel des textes de références

Code général des impôts : l'abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'applique aux logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire (cf. Article 1388 bis du code général des impôts). L'Etat compense les communes à hauteur de 40% de l'abattement de la TFPB.

Le nombre total de logements* :
Sorgues > **1 093** (55 cdc-habitat ; 783 GDH ; 255 sem)
Monteux > **252** (GDH)

****(nombre de logements inscrits dans les conventions en annexe, celui-ci étant susceptible d'évoluer)***

Dispositifs associés

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD) s'étend sur les 5 communes : Sorgues, Monteux, Pernes-les-Fontaines, Bédarrides et Althen-des-Paluds.

Les instances opérationnelles du CISPD et les groupes de travail, permettent aux partenaires locaux (acteurs sociaux-éducatifs, forces de Police, Justice) de se réunir pour réfléchir et agir autour des situations individuelles et des phénomènes de délinquance.

Une véritable dynamique de travail partenarial est en place sur le territoire et se réunit au besoin.

Suite au renouvellement de la Stratégie Nationale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance au mois d'avril 2020, la Communauté de Communes a lancé un diagnostic de sécurité et de prévention de la délinquance afin d'aboutir à l'élaboration d'une stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance, feuille de route à moyen terme des actions du CISPD.

Ce diagnostic a été soutenu financièrement par le FIPD et techniquement par Ressources et Territoires. Ce travail a abouti fin 2020 au Plan d'action de la stratégie locale de prévention de la délinquance 2020-2024.

La Convention Territoriale Globale (CTG)

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention-cadre politique et stratégique signée avec la CAF de Vaucluse qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire :

- **Partagé sur les champs d'interventions communs** : petite enfance, parentalité, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, accès aux droits et inclusion numérique, logement et habitat,
- **Adapté aux enjeux du territoire et à la diversité des besoins sociaux des habitants** (information, accessibilité aux services, prise en compte des besoins spécifiques des familles...),
- **Pour une impulsion nouvelle du partenariat en faveur du développement global des territoires** : vers l'action publique sociale de demain.

Partenariat CAF de Vaucluse et Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat

La politique d'Action Sociale Familiale de la CAF de Vaucluse permet, dans le respect des orientations nationales et de celles du schéma directeur départemental des services aux familles et du schéma directeur départemental de l'animation de la vie sociale, d'inscrire son intervention dans le cadre du Contrat de ville, selon les axes suivants :

- Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des familles, et implication dans leur environnement social ;
- Contribuer à l'expression de la citoyenneté
- Soutenir les parents dans l'exercice de leur parentalité
- Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leur famille
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités périscolaires et extrascolaires pour favoriser l'épanouissement des enfants.
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement
- Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap

Sur la base de diagnostics préalables des besoins sociaux partagés entre les acteurs de chaque territoire concerné, la CAF inscrit son action dans une politique d'objectifs concertés.

Pour ce faire, elle mobilisera :

- la connaissance de terrain et les techniques d'intervention territoriale de ses agents de développement ;
- ses outils d'intervention traditionnels : conventions territoriales globales (CTG), agréments de projets sociaux, soutien aux associations relevant de son champ de compétences, dispositifs d'accompagnement à la scolarité et d'organisation des temps péri et extra scolaires, etc.

Engagements de la CAF de Vaucluse

En ce qui concerne les engagements financiers, la CAF de Vaucluse ne mobilise pas de crédits spécifiques en direction des territoires concernés par un contrat de ville. Les projets d'actions présentés dans le cadre du contrat de ville seront étudiés et financés le cas échéant dans le cadre des dispositifs conventionnels sus-mentionnés et/ou dans le cadre d'un examen au cas par cas par son Conseil d'Administration.

La CAF se prononcera sur les projets susceptibles de répondre à des besoins repérés eu égard à ses champs d'intervention. Elle conditionnera, sur la durée du contrat de ville, l'éventuelle reconduction de ses soutiens, à la production de bilans évaluatifs annuels garantissant la pertinence de l'action ainsi que sa plus-value.

Enfin, la CAF sera partie prenante de toute démarche d'évaluation du contrat de ville et vigilante sur l'effective synergie attendue de ce dispositif en faveur des territoires ciblés et de conditions de vie de leurs résidents.

Le Contrat Local de Santé (CLS)

Le Contrat Local de Santé (CLS) a été introduit en France par la loi Hôpital Patients, Santé et Territoires du 21 juillet 2009. Cette loi donne la possibilité aux agences régionales de santé de signer un contrat avec les collectivités (intercommunalités et communes), portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soin et l'accompagnement médico-social.

L'intérêt de cet outil a aussi été réaffirmé par la loi de modernisation de notre système de santé (26 janvier 2016), pour mettre en œuvre une politique régionale de santé au plus près des besoins des territoires.

La prévention et l'innovation sont inscrites comme étant les axes stratégiques des CLS.

Le Contrat Local de Santé est un outil de coordination, de structuration et de valorisation des actions que chacun des partenaires développent dans le champ de leurs compétences respectives.

Il est le cadre juridique et partenarial d'un véritable projet territorial de santé dynamique et constructif pour répondre à ses enjeux fondamentaux :

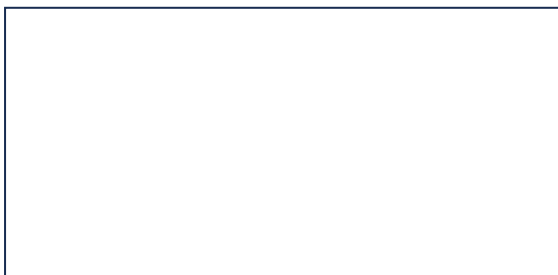
- Favoriser l'accessibilité aux soins qu'elle soit géographique, sociale ou financière ;
- Mieux organiser l'offre de soins hospitaliers et ambulatoires ;
- Améliorer l'état socio sanitaire des habitants

Un Contrat Local de Santé porté par la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat sera mis en place courant 2025 (à valider).

Les instances signataires

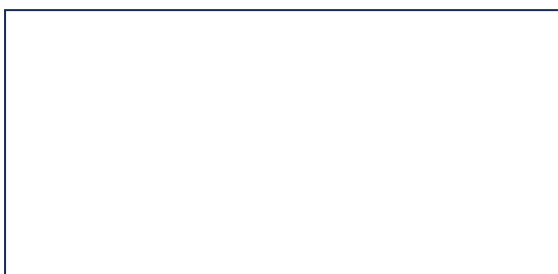
Le Préfet de Vaucluse

Monsieur Thierry SUQUET



Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat

Monsieur Christian GROS



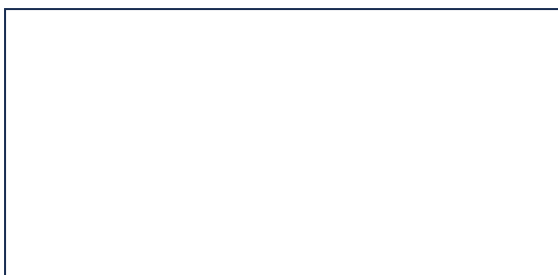
Le Maire de Sorgues

Monsieur Thierry LAGNEAU



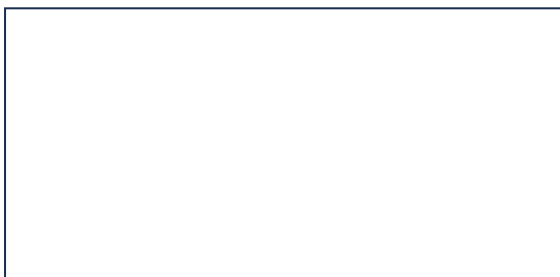
Le Maire de Monteux

Monsieur Christian GROS



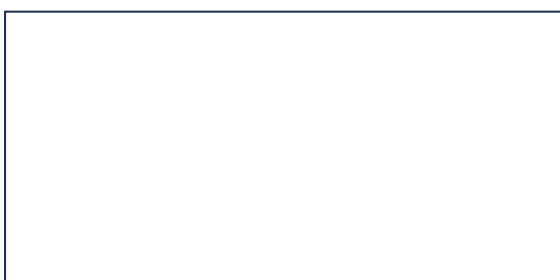
La Présidente du département de Vaucluse

Madame Dominique SANTONI et/ou son représentant



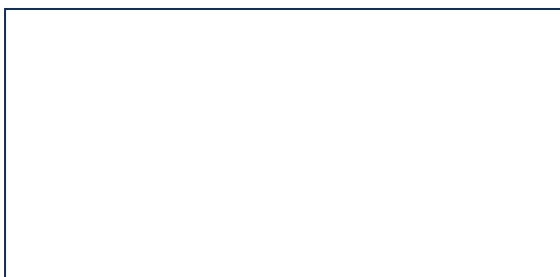
Le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale de Vaucluse

Monsieur Philippe KOSZYK



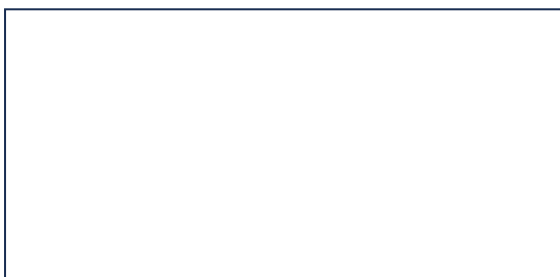
La Procureure de la République TJ de Carpentras

Madame Hélène MOURGES

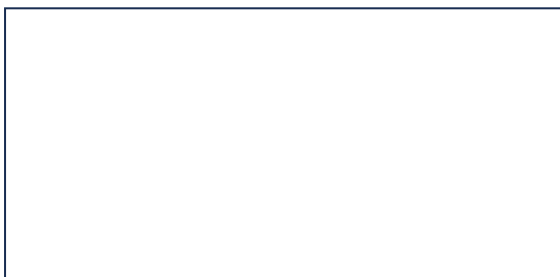


La Procureure de la République TJ d'Avignon

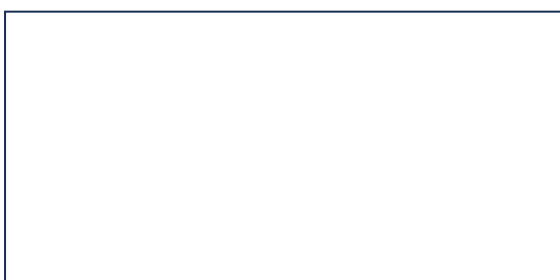
Madame Florence GALTIER



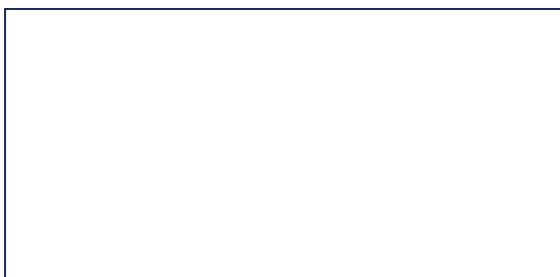
Le Directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé Vaucluse
Monsieur Loïc SOURIAU et/ou le directeur régional



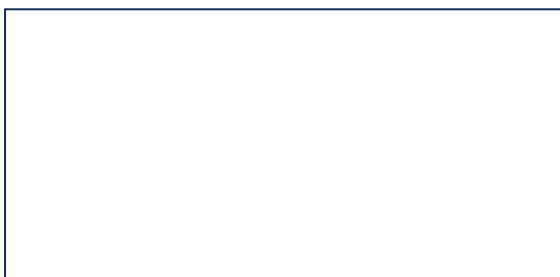
Le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse
Monsieur Etienne FERRACCI et/ou le directeur Christian DELAFOSSE



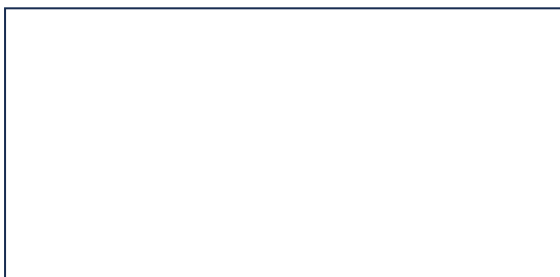
La Présidente de la MSA Alpes-Vaucluse
Madame Marie-Claude SALIGNON



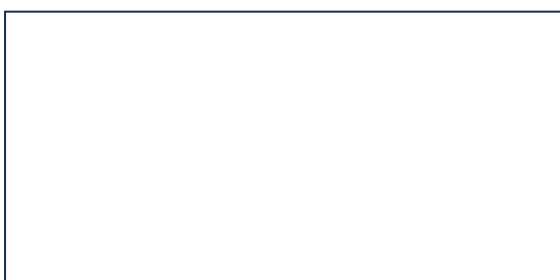
Le Directeur Agence France Travail - Avignon
Monsieur Nasser BOUKHELIFA



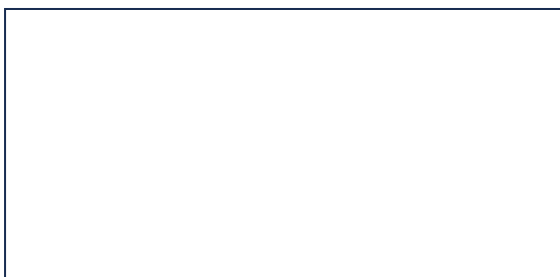
Le Directeur Agence France Travail - Carpentras
Monsieur Marc Kechichian



Le Directeur Général Grand Delta Habitat
Monsieur Xavier SORDELET



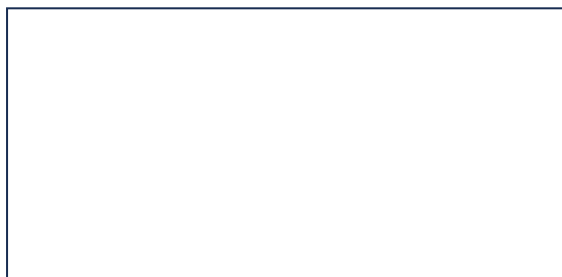
Le directeur inter-régional CDC Habitat Social
Monsieur Pierre FOURNON



Le Président Directeur Général de la SEM de Sorgues
Monsieur Serge SOLER



Le Président et/ou le directeur



bpifrance

PARTIE 6 / ANNEXES

- Conventions ATPFB

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
CHATEAU PAMARD

Entre

La commune de Sorgues, sis Centre Administratif – CS 50142– 84706 SORGUES Cedex, représentée par son maire, Monsieur Thierry LAGNEAU, autorisé par la délibération municipale du 21 novembre 2024.

Et

D'une part

Mme PERRET Audrey, présidente de l'association des Parents d'élèves de l'école de musique et de danse : ANACROUSE à SORGUES

D'autre part

PREAMBULE

Par une délibération du 24 octobre 2024, le Conseil municipal a octroyé à l'association ANACROUSE SORGUES la mise à disposition d'une partie des locaux du Château PAMARD et de son parc pour un samedi du mois de juin 2025 en vue de l'organisation d'une brocante.

Il est proposé de modifier le jour de la mise à disposition, qui aura lieu un dimanche du mois de juin 2025.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'article 2 de la convention est ainsi modifié :

« Article 2 : Mode d'utilisation

Mme PERRET Audrey, présidente de l'association des Parents d'élèves de l'école de musique et de danse : ANACROUSE SORGUES souhaite organiser une manifestation dans le parc du château Pamard.

Une salle du rez-de-chaussée ainsi que les chalets situés dans le parc seront mis à disposition de l'association pour la manifestation le :

- un dimanche du mois de juin 2025 (de 8h00 à 23h00)

Les lieux pourront également être mis à disposition sur d'autres créneaux de manière exceptionnelle deux à trois fois dans l'année.

Concernant les utilisations exceptionnelles, ces dernières devront faire l'objet d'une demande écrite spécifique auprès du maire via le service Proximité et Cohésion, qui devra accorder l'occupation par écrit.

Mme PERRET Audrey, présidente de l'association des Parents d'élèves de l'école de musique et de danse ANACROUSE SORGUES s'engage à laisser, à tout moment, libre accès, à la collectivité, des locaux qui sont mis à disposition.

ARTICLE 2 : CLAUSES DE LA CONVENTION

Les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Fait à Sorgues, le

Mme PERRET Audrey

Le Maire,

Présidente de l'association

Thierry LAGNEAU



Résidence Autonomie Le Ronquet

COMPTE RENDU DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

☐ Titulaire ☐ Stagiaire ☐ Contractuel

ANNÉE : 2024

DATE DE L'ENTRETIEN : / /

*Ce document doit être remis à l'agent au moins **8 jours** avant l'entretien (décret n° 2014-1526 - article 6) accompagné de sa fiche de poste et de la convocation.*

AGENT

Nom et Prénom(s) :

Grade :Catégorie :

Direction/Service :

Date d'entrée dans la Fonction Publique Territoriale :

Durée hebdomadaire du poste : TC ☐ TNC ☐%

Si temps partiel, durée hebdomadaire :

POSTE OCCUPÉ

Intitulé du poste :

Date d'entrée dans le poste (facultatif) :

Mode d'affectation sur le poste

☐ Recrutement

☐ Mobilité interne

☐ Reclassement médical

SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT (N+1)

Nom et Prénom :

Fonction :

☐ **Appréciation impossible (absence de plus de 6 mois pour indisponibilité physique, congé parental, disponibilité, autres...)**

L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

I / RÉSULTATS PROFESSIONNELS OBTENUS :

1) RAPPEL DES OBJECTIFS FIXÉS ET RÉSULTATS OBTENUS :

RAPPELS DES OBJECTIFS INDIVIDUELS	Reporté ou annulé	Non atteint	Partiellement atteint (en cours)	atteint
OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES				
OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES				
OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES				
OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES				
OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES				

2) BILAN DE L'ANNÉE ÉCOULÉE : modifications dans le service, le poste, les outils, les responsabilités.

ÉVALUÉ(E)	ÉVALUATEUR

3) ACTION EN FAVEUR DU BIEN ETRE / QUALITE DE VIE AU TRAVAIL DU SERVICE AU SEIN DE L'EQUIPE
(climat social / relation professionnelle – organisation du travail – santé sécurité – employabilité /
développement professionnel / formation...)

ÉVALUÉ(E)	ÉVALUATEUR

A remplir par l'évaluateur

La fiche de poste doit-t-elle évoluer par rapport à l'année précédente ?

☐ Non ☐ Oui (si oui, indiquer les propositions de changements)

.....
.....
.....

II / APPRECIATION DES COMPETENCES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES DE L'AGENT ET DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

CRITERES	NON CONCERNE(E)	Insatisfaisant	A améliorer	Satisfaisant	Très satisfaisant
EFFICACITÉ DANS L'EMPLOI					
Capacité à réaliser les missions confiées					
Respect des délais et des échéances					
Anticipation, esprit d'initiative et force de proposition					
Missions effectuées avec conscience professionnelle					
Capacité d'autonomie					
Capacité à travailler en équipe					
Polyvalence					
Adaptation					

Observations :

CRITERES	NON CONCERNE(E)	Insatisfaisant	A améliorer	Satisfaisant	Très satisfaisant
COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES					
Connaissance de l'environnement professionnel					
Connaissance et respect des règles d'hygiène et de sécurité					
Respect des consignes et des procédures liées au poste					
Capacité à rendre compte de ses activités					
Utilisation du matériel technique / logiciels informatique					
Planification et organisation du travail					
Qualité d'expression écrite en lien avec les missions					
Qualité d'expression orale en lien avec les missions					
Capacité à concevoir et conduire un projet					
Communication inter-service					

Observations :

CRITERES	NON CONCERNE(E)	Insatisfaisant	A améliorer	Satisfaisant	Très satisfaisant
QUALITES RELATIONNELLES ET COMPORTEMENTALES					
Respect des valeurs du service public (<i>continuité, égalité de traitement</i>)					
Capacité de réserve, discrétion					
Respect des horaires					
Constance dans les tâches accomplies					
Relations hiérarchiques					
Qualités relationnelles avec le public et partenaires					
Qualités relationnelles avec les collègues					
Capacité à travailler en équipe					

Observations :

CRITERES	NON CONCERNE(E)	Insatisfaisant	A améliorer	Satisfaisant	Très satisfaisant
CAPACITE D'ENCADREMENT					
Animer une équipe / un réseau					
Fixer les objectifs et évaluer les résultats					
Organiser / Piloter					
Prévenir, arbitrer et gérer les conflits					
Capacité à accompagner les agents					
Identifier, mobiliser et valoriser les compétences collectives et individuelles					
Conduire une réunion					
Déléguer et contrôler					
Faire des propositions					
Résolutions de problèmes					
Prendre des décisions et le faire appliquer					
Faire circuler les informations nécessaires (faciliter la communication interne et transversale)					
Gérer son budget					
Transversalité managériale (communication interpersonnel)					

Observations :

III / DÉTERMINATION DES OBJECTIFS POUR L'ANNÉE A VENIR :

Pour pouvoir être atteints, les objectifs individuels doivent être Spécifiques, Mesurables, Acceptables, Réalistes, Temporellement définis

INFORMATION SUR LES OBJECTIFS DE LA DIRECTION / DU SERVICE OU PROJETS POUR L'ANNÉE A VENIR

OBJECTIFS INDIVIDUELS POUR L'ANNÉE A VENIR

CONDITIONS DE REUSSITE (moyens humains, techniques, financiers...), DELAIS DE RÉALISATION ET CONTEXTE

IV / PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE EN TERME DE CARRIÈRE ET MOBILITE :

ÉVOLUTIONS SOUHAITÉES	PAR L'ÉVALUÉ	AVIS DE L'ÉVALUATEUR
Évolutions souhaitées dans le poste actuel		Sous réserve de postes disponibles
Si mobilité professionnelle envisagée, vers quel type de poste ? En interne ? En externe ?		
Evolution de carrière (avancement, promotion interne, examen, concours)		Sous réserve des conditions statutaires

V / FORMATION

1) RAPPEL FORMATIONS

- EFFECTUEES SUR L'ANNEE N-1 :

INTITULE	BILAN

- NON EFFECTUEES SUR L'ANNEE N-1 :

INTITULE	MOTIF

2) FORMATIONS SOLLICITEES PAR L'EVALUE(E) POUR L'ANNEE A VENIR (en lien avec le poste) :

FORMATIONS SOUHAITEES	ATTENTES

3) AVIS DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE ET, LE CAS ECHEANT, AUTRES PROPOSITIONS :

--

VI/ AUTRES POINTS ABORDES AU COURS DE L'ENTRETIEN

PAR L'AGENT	PAR LE SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT

VII/ APPRÉCIATION GÉNÉRALE

Appréciation générale littéraire par le supérieur hiérarchique direct	
Le : / /	Signature

VIII/ NOTIFICATION – *à compléter obligatoirement*

Appréciation du Responsable de Service	Appréciation du Directeur
Le : / / Signature	Le : / / Signature

Appréciation du Directeur Général des Services	Appréciation de Monsieur le Maire
Le : / / Signature	Le : / / Signature

Notifié à l'intéressé(e)	
Observations éventuelles	
Le : / /	Signature

Demande de révision du compte rendu :

- Auprès de l'autorité territoriale (dans un délai de 15 jours après notification du compte rendu)
- Puis saisine des membres de la CAP compétente (à compter de 1 mois après réception de la réponse de l'autorité territoriale)

Recours pour excès de pouvoir :

Auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.